

## INJEP NOTES & RAPPORTS

■ **Octobre 2025**  
■ INJEPR-2025/16

# Départ en colonie de vacances à 11 ans : les effets du Pass colo

## ÉVALUATION

- Tana STROMBONI, chargée d'études et d'évaluation, INJEP
- Lamia KIEFFER BENJANKHAR, adjointe au chef de la mission expérimentation et évaluation des politiques publiques (MEEPP), INJEP
- Chloé MELLET, chargée d'études et d'évaluation, INJEP

# Départ en colonie de vacances à 11 ans : les effets du Pass colo

*Tana STROMBONI, chargée d'études et d'évaluation, INJEP ; Lamia KIEFFER BENJANKHAR, adjointe au chef de la mission expérimentation et évaluation des politiques publiques (MEEPP), INJEP ; Chloé MELLET, chargée d'études et d'évaluation, INJEP*

### Pour citer ce document

Stromboni T., Kieffer Benjankhar L., Mellet C., 2025, *Départ en colonie de vacances à 11 ans : les effets du Pass colo. Rapport d'évaluation*, INJEP Notes & rapports.

---

## REMERCIEMENTS

Les autrices tiennent à remercier Augustin Vicard et Olivier Cosnefroy pour leur expertise et leur soutien essentiels tout au long de ce projet.

Nous tenons à remercier l'équipe d'Ipsos et notamment Salomé Quétier-Parent pour le travail de collecte et d'analyse du questionnaire à destination des familles.

Nos remerciements vont également à toutes les personnes, professionnels et parents qui ont accepté de s'entretenir avec nous dans le cadre de cette évaluation.

# SOMMAIRE

|                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SYNTHÈSE.....</b>                                                                                                        | <b>5</b>  |
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                                                                                    | <b>17</b> |
| Le dispositif Pass colo .....                                                                                               | 17        |
| La démarche évaluative de l'INJEP .....                                                                                     | 20        |
| <b>1. Les départs des enfants en vacances et en colonie de vacances .....</b>                                               | <b>27</b> |
| Un départ en vacances des enfants allocataires de 11 ans très corrélé au quotient familial .....                            | 27        |
| Un départ en colonie de vacances qui ne concerne que 15 % des enfants allocataires de 11 ans .....                          | 31        |
| Des leviers et des freins au départ en colonie de vacances multiples .....                                                  | 37        |
| Conclusion de partie.....                                                                                                   | 43        |
| <b>2. Mise en œuvre et déploiement territorial du Pass colo en 2024 .....</b>                                               | <b>45</b> |
| Un fonctionnement en tiers payant qui implique la CNAF, VACAF, les organisateurs et les familles....                        | 45        |
| Une communication grand public et une mobilisation des prescripteurs territoriaux<br>qui se renforcent progressivement..... | 47        |
| Chiffres clés du bilan d'exécution 2024.....                                                                                | 50        |
| Conclusion de partie.....                                                                                                   | 53        |
| <b>3. Notoriété et profil des recourants au Pass colo en 2024.....</b>                                                      | <b>55</b> |
| Une notoriété relativement limitée.....                                                                                     | 55        |
| Les caractéristiques des recourants .....                                                                                   | 61        |
| Un non-recours encore important.....                                                                                        | 64        |
| Conclusion de partie.....                                                                                                   | 66        |
| <b>4. Impacts du Pass colo sur les départs en colonie de vacances :<br/>principaux enseignements .....</b>                  | <b>69</b> |
| Des effets modérés sur les départs, les primo-partants et la décision d'envoyer son enfant en<br>colonie de vacances .....  | 69        |
| Des avis néanmoins positifs mis en avant par les recourants et organisateurs .....                                          | 76        |
| Des projections relatives à la mobilisation du Pass colo indiquant une forte marge de progression<br>possible.....          | 85        |
| Conclusion de partie.....                                                                                                   | 88        |



# SYNTHÈSE

L'INJEP s'est vu confier l'évaluation du Pass colo, un dispositif nouveau destiné à favoriser le départ en colonie de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans. Lancé au printemps 2024, le Pass colo s'adresse aux familles modestes et aux classes moyennes, avec pour objectif de **réduire les inégalités d'accès aux séjours collectifs et de soutenir un secteur fragilisé par la crise sanitaire**.

L'évaluation, conduite entre septembre 2024 et juin 2025, s'appuie sur une double approche quantitative (exploitation des données administratives, enquête nationale auprès de plus de 11 000 familles, voir encadré) et qualitative (entretiens avec des parents, des organisateurs et des acteurs institutionnels). Elle vise à **documenter la mise en œuvre du dispositif, à analyser son adéquation aux besoins des familles et à identifier ses premiers effets**.

La présente synthèse restitue les **principaux enseignements du rapport**. Elle met en évidence :

- les inégalités persistantes dans le départ en vacances et en colonie de vacances ;
- le recours encore limité au dispositif lors de sa première année ;
- le profil et les retours des familles bénéficiaires ;
- les marges de progression identifiées pour l'avenir.

## Le Pass colo : une aide financière pour faciliter le départ des enfants en colonies de vacances

Annoncé en juillet 2023 dans le cadre du Pacte des solidarités<sup>1</sup>, le Pass colo est une aide de l'État destinée à favoriser le départ en colonie de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège. Accessible aux familles modestes ainsi qu'aux classes moyennes, elle vise à « élargir les horizons de toute une classe d'âge »<sup>2</sup>, et consiste en **une aide financière de 200 à 350 €, sous conditions de ressources, pour des séjours d'une durée minimale de 4 nuits**. Elle est complémentaire et cumulable avec les aides déjà existantes<sup>3</sup>.

**En 2024, environ 600 000 familles ayant un enfant de 11 ans et un quotient familial (QF) compris entre 0 et 1 500 € étaient éligibles.** Le Pass colo fonctionne en tiers payant : les familles ne règlent que le reste à charge du séjour, l'aide étant directement versée aux organisateurs par VACAF.

Mis en place dans un contexte postpandémique, il vise également à contribuer à la redynamisation d'un secteur durement touché par la crise sanitaire, et s'avère en cela complémentaire du dispositif des colos apprenantes créé en 2020.

---

<sup>1</sup> Le Pass colo constitue une des mesures de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » à l'intérieur duquel il s'agit de « garantir un accès aux loisirs et aux vacances pour tous ».

<sup>2</sup> « Déploiement du Pass colo dès l'été 2024 », Communiqué de presse publié le 11 avril 2024. Site du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles [en ligne](#).

<sup>3</sup> Le Pass colo est notamment cumulable avec l'aide au départ en vacances des enfants de la CAF (l'AVE), le dispositif des colos apprenantes, les aides des collectivités, les aides des comités sociaux et économiques (CSE) ainsi que les chèques vacances.

## Un état des lieux inédit des départs en vacances des enfants autour de 11 ans

Avant de mesurer les effets du Pass colo, il était nécessaire de mieux connaître les départs en vacances et en colonies des enfants autour de 11 ans, un sujet jusqu'ici peu documenté. **Cet état des lieux permet d'identifier les inégalités existantes, les freins et les leviers au départ, et de vérifier si la réponse apportée par le dispositif — une aide financière ciblée sur une tranche d'âge et de quotient familial — correspond bien aux besoins des familles.**

### Des inégalités très marquées dans les départs en vacances

L'enquête de l'INJEP (voir encadré 1) montre que **près de 40 % des enfants de 11 ans ne sont pas partis en vacances en 2024** (parmi ceux dont les parents sont allocataires de la Caisse nationale des allocations familiales [CNAF] ou de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [CCMSA]). Ce taux varie en fonction de certaines caractéristiques sociodémographiques, notamment la catégorie socioprofessionnelle des parents<sup>4</sup>, le lieu de résidence<sup>5</sup> et la situation familiale<sup>6</sup>.

#### ENCADRÉ 1. MÉTHODE DE L'ENQUÊTE EN LIGNE

Le volet quantitatif repose principalement sur une enquête en ligne réalisée en collaboration avec Ipsos auprès de plus de 11 000 familles éligibles allocataires CNAF ou CCMSA qui se déclinent en trois profils

- Les familles éligibles au Pass colo ayant eu recours au dispositif, ce sont les « recourants » (l'enfant remplit les critères d'éligibilité et a pu séjourner en colonie de vacances en bénéficiant du Pass colo) : 3 164 répondants.
- Les familles éligibles au Pass colo mais n'ayant pas eu recours au dispositif, ce sont les « non-recourants » : 2 572 répondants.
- Les familles non éligibles au Pass colo en raison d'un quotient familial supérieur à 1 500 euros ou de l'âge de l'enfant. (L'enfant est âgé de 9 à 13 ans) : 5 360 répondants.

L'enquête a permis d'interroger les raisons de la mobilisation du dispositif (ou du non-recours à celui-ci), ainsi que les perceptions et habitudes des familles relatives aux séjours collectifs.

Elle se base sur des fichiers de ménages allocataires CNAF et CCMSA (soit des ménages bénéficiaires d'une ou plusieurs allocations CNAF ou CCMSA) car ceux-ci permettaient de disposer du niveau de quotient familial du ménage. Selon les estimations réalisées dans le cadre de cette étude, la population des parents d'enfants de 11 ans allocataires CNAF ou CCMSA représenterait environ 90 % de l'ensemble des parents ayant un enfant de 11 ans en France (nombre de ménages total estimé à environ 820 000).

Le facteur le plus déterminant demeure logiquement le niveau de ressources du ménage. **Le taux de départ est en effet très corrélé au niveau de quotient familial du ménage, avec un seuil autour de 1 200 €<sup>7</sup> : au-delà, les enfants partent nettement plus.** Ainsi, 49 % des enfants de 11 ans issus de

<sup>4</sup> 75 % des enfants dont les parents appartiennent à une CSP+ sont partis en vacances en 2024 contre seulement 54 % des enfants dont les parents appartiennent à une CSP- et 46 % des enfants d'inactifs.

<sup>5</sup> Les enfants résidant en centres urbains intermédiaires sont ceux qui sont le moins partis en vacances en 2024 : seuls 54 % d'entre eux sont partis contre 62 % en moyenne.

<sup>6</sup> Seuls 50 % des enfants de parents seuls ayant la garde complète sont partis en vacances en 2024 contre 66 % des enfants de couples.

<sup>7</sup> Le taux de départ pour la tranche de quotient 1 200 €-1 500 € atteint 70 % et continue à augmenter jusqu'à atteindre 87 % pour les quotients de plus de 2 500 € contre 49 % pour les quotients familiaux inférieurs à 700 €.

ménages dont les quotients familiaux sont inférieurs à 700 € sont partis en vacances, contre 87 % des enfants de ménages dont les quotients familiaux sont supérieurs à 2 500 €<sup>8</sup>.

De même, plus le quotient familial est élevé, plus le nombre de séjours et leur diversité sont grands. Pour les familles les moins aisées qui partent en vacances, celles-ci ont plus souvent lieu uniquement chez des membres de la famille, tandis que les enfants issus de ménages plus favorisés sont plus susceptibles de cumuler deux ou trois lieux de vacances différents au cours de l'année.

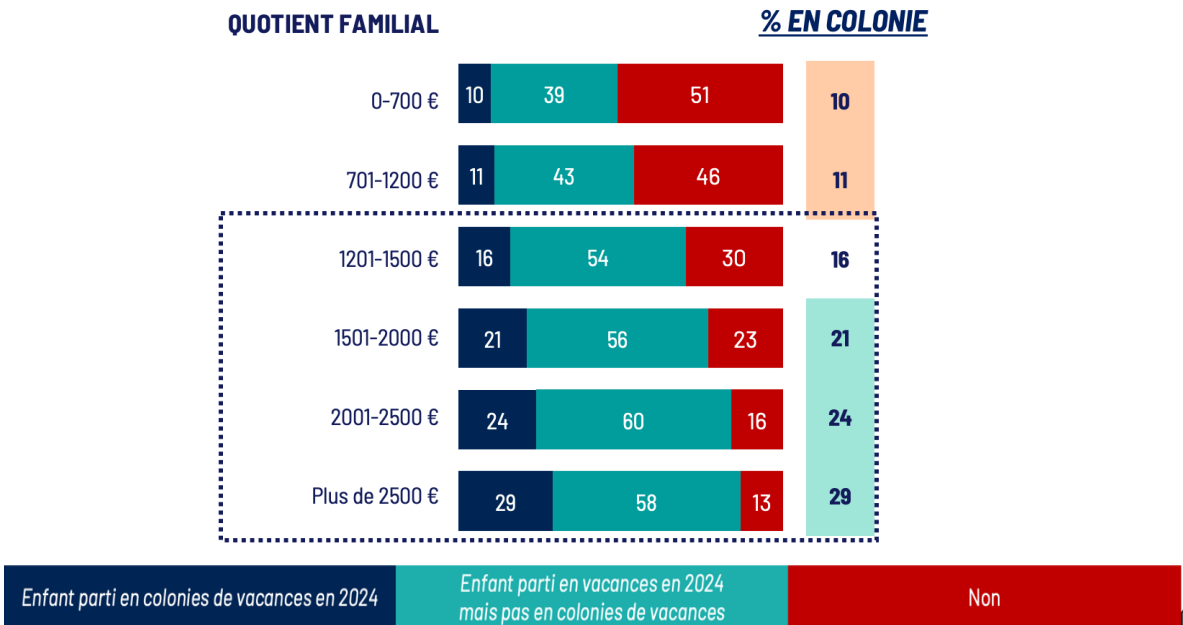
Un départ en colonie de vacances très corrélé au quotient familial

En ce qui concerne plus spécifiquement les colonies de vacances, l'enquête de l'INJEP montre que, **bien que celles-ci bénéficient dans l'ensemble d'une image positive auprès des parents, les départs par ce biais restent le fait d'une minorité.**

**Seuls 15 % des enfants allocataires de 11 ans y ont participé en 2024.** Comme pour les départs en vacances, ce taux varie selon certaines caractéristiques sociodémographiques (situation familiale, lieu de résidence...), et selon le niveau de quotient familial. Autour d'un seuil de 1 500 € à 2 000 € de quotient, le taux de départs double par rapport aux ménages aux quotients inférieurs à 700 € (graphique S1, page suivante). **Ainsi, les enfants de 11 ans dont le quotient familial est inférieur à 1 200 € sont partis deux fois moins souvent que ceux dont le QF est situé entre 1 500 € et 2 000 €, et trois fois moins que ceux aux QF supérieurs à 2 500 €.**

GRAPHIQUE S1. PART DE MÉNAGES DONT L'ENFANT DE 11 ANS EST PARTI EN COLONIE DE VACANCES EN 2024 SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Question : « En 2024, votre enfant est-il parti en colonies de vacances ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 24 – INJEP – Ipsos – 2025.  
Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews).  
Note de lecture : 11 % des ménages éligibles au Pass colo (parents d'enfants de 11 ans dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €) ont fait partir leur enfant de 11 ans en colonie de vacances en 2024.

<sup>8</sup> Voir le graphique 2 dans le rapport.

D'autres facteurs interviennent également. Par exemple, les enfants dont l'un des parents est diplômé au niveau bac+3 ont une probabilité plus élevée de 6 points de partir en colo, comparés à ceux dont les parents n'ont que le baccalauréat. Le nombre d'enfants à charge joue également un rôle : **les familles de quatre enfants ou plus ont une probabilité plus élevée de 8 points de faire partir leur enfant en colonie** par rapport aux ménages n'ayant que deux enfants.

## L'importance de la culture du départ et des réseaux interpersonnels

Au-delà des caractéristiques sociodémographiques, le départ en colonie dépend aussi d'une « culture » des séjours collectifs. Les enfants partent plus souvent lorsqu'un frère, une sœur ou un parent y est déjà allé : 73 % des parents ayant inscrit leur enfant en colo en 2024 indiquent qu'un ou plusieurs de leurs enfants y étaient déjà partis auparavant<sup>9</sup>. **Cette expérience préalable renforce la confiance des familles et les convainc des bénéfices éducatifs et sociaux des colonies de vacances.** Comme le résume une mère : « *J'ai été animatrice, j'en ai moi-même mis en place, donc je sais toute la richesse que ça peut être pour des enfants.* » (Famille recourante<sup>10</sup> n°7, Mme G, animatrice sociale, 3 enfants.)

Les réseaux personnels jouent également un rôle important. 41 % **des parents ayant envoyé leur enfant en colonie mentionnent un lien préalable avec l'équipe d'animateurs ou la structure organisatrice**<sup>11</sup>. La confiance placée dans l'organisateur est alors décisive : « *Nous ce qui nous a beaucoup plu là-dedans, c'est qu'on avait une entière confiance dans la structure. [...] Je les confierais pas à un autre organisme.* » (Famille non recourante n°3, Mme F, auxiliaire de vie, 2 enfants.)

## Le souhait de l'enfant et la perception d'aides financières, deux autres leviers centraux au départ

Au-delà des caractéristiques socioéconomiques et de la « culture des colos », **deux leviers au départ ressortent comme déterminants.**

D'une part, **le souhait de partir de l'enfant** : près de la moitié des parents interrogés, quel que soit leur profil, ont mentionné la volonté de leur enfant comme l'une des raisons principales de l'inscription en colonie de vacances. En lien avec le souhait de ce dernier, le fait qu'un autre enfant du réseau amical ou familial participe au même séjour semble faciliter les départs. 24 % des parents indiquent qu'un autre enfant partait avec le leur et que cela a représenté une des principales raisons de l'inscription en colonie. Les éléments qualitatifs viennent confirmer cet enseignement : « *Elles [ses filles] voulaient aller avec les copines, c'est soit pour être avec les copines de l'école soit... c'est surtout ça en fait !* » (Famille recourante n°2, M. B, entrepreneur, 2 enfants.)

D'autre part, **la perception d'une aide financière apparaît comme particulièrement décisive pour les familles monoparentales** (qui la citent à 41 %) **et pour les plus précaires** (45 % pour ceux dont le quotient familial est inférieur à 700 €, contre 23 % en moyenne)<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> Voir graphique 6 dans le rapport.

<sup>10</sup> Une famille recourante est une famille éligible au Pass colo qui y a eu recours ; une famille non recourante est une famille qui n'a pas mobilisé le Pass colo bien qu'elle ait été éligible.

<sup>11</sup> Voir tableau 3 dans le rapport.

<sup>12</sup> *Ibid.*

À l'inverse, **quatre freins majeurs sont identifiés** : le coût des séjours (cité par 35 % des parents d'enfants n'étant pas partis en colo), la préférence pour d'autres formes de vacances, notamment en famille (34 %), le refus de l'enfant (34 %), et enfin les inquiétudes des parents vis-à-vis de la qualité de l'encadrement et des compétences des équipes d'animateurs (31 %). Ces freins se cumulent souvent. Certains témoignages illustrent ces difficultés, par exemple autour de la réticence de l'enfant : « *Il m'avait dit que oui, mais au moment de réserver il n'était plus trop partant... Je pense qu'il a peur des nouvelles rencontres. Je pense que s'il y avait la possibilité de partir avec des copains ça serait mieux.* » (Famille non recourante n°16, Mme M, infirmière, 1 enfant.)

## Une première année marquée par une faible notoriété et un recours limité, mais laissant entrevoir des marges de progression chez les non-recourants

### Une mise en œuvre rapide et contrainte par le calendrier

Un pilotage national multipartite animé par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) a été mis en place<sup>13</sup> pour suivre la mise en œuvre du dispositif et procéder à des ajustements en 2024. Néanmoins, la mise en œuvre du Pass colo s'est déroulée selon un calendrier contraint, du fait notamment d'une publication du décret ayant eu lieu le 28 mars 2024, plus tardivement qu'initialement prévu, et seulement trois mois avant les vacances d'été.

Cet agenda a laissé peu de temps pour bâtir une stratégie de communication à destination du grand public<sup>14</sup>, pour mobiliser les services déconcentrés<sup>15</sup> ainsi que les prescripteurs de proximité<sup>16</sup>, acteurs essentiels du recours aux colonies de vacances. Le relai d'information sur le lancement du Pass colo n'a ainsi pas pu se faire de manière optimale.

Pour répondre aux difficultés de communication sur les territoires et pour faciliter la compréhension et le déploiement du dispositif, le renforcement du partenariat avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ainsi qu'avec les services déconcentrés a été perçu comme un

<sup>13</sup> La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), occupe également une place centrale dans le pilotage du fait de son rôle dans la mise en œuvre des politiques relatives à la protection des mineurs en accueils collectifs. En plus de ces deux pilotes, un comité de suivi qui se réunit une fois par semaine est composé de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole (CCMSA) ; VACAF ; l'association Jeunesse au plein air (JPA) et l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT).

<sup>14</sup> Elle s'est traduite dans un premier temps par une campagne emailing déployée par la CNAF le 9 avril 2024 pour informer les foyers éligibles de leur droit au Pass colo, ainsi que par deux campagnes de communication en ligne déployées par la DJEPVA et JPA de mai à octobre 2024 qui sont arrivées tardivement par rapport aux périodes d'inscriptions.

<sup>15</sup> Directions de services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

<sup>16</sup> Il s'agit de tous les acteurs de proximité susceptibles d'encourager les parents à inscrire leur enfant en colonie de vacances et à mobiliser le Pass colo : organisateurs de séjours collectifs, enseignants, travailleurs sociaux, bénévoles associatifs et agents des collectivités.

enjeu central et de nombreuses démarches ont été réalisées en ce sens fin 2024, début 2025.<sup>17</sup> Différents moyens d'information ont également été mis en place à partir de septembre 2024 pour répondre à l'enjeu d'une mobilisation accrue des collectivités.

**Cette mise en œuvre pénalisée par un calendrier peu opportun est un des facteurs ayant entraîné une moindre notoriété et un recours limité au dispositif.**

## Une notoriété encore limitée et des informations parfois difficiles à trouver

Quatre enseignements majeurs peuvent être tirés de l'analyse de la notoriété du Pass colo. La notoriété en première année reste relativement faible : seuls 29 % des parents éligibles ont entendu parler du Pass colo en 2024. D'autre part, la principale source de connaissance de l'aide financière correspond à la notification par mail de la CNAF ou de la CCMSA : 68 % des ménages éligibles ayant entendu parler du Pass colo ont été informés par ce biais. L'enquête révèle par ailleurs une faible visibilité des campagnes de communication nationales menées par la DJEPVA et JPA<sup>18</sup>.

Enfin, les informations relatives au Pass colo (concernant les conditions pour bénéficier de l'aide, les démarches de réservation du séjour, ou les possibilités de cumul des aides au départ) sont souvent jugées peu claires ou difficiles à trouver par les ménages éligibles : 31 % des ménages éligibles qui ont entendu parler du Pass colo déclarent ainsi que les informations auxquelles ils ont eu accès concernant les conditions pour bénéficier de l'aide n'étaient pas claires ou pas accessibles, 43 % font le même constat concernant le cumul possible des aides<sup>19</sup>.

## Un recours restreint lors de la première année

**Environ 72 % des ménages allocataires CNAF ou CCMSA ayant un enfant de 11 ans en 2024 étaient éligibles au Pass colo, soit 554 000 enfants allocataires éligibles en 2024.**

**Mobilisé en tout par 15 983 enfants (allocataires CNAF, allocataires CCMSA et non allocataires) en 2024, le Pass colo a ainsi concerné une part réduite des enfants éligibles** (environ 3 %), en deçà des objectifs fixés par le comité de pilotage du dispositif<sup>20</sup>.

Si l'on rapporte le nombre de ménages recourant au Pass colo aux ménages éligibles ayant envoyé leur enfant en colonie de vacances (et non pas aux ménages éligibles dans leur globalité), la proportion de recourants est néanmoins plus élevée, le taux de recours avoisine alors les 24 %.

Ainsi, concernant les familles éligibles dont l'enfant de 11 ans est parti en colonie de vacances en 2024, le non-recours au dispositif s'élève à environ 75 %. Ce niveau de non-recours est élevé, mais il convient de

<sup>17</sup> Des interventions de la DJEPVA portant sur le Pass colo ont été réalisées (lors de conférences et de webinaires) à l'attention des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), ou encore des chargés de communication des rectorats. Le renforcement des échanges avec l'éducation nationale a perduré en 2025 avec l'ambition de toucher les inspecteurs académiques mais également les relais de terrain (conseillers principaux d'éducation, assistants sociaux, coordinateurs REP). Des instructions techniques transmises par la CNAF auprès des CAF leur demandant de prendre attache auprès des DSDEN et des SDJES ont par ailleurs permis de renforcer les liens entre les CAF et les services déconcentrés.

<sup>18</sup> Seuls 4 % des éligibles qui ont entendu parler du Pass colo ont été informés par une vidéo vue sur un réseau social et, seul 1 % d'entre eux en ont entendu parler par un message audio sur une radio diffusant en ligne, les deux supports mobilisés pour ces campagnes.

<sup>19</sup> Voir le graphique 10 dans le rapport.

<sup>20</sup> Un objectif initial de 38 000 enfants bénéficiaires a été évoqué durant les entretiens réalisés auprès des pilotes.

rappeler qu'il est fréquent que les prestations activables donnent lieu à des taux de recours faibles, notamment dans les premiers mois de mise en œuvre. Il est aussi lié à un déficit de notoriété du dispositif.

**En 2024, plusieurs facteurs de non-recours sont identifiables :**

- **Les freins classiques du départ en colonies de vacances**

Une grande majorité des parents n'ont pas inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 (91 % des éligibles non recourants interrogés) ce qui explique qu'ils n'aient pas eu recours au Pass colo. Pour la plupart d'entre eux, ce sont les freins classiques du départ en colonie de vacances qui jouent (montants trop élevés des séjours, refus de partir de l'enfant, préférence parentale pour un autre type de séjour ou encore inquiétude pour la sécurité).

- **Le manque de notoriété du Pass colo**

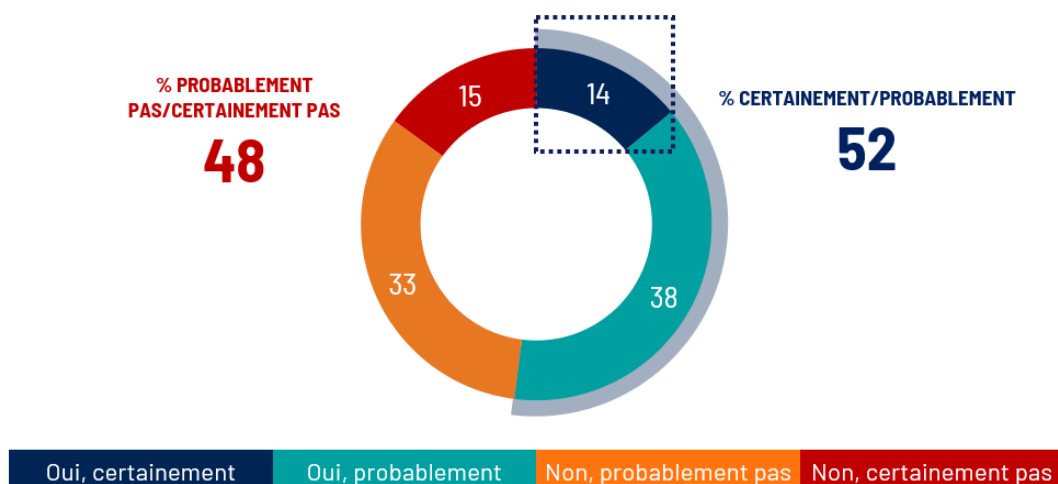
52 % des ménages n'ayant pas envoyé leur enfant en colonie de vacances déclarent qu'une meilleure connaissance du Pass colo aurait pu potentiellement les inciter à le faire. Pour ces familles, **le manque de notoriété du dispositif** a été déterminant dans le non-recours (graphique S2). De même, 63 % des non-recourants dont l'enfant est parti en colonie de vacances indiquent qu'ils ne connaissaient pas le dispositif au moment de l'étude, ce qui explique qu'ils n'aient pas cherché à en bénéficier.

- **Le fait de privilégier des séjours connus à des séjours conventionnés Pass colo**

Enfin, une minorité de parents semblent avoir fait le choix de ne pas mobiliser le Pass colo dans la mesure où les séjours visés n'étaient pas conventionnés : « *Non on l'a pas utilisé, je pense que c'est parce que les centres proposés nous intéressaient pas. [...] Je veux pas si c'est pas [la structure X].* » (Famille non recourante n° 3, Mme F, auxiliaire de vie, 2 enfants.)

**GRAPHIQUE S2. PART DES PARENTS ÉLIGIBLES QUI AURAIENT INSCRIT LEUR ENFANT EN COLONIE DE VACANCES S'ILS AVAIENT EU PLUS PRÉCISÉMENT CONNAISSANCE DE L'OFFRE**

Question : « Si vous aviez eu plus précisément connaissance de l'aide Pass colo, auriez-vous inscrit votre enfant en colonie de vacances en 2024 ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 48 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans, éligibles, mais dont l'enfant n'est pas parti en colonie de vacances (2 320 interviews).

Note de lecture : 14 % des ménages allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans, éligibles, mais dont l'enfant n'est pas parti en colonie de vacances (2 320 interviews) ont indiqué qu'ils auraient certainement inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 s'ils avaient eu connaissance plus précisément du Pass colo.

## Un recours plus marqué chez les familles modestes et monoparentales

Si lors de son année de lancement, le dispositif Pass colo a connu un faible recours, certains profils l'ont davantage mobilisé. Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet de considérer qu'à caractéristiques identiques, les ménages monoparentaux<sup>21</sup>, les ménages des zones rurales<sup>22</sup> et les ménages aux plus faibles quotients familiaux (inférieurs à 700 €)<sup>23</sup> ont une probabilité plus élevée de mobiliser le Pass colo.

Le dispositif s'adresse donc bien en partie à un public en situation potentielle de précarité : les ménages de faible QF et les ménages monoparentaux.

TABLEAU S1. PRINCIPAUX DÉTERMINANTS DU RECOURS AU PASS COLO CHEZ LES ÉLIGIBLES PARTIS EN COLONIE DE VACANCES EN 2024<sup>24</sup>

|                     |                                      | Fréquence (%) | Écarts bruts (pt) | Écarts nets (pt) |
|---------------------|--------------------------------------|---------------|-------------------|------------------|
| Quotient familial   | 0-700                                | 28            | Réf.              | Réf.             |
|                     | 701-1200                             | 23            | -5                | -6               |
|                     | 1201-1500                            | 16            | -12               | -12 ***          |
| Densité urbaine     | Grands centres urbains               | 19            | Réf.              | Réf.             |
|                     | Centres urbains intermédiaires       | 21            | 2                 | 3                |
|                     | Petites villes et ceintures urbaines | 23            | 4                 | 8                |
|                     | Zones rurales et dispersées          | 29            | 10                | 15 ***           |
| Situation familiale | En couple                            | 18            | Réf.              | Réf.             |
|                     | Seul en garde complète               | 38            | 20                | 20 ***           |
|                     | Seul en garde alternée               | 30            | 12                | 10               |

L'écart net correspond à la différence observée après avoir pris en compte les autres variables influentes. Cela permet de voir l'impact réel d'une variable en isolant les effets des autres.

\*\*\*, \*\*, \* indiquent si les effets sont significatifs respectivement à 1 %, 5 %, ou 10 %.

Source : INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Ménages éligibles au Pass colo dont l'enfant de 11 ans est parti en colonie de vacances en 2024 (3 416 interviews).

Note de lecture : 29 % des ménages résidant en zones rurales ou dispersées ont eu recours au Pass colo en 2024 contre 19 % des ménages résidant en grands centres urbains. À autres caractéristiques identiques (écarts nets), vivre en zone rurale ou dispersée augmente de 15 points de pourcentage la probabilité d'avoir recours au Pass colo par rapport au fait de vivre en grand centre urbain.

<sup>21</sup> À autres caractéristiques comparables, les parents seuls ayant la garde complète de leurs enfants ont une probabilité plus élevée de 20 points de mobiliser le Pass colo par rapport aux ménages en couple.

<sup>22</sup> À autres caractéristiques comparables, les ménages de zones rurales ou dispersées ont une probabilité plus élevée de 15 points de mobiliser le Pass colo par rapport aux ménages de grands centres urbains.

<sup>23</sup> À autres caractéristiques comparables, les ménages dont le quotient familial est compris entre 1 200 € et 1 500 € ont une probabilité plus faible de 12 points d'avoir recours au Pass colo, par rapport aux ménages dont le quotient est inférieur à 700 €.

<sup>24</sup> Ce tableau présente uniquement les variables qui ont un effet sur la mobilisation du dispositif, toutefois, d'autres variables ont été intégrées à la régression : le niveau de diplôme, le nombre d'enfants à charge, le fait que les parents soient déjà partis en colonies de vacances ou non, et le fait que les parents aient déjà travaillé dans l'animation ou non. Voir tableau plus exhaustif dans le rapport complet.

## Un potentiel de progression si la notoriété du dispositif s'améliore

L'analyse des souhaits de bénéficier du report possible de l'aide en 2025 des familles non recourantes en 2024, de même que l'analyse des souhaits de départ des ménages non recourants s'ils avaient été mieux informés du dispositif témoignent d'une marge de progression du dispositif non négligeable dans les années à venir du fait d'une augmentation probable de la notoriété de ce dernier<sup>25</sup>. **Il est notable que ce soient les ménages aux quotients familiaux les plus faibles qui se déclarent les plus intéressés. La propension à être intéressé par le Pass colo est ainsi très corrélée au montant éventuel de l'aide : plus l'aide allouée est élevée, plus l'intérêt pour le dispositif est fort.**

Une importante marge de progression existe donc, qui pourrait être obtenue en informant mieux sur le dispositif et sur l'intérêt du départ en colonie de vacances, voire en ouvrant l'aide à un public plus large, notamment en termes d'âge des enfants. **Cette progression a été amorcée dès 2025 puisqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025, 28 342 enfants ont bénéficié du Pass colo (contre 15 983 en 2024), ce qui représente une augmentation de 77 %. Ces départs concernent pour un tiers des enfants de 12 ans (9 468 enfants),**

## Un impact limité sur les départs, mais une satisfaction élevée des recourants

### Un impact limité sur les départs en colonie de vacances

Compte tenu de sa faible notoriété et du faible recours en 2024, les effets du Pass colo sur les départs en vacances des enfants de 11 ans sont peu perceptibles : 11 % des éligibles ont fait partir leur enfant en colonie de vacances, contre à peine moins de non-éligibles en raison de l'âge de leur enfant (10 %). Pass colo ou pas, les enfants issus de ménages avec des quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1 500 € partent beaucoup moins en proportion que ceux des quotients supérieurs.

**De même, l'effet du Pass colo est peu perceptible sur le départ des primo-partants** (les enfants étant partis pour la première fois en 2024). Lors de cette première année de mobilisation, ce sont avant tout des ménages ayant déjà envoyé leur enfant en colonie de vacances qui l'ont mobilisé (70 % des enfants partis via le Pass colo étaient déjà partis auparavant).

**Enfin, la décision d'envoyer son enfant en colonie de vacances était prise avant la connaissance de l'aide pour la moitié des recourants**, suggérant que l'obtention du Pass colo n'a pas été décisive dans la prise de décision d'envoyer son enfant en colonie de vacances.

**Si la moitié des recourants avait bien prévu d'envoyer leur enfant en colonie de vacances avant d'avoir connaissance de l'aide, il est important de noter que le Pass colo a représenté un coup de pouce financier très appréciable pour des ménages aux revenus souvent « serrés »**, ou a permis dans certains cas de choisir un séjour qui correspondait davantage aux attentes de l'enfant. Ce point a été mis en avant par une des mères interrogées : *« Oui [on l'aurait quand même inscrit], mais un camp sur moins de jours, ou des activités moins coûteuses. Le choix ne se serait pas orienté sur celui-là, ça a été*

<sup>25</sup> Concernant le report de l'aide en 2025 en cas de non utilisation en 2024, plus d'une famille sur cinq serait très intéressée pour la mobiliser ; les non-recourants sont quant à eux 14 % à déclarer qu'ils l'auraient certainement mobilisée (soit plus de 75 000 ménages) s'ils en avaient eu plus précisément connaissance.

déterminant pour choisir ce camp-là, sinon il serait parti moins loin. » (Famille recourante n°3, Mme D, assistante maternelle, 2 enfants.)

## Des retours globalement positifs des familles et des organisateurs

Si les effets sur les départs et sur les primo-départs sont nuancés s'agissant de cette première année de mise en œuvre, les retours des recourants et des organisateurs sont positifs concernant à la fois le dispositif (les critères d'éligibilités, le montant, les démarches d'inscription, les démarches de conventionnement) et les séjours (les activités proposées, l'encadrement, les relations entre enfants et encadrants).

Passé la première étape de compréhension du dispositif<sup>26</sup>, le point de vue des recourants est beaucoup plus positif sur la facilité des démarches d'inscription et de paiement du séjour.

**Une analyse par niveau de quotient familial montre néanmoins que les ménages aux quotients familiaux les plus faibles rencontrent plus de difficultés dans les démarches d'inscription et le calcul du reste à charge. Une attention particulière devrait ainsi être portée à ces publics.**

Les organisateurs trouvent quant à eux les démarches de conventionnement globalement adaptées bien qu'ils regrettent le caractère fastidieux de la publication des séjours sur le site jeunes.gouv.fr.

Le haut niveau de satisfaction des parents est notable (à près de 90 %, voire 95 % de satisfaction sur l'ensemble des items), en particulier concernant la facilité d'inscription, mais aussi les activités proposées durant les séjours, l'encadrement ou encore les relations entre les enfants et les encadrants<sup>27</sup>.

Malgré un avis globalement positif, certaines limites ont été énoncées sur les points suivants :

- **La complexité du champ des aides au départ**, qui ne facilite pas leur appropriation par les ménages.
- **Les conditions d'âge à respecter**, qui sont perçues comme complexifiant la communication autour du dispositif et limitant les départs semi-collectifs (avec un frère ou une sœur, un ami ou une amie), de nature à faciliter les premiers départs. Les parents ont tendance à plébisciter un élargissement des tranches d'âge éligibles : « 11 ans, ça limite à une seule fois, quand on a deux enfants ce serait mieux jusqu'à 14-15 ans, je pense que c'est jusqu'à cet âge-là qu'ils voudront y aller. » (Famille recourante n°1, Mme A, fleuriste, 2 enfants.)
- **L'impossibilité de mobiliser le Pass colo plusieurs fois** pour le même enfant ou de manière simultanée pour plusieurs enfants de la fratrie.
- **La publication des séjours sur le site jeunes.gouv.fr**, qui est présentée comme fastidieuse par les organisateurs, ce qui ne les incite pas toujours à publier leurs séjours éligibles.

<sup>26</sup> Il a été détaillé dans la partie sur la notoriété qu'une part importante des ménages éligibles estimaient que les informations relatives au Pass colo n'étaient pas suffisamment claires ou accessibles

<sup>27</sup> Voir à ce sujet les graphiques 17 et 18 dans le rapport complet.

## Des critères d'éligibilité en termes de QF et un principe de dégressivité perçus comme globalement adaptés

Le critère d'éligibilité au Pass colo en fonction du quotient familial (accessible aux familles ayant un QF compris entre 0 et 1 500 euros) est majoritairement perçu par les organisateurs et les parents comme avantageux et comme plus « ouvert » (du point de vue du QF) que d'autres offres au départ comme celles de l'aide aux vacances enfants (AVE).

Le **montant du Pass colo est également jugé positivement par les organisateurs et les parents**. La dégressivité en fonction du niveau du QF<sup>28</sup> est également perçue comme étant légitime par les personnes interrogées (organismes et familles). L'aide financière est ainsi plus élevée pour les QF les plus faibles qui partent moins en vacances et en colonie de vacances, tout en restant accessible aux ménages aux revenus médians qui partent toujours moitié moins en colonie de vacances que les plus hauts revenus (graphique S1, *supra*).

## Principaux enseignements

Le Pass colo a connu une première année de mise en œuvre en deçà des objectifs fixés. Attendu de longue date par les organisateurs, il a peiné à rencontrer son public : seulement 3 % des familles éligibles à ce dispositif et 24 % des familles éligibles parties en colonie de vacances s'en sont saisies. Néanmoins, il répond à différents besoins et présente plusieurs points forts.

**Les inégalités de départ en vacances et en colonie de vacances sont toujours très marquées rappelant la pertinence des aides visant à faciliter le départ des publics les plus éloignés des séjours collectifs**, d'autant plus que ces derniers jouissent d'une image positive : 91 % des parents d'enfants de 11 ans (qu'ils inscrivent leurs enfants en colonie de vacances ou pas) les considèrent en effet comme un moyen de faire découvrir de nouvelles activités aux enfants, 88 % y voient un moyen de développer l'autonomie des enfants, et 82 % estiment que les activités proposées sont de qualité.

**Si ce dispositif a été peu mobilisé, il l'a cependant été par un public en potentielle situation de précarité** : les familles monoparentales et les familles à faibles revenus, qui partent généralement moins en colonie de vacances. Il répond ainsi à sa cible principale, tout en nécessitant un déploiement à plus grande échelle.

**Le niveau de satisfaction élevé des recourants est également à souligner que ce soit concernant les modalités de mobilisation du dispositif, le montant de l'aide ou le séjour en lui-même.**

**Enfin, de fortes marges de progression existent en ce qui concerne les ménages non recourant**, notamment ceux aux quotients familiaux les moins élevés.

La pérennisation du Pass colo nécessite néanmoins une prise en considération des différents types de non-recours :

- **ceux liés aux freins au départ en colonie de vacances de manière générale**, qui demandent une action de longue durée et coordonnée avec les prescripteurs de proximité (collectivités,

<sup>28</sup> L'aide est de 350 € pour les QF de 0 à 200 ; de 300 € pour les QF de 201 à 700 ; de 250 € pour les QF de 701 à 1 200 et de 200 € pour les QF de 1 201 à 1 500.

établissements scolaires, associations...) pour sensibiliser les familles et les enfants à l'intérêt des colonies de vacances ;

- **ceux liés au manque de notoriété du dispositif**, qui requièrent une communication nationale de plus grande ampleur, mais surtout la mobilisation de relais sur le territoire ;

- **ceux liés au dispositif lui-même**, qui peuvent nécessiter de le faire évoluer, par exemple en assouplissant les restrictions en termes d'âge qui empêchent les départs semi-collectifs (avec un ou plusieurs enfants connus) et complexifient la compréhension du dispositif ;

- **ceux liés à la complexité de l'offre en termes d'aides au départ** : le nombre et le manque de lisibilité des offres au départ qui se déclinent aux niveaux national et local pourraient demander un travail de pédagogie autour du cumul possible des aides, voire un travail en profondeur de mise en cohérence des aides aux départs en colonie de vacances.

# INTRODUCTION

## Le dispositif Pass colo

### Une aide financière pour faciliter le départ des enfants en colonies de vacances

Annoncé par le gouvernement le 19 juillet 2023 dans le cadre du Pacte des solidarités<sup>1</sup>, le Pass colo est un dispositif de l'État destiné à favoriser le départ en colonie de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans. Il vise à « garantir un accès aux loisirs et aux vacances pour tous » et s'inscrit dans l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ». Il prévoit une aide financière de 200 à 350 € sous conditions de ressources, mobilisable dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement pour des séjours d'une durée minimale de 4 nuits<sup>2</sup>.

En 2024, ce sont approximativement 600 000 familles ayant un enfant de 11 ans et un quotient familial (QF) compris entre 0 et 1 500 € qui étaient éligibles au dispositif<sup>3</sup>. Cette nouvelle aide, accessible aux familles modestes, mais aussi aux classes moyennes vise ainsi à « élargir les horizons de toute une classe d'âge, à une étape importante, en permettant aux enfants de vivre une première expérience de vie en collectivité »<sup>4</sup>.

L'aide financière est mobilisable depuis le printemps 2024, suite à la publication du décret sur le Pass colo du 28 mars 2024. Elle est complémentaire et cumulable avec les aides déjà existantes : l'aide au départ en vacances des enfants de la CAF : l'AVE<sup>5</sup>, les Colos apprenantes<sup>6</sup>, les aides des collectivités, les aides des comités sociaux et économiques (CSE) ou encore les chèques vacances. Le montant est versé à l'organisateur du séjour, selon le principe du tiers payant, pour diminuer le reste à charge de la famille et lever le frein financier au départ en colonie de vacances.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 1er janvier 2024, et porté par le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le Pacte des solidarités 2023-2027 vise à « approfondir la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté du quinquennat 2017-2022 ». Le Pass colo est inscrit dans son premier axe visant à « prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » de manière à « garantir à chaque enfant l'accès à des loisirs de qualité » (Projet annuel de performances, Annexe au projet de loi de finances pour 2024, Budget général mission interministérielle solidarité, insertion et égalité des chances p. 56).

<sup>2</sup> Sont éligibles au Pass colo : les séjours de vacances, les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes, les séjours spécifiques sportifs, linguistiques, artistiques et culturels, les accueils de scoutisme qui sont ouverts à tous les mineurs sans exclusivité. Le séjour doit avoir une durée minimale de 4 nuits/5 jours. Il n'a pas de durée maximale. Le Pass colo est utilisable pendant les vacances scolaires (« Le Pass colo pour les organisateurs », Site du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative [en ligne](#)).

<sup>3</sup> « Déploiement du Pass colo dès l'été 2024 », Communiqué de presse publié le 11/04/2024, Site du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles [en ligne](#).

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> L'aide au départ en vacances des enfants, AVE, est un financement de séjours à destination des enfants de la CAF qui concerne les familles qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 800 € en janvier 2025.

<sup>6</sup> Les Colos apprenantes sont ouvertes aux mineurs de 3 à 17 ans dans les situations suivantes : mineur en situation de handicap ; bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance ; issu de famille justifiant d'un QF inférieur ou égal à 1 500 € ; issu de famille résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Le montant de l'aide de l'État peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) jusqu'à un maximum de 8 nuitées (800 €).

En 2024, le programme budgétaire gouvernemental 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission solidarité, insertion et égalité des chances prévoyait une enveloppe de dix millions d'euros pour la création du Pass colo « pour permettre l'accès aux séjours aux enfants des classes populaires et moyennes âgés de 11 ans »<sup>7</sup>.

## Une gouvernance multipartite

La mise en œuvre du Pass colo est assurée par différents services de l'État et de la Sécurité sociale.

Inscrit au budget de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, le Pass colo mobilise fortement la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP).

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), occupe également une place centrale dans le pilotage du fait de son rôle dans la mise en œuvre des politiques relatives à la protection des mineurs en accueils collectifs. Elle gère également le site jeunes.gouv.fr qui présente le Pass colo, met à disposition un simulateur du montant de l'aide et du reste à charge de la famille, ainsi que la liste des organisateurs et des séjours proposés.

En plus de ces deux pilotes, un comité de suivi se réunit également une fois par semaine ; il est composé de :

- La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) de qui dépend la gestion administrative, comptable et financière du dispositif et qui informe les allocataires CNAF bénéficiaires de leur éligibilité chaque année via une notification transmise par mail ;
- La Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) dont les adhérents peuvent également bénéficier du Pass colo et qui les informe de leur éligibilité annuellement ;
- VACAF qui est un service mutualisé à disposition des CAF qui revêt un rôle intermédiaire entre les organisateurs de séjours et la CNAF, gérant les conventionnements et le remboursement aux organisateurs ;
- L'association Jeunesse au plein air (JPA) et l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), deux têtes de réseaux qui facilitent l'accès aux vacances et aux loisirs, notamment des enfants et des adolescents, et qui représentent les organisateurs de séjours. Ces acteurs ont œuvré à la mise en place du Pass colo, souhaité de longue date par les organisateurs. Dans le cadre de ce dispositif, JPA met également en place un simulateur d'aide<sup>8</sup> qui permet aux familles non allocataires de tester leur éligibilité et de générer une notification de récépissé à présenter aux organisateurs.

Tous les organisateurs de séjours, qu'ils soient labellisés AVE et/ou Colo apprenantes ou non, peuvent être conventionnés Pass colo (sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité définis dans le décret).

<sup>7</sup> En 2024, le Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » financera, au titre de l'action 23 relative au Pacte des solidarités, la création d'un pass colo pour permettre l'accès aux séjours aux enfants des classes populaires et moyennes âgés de 11 ans (10 M€). Projet annuel de performances. Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Budget général Mission interministérielle Solidarité, insertion et égalité des chances p. 56.

<sup>8</sup> Il s'agit d'une plateforme en ligne financée par la DJEPVA qui était déjà opérationnelle lors de la mise en œuvre des Colos apprenantes.

## Un outil pour lutter contre les inégalités de départ en colonie de vacances

Un des facteurs influençant le plus aujourd'hui la probabilité de départ en séjour collectif est la catégorie socioprofessionnelle des parents : plus les parents occupent un poste qualifié, plus ils envoient leurs enfants en séjours collectifs. Cette tendance a été mise en avant par différentes études. En 2021, l'étude de Jean-Paul Caille indique que 23 % des enfants de cadres d'entreprise étaient partis en colonie de vacances, contre seulement 10 % des enfants d'employés<sup>9</sup>. L'étude menée récemment par l'OVLEJ va dans le même sens : 25 % des jeunes de 5 à 17 ans dont l'un des parents exerce un métier de cadre ou de profession intellectuelle supérieure sont partis en séjours collectifs. C'était le cas de seulement 13 % des enfants d'employés, et de 9 % des enfants d'ouvriers<sup>10</sup>.

Très lié à la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de revenus influence également beaucoup la probabilité de départ en séjour collectif. Les travaux de Jean-Paul Caille<sup>11</sup> montrent que la probabilité de partir dépend peu du revenu lorsque celui-ci se situe en dessous de 4 000 € mensuels (la part des collégiens partant en colonie de vacances se situe alors entre 10 % et 13 %). En revanche, à partir de 4 000 € de revenu mensuel, la proportion de jeunes partant en colonies de vacances augmente avec le revenu : elle est de 18 % pour ceux dont les parents ont un revenu mensuel compris entre 4 000 € et 5 999 €, et de 28 % pour ceux dont les parents ont un revenu mensuel supérieur à 6 000 €<sup>12</sup>. Ces résultats font donc apparaître un seuil de 4 000 € de revenu mensuel à partir duquel les différences de revenu deviennent un facteur central de départ en séjours collectifs.

Le Pass colo vise ainsi à faciliter le départ des enfants de familles aux revenus modestes et moyens, beaucoup moins concernés par les départs que les familles aux revenus supérieurs à 4 000 € mensuels.

## Un moyen pour redynamiser le secteur des colonies de vacances

Le Pass colo, a été mis en place dans un contexte post-pandémique et vise également à contribuer à la redynamisation d'un secteur durement impacté par la crise sanitaire. Il s'inscrit en cela en complément du dispositif des Colos apprenantes créé en 2020.

La période de pandémie a fortement impacté les départs en vacances et particulièrement les départs en séjours collectifs. Après une chute du nombre de départs de 47 % lors de la crise sanitaire (1,43 million de départs en 2018-2019 contre 670 000 départs en 2019-2020), le nombre de départs en séjours collectifs a progressivement augmenté à nouveau et tend à se stabiliser à un niveau plus bas qu'avant la pandémie, autour de 1,34 million de départs de mineurs en 2023-2024<sup>13</sup>.

Le nombre de séjours proposés en accueils collectifs de mineurs avec hébergement en France a suivi une évolution similaire. De 54 800 en 2018-2019, il diminue jusqu'à 24 400 en 2019-2020, soit une chute de près de 45 %. Le niveau augmente progressivement ensuite jusqu'à se stabiliser autour de 47 500 séjours en

<sup>9</sup> Caille J.-P., 2021, « Fréquentation des colonies de vacances : les collégiens issus de milieu social favorisé partent davantage », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 44, [en ligne](#)

<sup>10</sup> Les vacances et les activités collectives des 5-19 ans. CREDOC OVLEJ 2024 [en ligne](#)

<sup>11</sup> Caille, 2021, *op. cit.*

<sup>12</sup> *Ibid.*

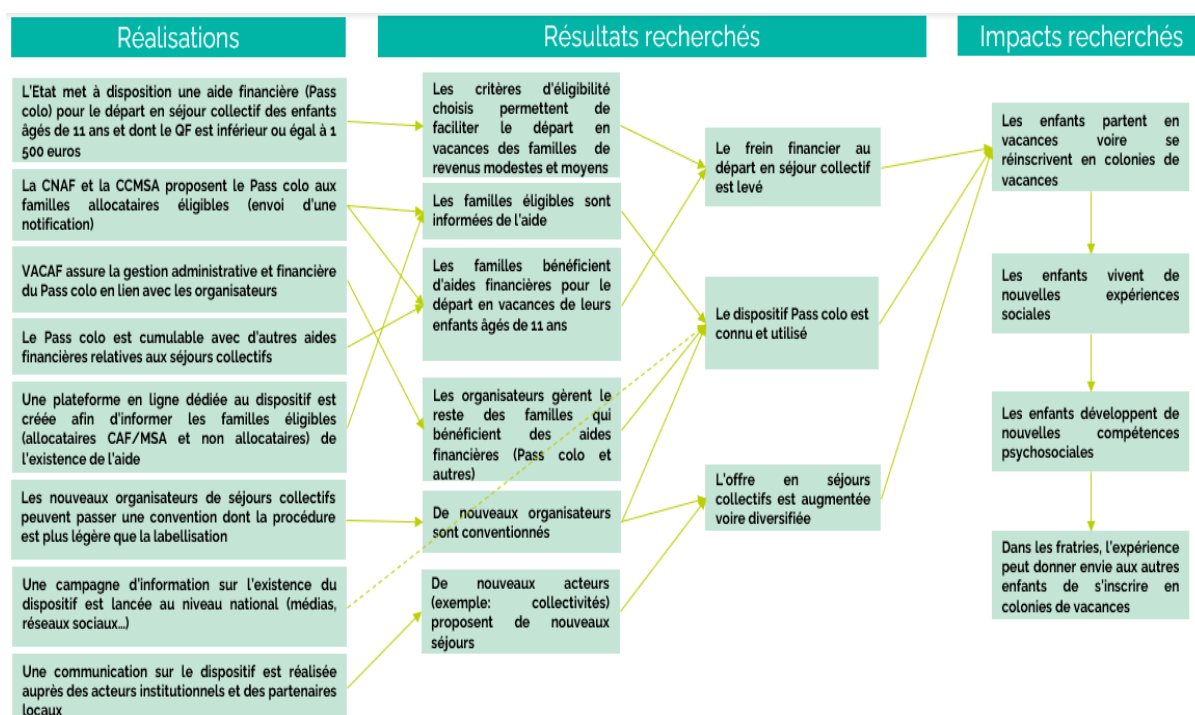
<sup>13</sup> Foirien R., « Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2023-2024 », *Fiches repères INJEP*, n° 2024/08, 2024 [en ligne](#) Données DJEPVA ; traitement INJEP-MEDS.

2023-2024, ce qui représente néanmoins toujours un recul du nombre de départs de 13,2 % par rapport à 2018-2019<sup>14</sup>.

Le Pass colo est donc un dispositif aux multiples enjeux visant à la fois à réduire des inégalités de départ, à encourager les premiers départs, mais aussi à redynamiser un secteur économique en difficulté. Ce sont principalement sur les deux premiers objectifs que porte l'évaluation.

## Présentation de la logique d'action du dispositif Pass colo

Le diagramme ci-dessous permet de rendre explicites les hypothèses sous-jacentes au dispositif et d'identifier les principales réalisations effectuées en lien avec la mise en œuvre du Pass colo ainsi que les résultats qui sont attendus de celles-ci.



## La démarche évaluative de l'INJEP

Dans l'optique de rendre compte du déploiement du Pass colo, de son adéquation aux besoins des familles et de ses effets, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (l'INJEP) a mis en œuvre une évaluation mixte, qualitative et quantitative de septembre 2024 à juin 2025.

### Objectifs et questionnement évaluatif

Cette évaluation vise ainsi à :

<sup>14</sup> Au total, en 2023-2024, 550 000 places ont été déclarées pendant les vacances scolaires de Noël, et près d'un million au cours de chacune des autres petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps). Concernant les vacances d'été, 1,25 million de places ont été proposées au mois de juillet, et 850 000 au mois d'août (Foirien, 2024, *op. cit.*)

- **Tirer les enseignements de la mise en œuvre** du Pass colo, en identifiant les forces et les faiblesses du processus de déploiement (stratégie de communication, mobilisation des relais sur les territoires...);
- **Identifier la pertinence du dispositif** en ce qui concerne le montant de l'aide ainsi que les critères d'éligibilité en considération des pratiques et des besoins des familles ;
- **Mesurer l'efficacité du dispositif** sur la réduction des inégalités de départ et sa propension à créer de nouvelles représentations et habitudes au sein des familles ;
- **Alimenter la réflexion** sur la pérennité du dispositif et identifier, le cas échéant des réajustements nécessaires.

Dans cette perspective, le questionnement évaluatif porte sur les thématiques suivantes :

**Gouvernance, mise en œuvre et déploiement du dispositif :** l'évaluation vise à détailler comment le dispositif a été mis en œuvre par les pilotes et comment ils ont mobilisé les autres acteurs incontournables des politiques relatives aux séjours collectifs : services déconcentrés, collectivités, organisateurs, associations, pour garantir une médiation de proximité vers le dispositif.

**Stratégie de communication et notoriété du dispositif :** l'évaluation permet d'interroger le niveau de notoriété du dispositif auprès du grand public et questionne la stratégie de communication relative au Pass colo à travers l'identification des moyens de communication mis en œuvre et les partenariats établis. Il s'agit de mieux comprendre la manière dont les familles, enfants et organisateurs ont été informés du Pass colo, et les supports qui ont été les plus pertinents pour favoriser *in fine*, la mobilisation du dispositif et le départ en vacances des enfants.

**Mobilisation du dispositif, raisons du recours et du non-recours :** l'évaluation permet de rendre compte du taux de recours et de non-recours au dispositif ; d'identifier quels sont les profils du public éligible qui a mobilisé le dispositif et, à l'inverse, du public qui ne l'a pas mobilisé ainsi que les principaux facteurs éclairant ces choix.

**Pertinence des critères d'éligibilité et du montant de l'aide :** l'évaluation interroge les critères d'attribution du Pass colo que sont l'âge requis pour les bénéficiaires ainsi que le quotient familial pour l'attribution et le montant de l'aide. Les critères d'éligibilité sont-ils de nature à renforcer les départs ? Le niveau de quotient familial et l'âge requis sont-ils adaptés aux pratiques, peuvent-ils représenter des freins à sa mobilisation ? Enfin, le montant de l'aide correspond-il aux besoins des ménages ?

**Effets du dispositif et marge de progression.** L'évaluation permet de considérer les effets du Pass colo sur les représentations et les départs. Elle questionne sa propension à réduire les inégalités de départ en permettant à des profils qui partent généralement moins en colonies de vacances de le faire ainsi que sa propension à favoriser les premiers départs.

Elle permettra de plus de considérer si le Pass colo et la communication afférente ont pu jouer sur les freins au départ autres que financiers comme ceux relatifs au sentiment d'insécurité ou à une opinion négative concernant les séjours collectifs.

Enfin, elle interroge les marges de progression en analysant les souhaits au départ en 2025 des éligibles n'ayant pas eu connaissance de l'aide en 2024 ou des non-éligibles « proches », c'est-à-dire les personnes qui présentent un QF comparable, mais avec un enfant ayant un peu plus ou un peu moins de 11 ans.

## Méthodologie de l'évaluation

L'INJEP a mis en œuvre une évaluation du dispositif via une méthode mixte. L'INJEP a assuré le volet qualitatif ainsi qu'une partie du volet quantitatif, et fait appel à Ipsos pour assurer l'administration de questionnaires auprès de ménages français éligibles et non éligibles au dispositif. Les travaux d'Ipsos ont été intégrés en partie au rapport et sont consultables dans leur intégralité en annexe.

### *Le volet quantitatif*

**Le volet quantitatif** repose d'une part, **sur l'exploitation des données administratives relatives aux familles éligibles au Pass colo<sup>15</sup>** et d'autre part, **sur une enquête en ligne réalisée en collaboration avec IPSOS et menée auprès de familles éligibles (recourantes et non recourantes) et non éligibles.**

L'enquête en ligne déployée en février 2025<sup>16</sup> a permis d'interroger les raisons de la mobilisation du dispositif (ou du non-recours à celui-ci), ainsi que les perceptions et habitudes des familles relatives aux séjours collectifs.

Par « familles », on entend plusieurs cibles :

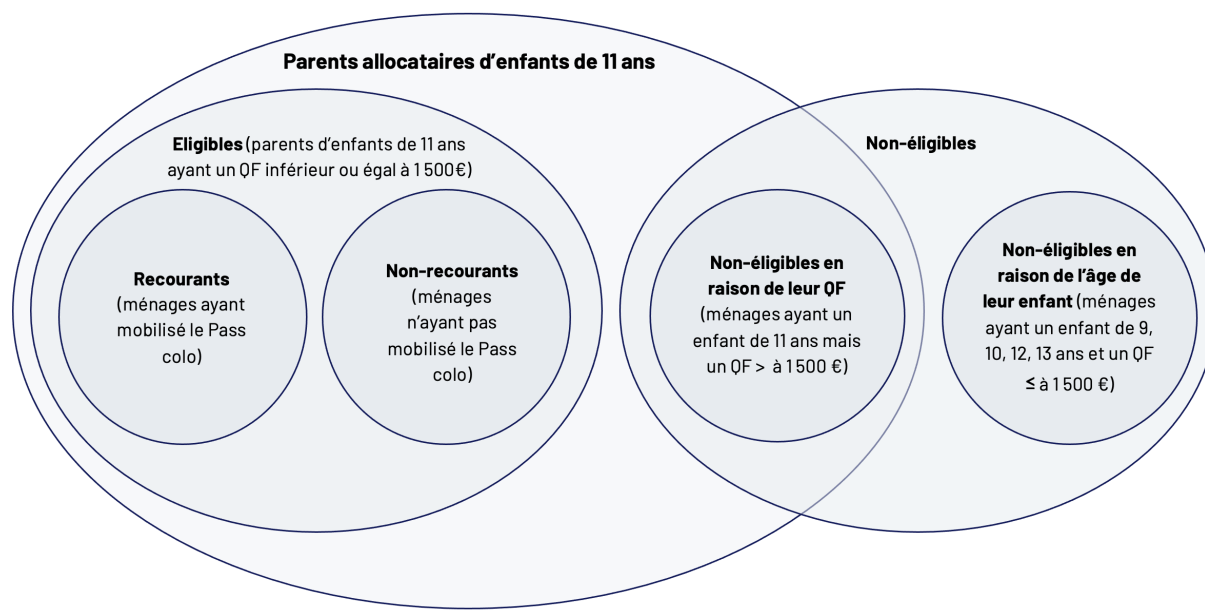
- les familles éligibles au Pass colo ayant eu recours au dispositif, ce sont les « recourants » (l'enfant remplit les critères d'éligibilité et a pu séjourner en colonie de vacances) ;
- les familles éligibles au Pass colo mais n'ayant pas eu recours au dispositif, ce sont les « non-recourants » (l'enfant remplit les critères d'éligibilité, mais n'a pas séjourné en colonie de vacances ou n'a pas mobilisé le Pass colo pour financer son séjour) ;
- les familles non éligibles au Pass colo en raison du niveau du quotient familial ou de l'âge de l'enfant. (L'enfant est âgé de 9 à 13 ans. Les enfants âgés de 11 ans et éligibles au dispositif sont ici exclus).

Cet élargissement de la cible, permet une mise en perspective des résultats pour les recourants, les non-recourants et les non-éligibles. Cela donne la possibilité de questionner les critères d'éligibilité et d'observer les effets du Pass colo sur les départs en colonie de vacances.

<sup>15</sup> Il s'agit d'une analyse du fichier statistique des allocataires des CAF Allstat FR6 au titre du mois de mars 2024, associé au fichier VACAF recensant les recourants au Pass colo en 2024 ainsi que de l'analyse d'un fichier CCMSA. Ces fichiers anonymes présentaient des données sur les familles éligibles telles que : l'âge et le nombre d'enfant, le montant du quotient familial arrondi à la centaine, le type de territoire de résidence ou encore l'activité du responsable du dossier.

<sup>16</sup> L'enquête a été menée auprès de plus de 70 000 ménages allocataires CNAF et CCMSA en février 2025. Il s'agit principalement de ménages allocataires éligibles au dispositif, qu'ils aient recours ou pas au dispositif.

### Description des échantillons interrogés



Les bases de contact ont été fournies par la CNAF (72 520 contacts) et la CCMSA (1 100 contacts) avec les informations utiles pour la passation et le traitement de l'enquête.

**Les résultats d'ensemble sont représentatifs<sup>17</sup> de la population des parents d'enfants de 11 ans, allocataires de la CAF ou de la CCMSA** (soit plus de 740 000 personnes en France au total) ainsi que d'une grande part des ménages ayant un enfant de 11 ans.

Selon les estimations réalisées dans le cadre de cette étude, la population des parents d'enfants de 11 ans allocataires CNAF ou CCMSA représenterait environ 90 %<sup>18</sup> de l'ensemble des parents ayant un enfant de 11 ans en France (nombre de ménages total estimé à environ 820 000)<sup>19</sup>.

<sup>17</sup> Dans les résultats globaux, chacune des trois cibles de parents d'enfants âgés de 11 ans a été pondérée à son poids réel dans le fichier de contact initial (avant tirage et stratification). À l'image de leur répartition réelle dans la population des parents d'enfants de 11 ans allocataires ; les recourants y ont donc un poids très faible (2 %), les éligibles non recourants un poids élevé (71 %) et les non-éligibles en raison de leur quotient familial un poids intermédiaire (27 %).

<sup>18</sup> Plusieurs situations ouvrent droit aux allocations CNAF ou CCMSA et expliquent ce taux élevé de ménages allocataires. D'une part, les allocations familiales sont accessibles à toutes les personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge quel que soit le montant de leur revenu, entraînant de fait une large part de ménages allocataires (Source, [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)). D'autre part, différentes allocations sont perceptibles à partir d'un enfant en fonction du niveau de revenu (allocation de base de la paje versée à la naissance d'un enfant, allocation de soutien familial pour les parents séparés, complément de libre choix du mode de garde,...), faisant de même augmenter la part des ménages allocataires (Source : [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)).

<sup>19</sup> Pour estimer le nombre de ménages français ayant un enfant de 11 ans, nous nous sommes appuyés sur le nombre d'enfants âgés de 11 ans en 2024 (835 120) ainsi que sur le ratio du nombre d'enfants de 11 ans par ménage allocataire éligible (1,02). Ce ratio relatif aux enfants allocataires éligibles a été inféré au nombre d'enfants de 11 ans pour trouver le nombre de ménages français ayant un enfant de 11 ans ( $835\,120 / 1,02 = 818\,627$ ).

|                                                                                                                                                                                                                                                                  | Échantillon interrogé                                                                                                  | Nombre final de répondants | Taux de réponse |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| <b>Les éligibles recourants</b> : les parents qui ont eu recours à l'aide en 2024 pour au moins un de leurs enfants                                                                                                                                              | Échantillon exhaustif de 14 650 personnes                                                                              | 3 164                      | 22 %            |
| <b>Les éligibles non recourants</b> : les parents éligibles au dispositif en 2024, mais qui n'y ont pas eu recours                                                                                                                                               | Échantillon de 20 620 personnes tirées aléatoirement dans la base exhaustive avec stratification par quotient familial | 2 572                      | 13 %            |
| <b>Les non-éligibles en raison de leur QF</b> : les parents allocataires de la CAF qui n'étaient pas éligibles à l'aide parce que leur quotient familial était supérieur à 1 500 €                                                                               | Échantillon de 20 000 personnes tirées aléatoirement dans la base exhaustive avec stratification par quotient familial | 2 714                      | 14 %            |
| <b>L'échantillon témoin*</b> : les non-éligibles en raison de l'âge de leurs enfants : Les personnes allocataires de la CAF qui n'étaient pas éligibles à l'aide en 2024 parce que leur enfant était un peu trop jeune (9-10 ans) ou un peu trop âgé (12-13 ans) | Échantillon de 20 000 personnes tirées aléatoirement dans la base exhaustive avec stratification par quotient familial | 2 646                      | 13 %            |

\* **L'échantillon témoin** : cet échantillon représentatif de ménages non éligibles en raison de l'âge de l'enfant permet de considérer l'effet du Pass colo en comparant les tendances de deux populations similaires en termes de quotient familial : les familles éligibles et les familles non éligibles présentant un même niveau de QF que les éligibles (inférieur ou égal à 1 500 €) et ayant un enfant proche de l'âge de 11 ans.

### *Le volet qualitatif*

Le **volet qualitatif** permet d'approfondir les enseignements portant sur les perceptions et représentations relatives aux séjours collectifs des familles ainsi que sur les freins et leviers rencontrés par les acteurs et bénéficiaires dans le fonctionnement, la mise en œuvre et la mobilisation du Pass colo. En tout, près de 50 entretiens ont été menés auprès de 32 ménages éligibles (recourants et non-recourants), 7 organisateurs (associations et collectivités) et 20 professionnels issus des directions ministérielles et organismes participant au pilotage du dispositif.

| Catégorie                                                                    | Entretiens menés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Thématiques évoquées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage</b>                                                              | Des représentants des directions et organismes suivants ont été rencontrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DIPLP</li> <li>▪ DJEPVA</li> <li>▪ CNAF</li> <li>▪ CCMSA</li> <li>▪ VACAF</li> <li>▪ JPA</li> <li>▪ UNAT</li> </ul>                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis sur le dispositif - Plus-value pour les familles / organisateurs</li> <li>▪ Conception et mise en œuvre du dispositif</li> <li>▪ Rôle dans la mise en œuvre</li> <li>▪ Stratégie de communication</li> <li>▪ Attentes vis-à-vis du dispositif</li> <li>▪ Perceptions des freins et leviers du dispositif</li> <li>▪ ....</li> </ul> |
| <b>Ménages allocataires éligibles recourants et non recourants</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ménages allocataires éligibles <b>recourants</b> : 16</li> <li>▪ Ménages allocataires éligibles <b>non recourants</b> : 16</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Habitudes et rapport aux colonies de vacances</li> <li>▪ Perceptions du Pass colo</li> <li>▪ Avis sur les critères d'éligibilité/les modalités de mobilisation</li> <li>▪ Raisons du recours ou du non-recours</li> <li>▪ Avis sur les séjours</li> <li>▪ Mobilisation éventuelle du Pass colo en 2025</li> </ul>                        |
| <b>Organisateurs de séjours : associations, fédérations et collectivités</b> | <b>Associations / fédérations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ligue de l'enseignement</li> <li>▪ CEMEA</li> <li>▪ Scouts et Guides de France</li> <li>▪ UFCV (Union française des centres de vacances)</li> <li>▪ Temps Jeune</li> </ul> <b>Collectivités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bagneux</li> <li>▪ CLAVIM (Cultures, loisirs, animations de la ville d'Issy-les-Moulineaux)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perceptions du Pass colo</li> <li>▪ Avis sur les critères d'éligibilité / les modalités de conventionnement et de mobilisation par le grand public</li> <li>▪ Stratégie de communication</li> <li>▪ Attentes vis-à-vis du dispositif</li> <li>▪ Perceptions des freins et leviers du dispositif</li> </ul>                               |

## Présentation du rapport

Avant de s'intéresser au Pass colo et d'en évaluer les effets, **la première partie de ce rapport est contextuelle. Elle permet d'étudier au préalable les représentations et habitudes relatives aux départs en vacances et en colonies de vacances des enfants allocataires de 11 ans en fonction de caractéristiques socio-économiques de leur famille.** Cette partie vise ainsi à apporter un éclairage sur les taux de départs en vacances et en colonies de vacances des enfants de 11 ans, ainsi que sur les leviers et les freins au départ, en fonction des caractéristiques des ménages. Ce premier éclairage permettra par la suite d'être en mesure de considérer si le Pass colo influe sur des pratiques et représentations marquées socialement.

**La deuxième partie permet de présenter plus précisément le fonctionnement du Pass colo, sa mise en œuvre, et de dresser le bilan de son exécution en 2024** en mettant en avant des données chiffrées. De plus, elle revient sur les campagnes de communication développées et évoque les relais qui ont pu être mobilisés sur les territoires pour accompagner le déploiement du programme.

**La troisième partie vise d'une part à étudier le niveau de notoriété du Pass colo**, les différents canaux d'informations qui ont été mobilisés ainsi que le degré de compréhension des modalités du dispositif par les personnes éligibles. **D'autre part, elle permet d'identifier les caractéristiques des ménages qui y ont eu recours, et les raisons du non-recours pour ceux qui ne l'ont pas mobilisé.**

Après avoir analysé le niveau de notoriété du Pass colo et le profil des recourants et des non-recourants, **la quatrième partie vise à considérer si le Pass colo a atteint ses objectifs en ayant un effet en amont sur la prise de décision du départ ainsi que sur les premiers départs.** Cette dernière partie s'intéresse également à l'avis des recourants et des organisateurs à la fois sur les critères d'éligibilité, les démarches d'inscription et de conventionnement, ainsi que sur le montant de l'aide et sur le séjour en lui-même. **Enfin, elle permet de se projeter sur les années à venir** en analysant le souhait de ceux qui n'ont pas mobilisé le Pass colo en 2024 d'y recourir dans les années à venir.

# 1. Les départs des enfants en vacances et en colonie de vacances

Afin d'évaluer les effets du Pass colo, il est nécessaire d'étudier au préalable les représentations et habitudes relatives au départ en vacances et en colonies de vacances des enfants allocataires de 11 ans.

La première section de cette partie caractérise les habitudes de départ en vacances de manière générale des enfants allocataires de 11 ans tous quotients familiaux confondus. Il détaille les taux de départ en vacances et les habitudes d'hébergement en fonction des caractéristiques sociodémographiques des ménages.

La deuxième section porte sur les départs en colonies de vacances. Il vise à caractériser les taux de départ en colonies et les caractéristiques des ménages qui influencent le départ. Il permet également de mettre en avant l'image positive dont bénéficient les colonies de vacances auprès des parents.

La troisième porte sur les leviers et les freins au départ en colonie de vacances. Au-delà des caractéristiques socio-économiques, on constate une diversité de leviers au départ (volonté de partir de l'enfant, connaissances interpersonnelles, aides financières...), mais aussi une « culture » du départ qui jouent sur les départs en colonie de vacances des enfants. Les freins au départ sont tout aussi divers et peuvent être analysés en miroir des leviers : refus de départ de l'enfant, inquiétude des parents vis-à-vis de l'encadrement et frein financier.

## Un départ en vacances des enfants allocataires de 11 ans très corrélé au quotient familial

*Trois enseignements principaux peuvent être tirés de l'analyse des départs en vacances des enfants allocataires de 11 ans. Premièrement, près de 40 % des enfants de 11 ans ne sont pas partis en vacances en 2024<sup>20</sup> et ce taux varie selon certaines caractéristiques socio-économiques.*

*Deuxièmement, le facteur qui joue le plus sur le départ en vacances des enfants est le niveau de ressources du ménage. En effet, le taux de départ est très corrélé au niveau de quotient familial du ménage, avec un seuil autour de 1 200 € : les ménages ayant un quotient familial supérieur à 1 200 € font nettement plus partir leur enfant de 11 ans en vacances.*

*Enfin, on constate que la majorité des départs en vacances se fait chez un membre de la famille, d'autant plus en ce qui concerne les enfants de parents seuls en garde complète et ceux de ménages à faible quotient familial.*

---

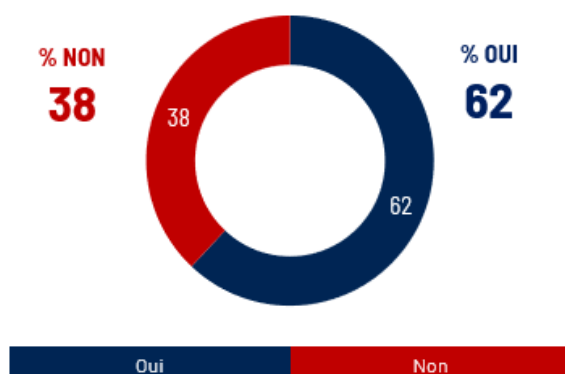
<sup>20</sup> Taux identique à celui des départs en vacances de l'ensemble des 5-19 ans (OVLEJ – CREDOC, 2024).

## Près de 40 % des enfants de 11 ans allocataires ne partent pas en vacances

En 2024, 62 % des enfants de 11 ans allocataires sont partis en vacances hors de leur domicile familial, et 38 % d'entre eux ne sont pas partis (voir graphique 1). Ces disparités sont renforcées selon, notamment, la catégorie socioprofessionnelle des parents, le lieu de résidence, et la situation familiale (voir diapositives 16-17 du rapport Ipsos). En effet, 80 % des enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures sont partis en vacances en 2024, ainsi que 74 % des enfants dont les parents exercent une profession intermédiaire. À l'inverse, seuls 51 % des enfants d'ouvriers et 46 % des enfants dont les parents n'ont pas d'emploi sont partis en vacances en 2024. Quant aux disparités liées au lieu de résidence, 63 % des enfants vivant en grands centres urbains contre 54 % des enfants vivant en centres urbains intermédiaires sont partis en vacances en 2024 (68 % des enfants de 11 ans vivant en Île-de-France contre seulement 37 % des enfants vivant dans les départements et régions d'outre-mer). Par ailleurs, la structure familiale du ménage peut jouer sur le départ en vacances : 66 % des enfants de 11 ans dont les parents sont en couple sont partis en vacances hors du domicile familial en 2024, contre seulement 50 % des enfants de ménages monoparentaux.

**GRAPHIQUE 1. PART DES MÉNAGES DONT L'ENFANT DE 11 ANS EST PARTI EN VACANCES HORS DU DOMICILE FAMILIAL EN 2024**

Question : « En 2024, votre enfant est-il parti en vacances hors du domicile familial ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 16 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews).

Note de lecture : 62 % des enfants allocataires de 11 ans sont partis en vacances hors du domicile familial en 2024.

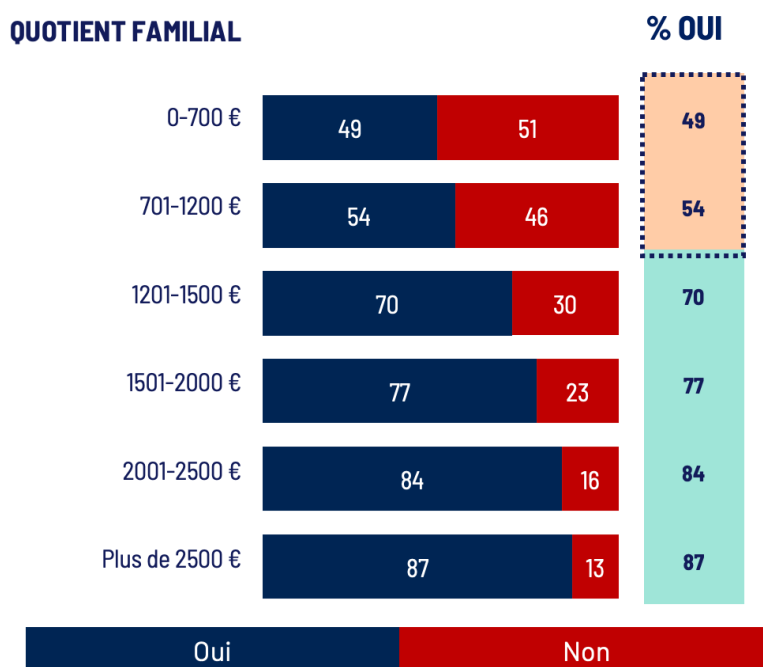
Enfin, les départs sont principalement concentrés sur les grandes vacances d'été : 54 % des enfants de 11 ans allocataires sont partis en vacances hors du domicile familial lors des vacances d'été (soit la période de juin à septembre). De plus, 26 % sont partis *uniquement* lors des vacances d'été. Les départs uniquement lors des vacances d'été concernent en particulier les enfants résidant dans des bourgs ruraux (30 %) ou dans des zones d'habitat dispersé (29 %), et les enfants de parents seuls en garde alternée (30 %). Les autres périodes de vacances (vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint et de Noël) comptabilisent quant à elles 13 % à 19 % de départs chacune.

## Des départs en vacances très corrélés au quotient familial

Les départs en vacances des enfants de 11 ans sont très corrélés au quotient familial du ménage. En effet, plus le quotient familial augmente, plus le taux de départ en vacances des enfants augmente (voir graphique 2). On constate toutefois une augmentation particulièrement forte pour la tranche de quotient 1 200 € – 1 500 € pour laquelle le taux de départ des enfants passe à 70 %. Le taux de départ continue à augmenter jusqu'à atteindre 87 % pour les quotients de plus de 2 500 €.

**GRAPHIQUE 2. PART DES MÉNAGES DONT L'ENFANT DE 11 ANS EST PARTI EN VACANCES HORS DU DOMICILE FAMILIAL EN 2024 SELON LE QUOTIENT FAMILIAL**

Question : « En 2024, votre enfant est-il parti en vacances hors du domicile familial ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.17 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews).

Note de lecture : 54 % des ménages qui ont un quotient familial (QF) compris entre 701 € et 1 200 € ont fait partir leur enfant de 11 ans en vacances hors du domicile familial en 2024.

D'autre part, les enfants partent en moyenne à deux périodes différentes au cours de l'année, ce qui est particulièrement le cas quand le quotient familial des ménages est supérieur à 1 500 € (qui partent en moyenne 2,6 fois dans l'année). À l'inverse, les enfants de ménages dont le quotient familial est inférieur à 700 € partent en moyenne 1,4 fois dans l'année.

## Des départs qui ont le plus souvent lieu chez un membre de la famille

La majeure partie des départs en vacances se font chez un membre de la famille. En effet, parmi les ménages allocataires dont les enfants (de 11 ans) sont partis en vacances en 2024, 50 % sont partis chez

un membre de la famille<sup>21</sup> (voir graphique 3). Viennent ensuite les vacances dans un hôtel ou un camping (38 % des départs) et les vacances en logement loué (33 %). Ces trois types d'hébergement constituent les principaux lieux de départ en vacances. À cela s'ajoutent les départs dans un centre de vacances (23 %), chez des amis des parents (7 %), dans une résidence secondaire (7 %) et chez des amis de l'enfant (3 %). De plus, les enfants de 11 ans de ménages allocataires partent généralement en vacances dans 1 à 2 lieux différents dans l'année (1,6 lieu en moyenne, contre 2,3 lieux différents pour les ménages dont le QF est supérieur à 2 500 €).

### GRAPHIQUE 3. TYPES DE LOGEMENT LORS DES VACANCES

Question : « Dans quel(s) type(s) de logement(s) votre enfant est-il parti en vacances en 2024 ? »



**Nombre moyen de types de lieux différents au cours de l'année : 1,6**

**Uniquement chez un membre de la famille : 18 %**

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 20 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires dont l'enfant de 11 ans est parti en vacances en 2024 (6 733 interviews).

Note de lecture : 50 % des enfants qui sont partis en vacances en 2024 ont été logés chez un membre de la famille.

**Par ailleurs, les enfants qui ont le plus tendance à partir *uniquement* chez un membre de la famille sont les enfants de ménages dont le quotient familial est inférieur à 700 € (autour de 30 %, contre 18 % en moyenne) et les enfants de parents seuls en garde complète (24 %).**

<sup>21</sup> Toutefois, une grande partie de ces enfants sont partis à la fois chez un membre de leur famille et autre part. 18 % des enfants de 11 ans de ménages allocataires sont partis *uniquement* chez un membre de leur famille.

## Un départ en colonie de vacances qui ne concerne que 15 % des enfants allocataires de 11 ans

*D'après les données annuelles de l'INJEP relatives à la fréquentation des accueils collectifs de mineurs<sup>22</sup>, en 2023-2024, le nombre de départs de mineurs en séjours collectifs était de 1,34 millions, et ce nombre est en hausse depuis la reprise post-Covid.*

*L'enquête INJEP-IPSOS 2025 menée auprès de 8 450 parents indique que 15 % des enfants allocataires de 11 ans sont partis en colonie de vacances en 2024. Comme pour le départ en vacances, ce taux varie selon certaines caractéristiques sociodémographiques, et notamment selon le niveau de quotient familial. En effet, on observe ainsi un seuil autour de 1 200 € – 1 500 € de quotient, au-delà duquel le taux de départs augmente largement.*

*En s'appuyant sur une modélisation « toutes choses égales par ailleurs »<sup>23</sup>, les effets de plusieurs variables sur la probabilité de départ en colonie de vacances des enfants de 11 ans en 2024 ont pu être isolés et analysés. Certaines caractéristiques des ménages telles que le quotient familial, le niveau de diplôme ou encore le nombre d'enfants à charge peuvent jouer sur le départ en colonie de vacances. De plus, les expériences préalables des parents ou des enfants en colonie de vacances semblent influencer le départ des enfants allocataires de 11 ans.*

*Enfin, l'enquête a permis de montrer que si les colonies de vacances bénéficient globalement d'une image positive auprès des parents allocataires, celle-ci est renforcée lorsque les niveaux de QF sont élevés. La grande majorité des parents estime que les colonies permettent de découvrir de nouvelles activités et de nouveaux lieux, mais aussi de développer l'autonomie de l'enfant.*

### Des départs très corrélés au quotient familial

En 2024, 15 % des enfants de 11 ans allocataires sont partis en séjours collectifs (colonies de vacances, séjours sportifs, scouts, mini-camps, séjours linguistiques hors voyages scolaires)..

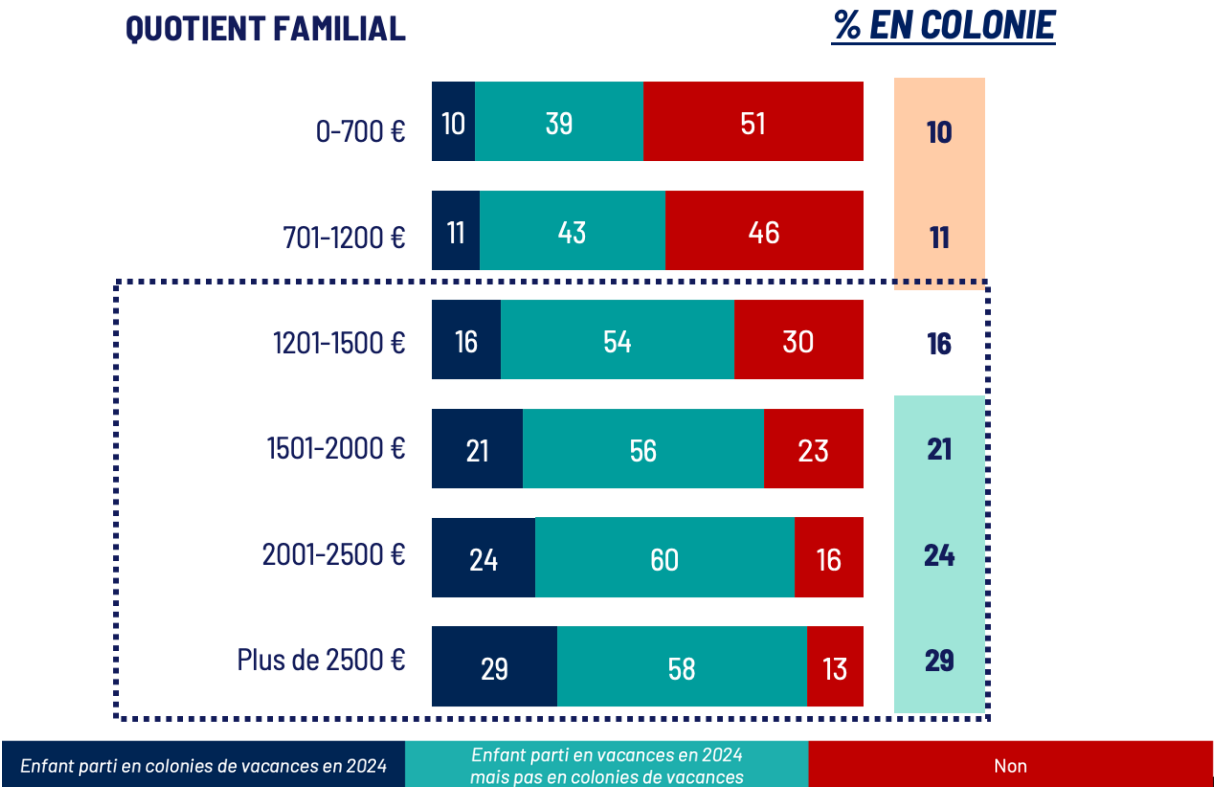
Les départs en colonies de vacances sont très corrélés au quotient familial, avec un doublement du taux quand celui-ci atteint et surtout dépasse le seuil des 1 200 €–1 500 € (voir graphique 4). En effet, en-deçà de 1 200 € de quotient familial, 10 % à 11 % des enfants de 11 ans allocataires sont partis en colonies de vacances en 2024. Ce taux passe à 16 % pour les quotients compris entre 1 200 € et 1 500 €, puis il continue d'augmenter, atteignant 24 % en moyenne pour les quotients de plus de 1 500 €. Ainsi, les enfants de 11 ans dont le quotient familial est inférieur à 1 200 € sont partis deux fois moins que les enfants dont le quotient est compris entre 1 500 € et 2 000 €, et trois fois moins que les enfants dont le quotient est supérieur à 2 500 €.

<sup>22</sup> Foirien R., « Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2023-2024 », Fiches repères INJEP, n°2024/08, 2024.

<sup>23</sup> Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » signifie qu'un phénomène social peut avoir plusieurs causes et qu'on cherche à analyser chacune de ces causes indépendamment les unes des autres. Autrement dit, on cherche à isoler l'effet propre de chaque variable, en contrôlant l'effet des autres variables.

GRAPHIQUE 4. PART DE MÉNAGES DONT L'ENFANT DE 11 ANS EST PARTI EN COLONIE DE VACANCES EN 2024 SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Question : « En 2024, votre enfant est-il parti en colonies de vacances ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.24 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews).

Note de lecture : 11 % des ménages éligibles au Pass colo (parents d'enfants de 11 ans dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €) ont fait partir leur enfant de 11 ans en colonie de vacances en 2024.

Ces données semblent corroborer les travaux de l'INJEP menés sur les départs en colonie de vacances des collégiens en 2018. Leur auteur, Jean-Paul Caille, note « un clivage assez net autour du seuil de ressources mensuelles de 4 000 €<sup>24</sup> » (montant pouvant être rapproché des 1 500 € de quotient familial, en tenant compte du fait qu'une famille de deux enfants correspond à 3 parts fiscales). Il met en lumière un « effet de seuil » à 4 000 €, en dessous duquel le départ en colonie de vacances ne serait plus corrélé au niveau de revenu (celui-ci variant entre 10 % et 13 %)<sup>25</sup> ; et au-dessus duquel il redevient un des facteurs déterminants identifiés dans le départ en colonie de vacances. En effet, à partir de 4 000 € de revenu mensuel (soit environ 1 500 € de quotient familial), la proportion de jeunes partant en colonies de vacances augmente fortement avec celui-ci : elle est de 18 % pour ceux dont les parents ont un revenu mensuel compris entre 4 000 € et 5 999 €, et de 28 % pour ceux dont les parents ont un revenu mensuel supérieur à 6 000 €.

<sup>24</sup> Caille J.-P., 2021, « Fréquentation des colonies de vacances : les collégiens issus de milieu social favorisé partent davantage », INJEP Analyses & synthèses, n° 44, p. 1 [\[en ligne\]](#).

<sup>25</sup> Ibid.

## ENCADRÉ 2. CHIFFRES CLÉS DES DÉPARTS TOUS ÂGES CONFONDUS EN 2024<sup>26</sup>

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre de départs de mineurs en séjours collectifs avec hébergement était de 1,34 million, soit une augmentation de 1,3 % par rapport à l'année précédente. Pour tous les types de séjours d'accueil collectif (colonies de vacances, séjours courts, séjours spécifiques, mini-camps) la tendance est à la hausse depuis la reprise post-Covid, sans toutefois atteindre les niveaux d'avant Covid qui avoisinaient 1,43 million de départs (tous types confondus) en 2018-2019.

En 2023-2024, le type de séjour accueillant le plus de mineurs était les séjours de vacances, ou colonies de vacances, avec environ 820 000 départs dans l'année. Les mini-camps, les séjours spécifiques et les séjours courts représentaient quant à eux respectivement 290 000, 170 000 et 70 000 départs.

De plus, la grande majorité des départs s'effectue durant les grandes vacances d'été. Les vacances d'été comptabilisent 73,5 % des départs. Le reste se répartit sur les autres périodes de vacances (Toussaint, Noël, hiver et printemps) et sur les week-ends ou autres congés. La période accueillant le moins de départs en séjours collectifs correspond aux vacances de Noël (13 000 départs, soit à peine 1 % des départs).

En 2023-2024, la durée moyenne des séjours (tous types confondus) était de 6,6 jours. Les séjours les plus longs sont les colonies de vacances et les séjours spécifiques (qui durent en moyenne 8,8 et 8,3 jours). Quant aux mini-camps et séjours courts, ils sont par définition plus courts, avec une moyenne de 3,5 et 3 jours respectivement. La durée moyenne des séjours est restée à peu près stable depuis dix ans malgré une légère baisse pour les séjours longs en 2019-2020.

### Des colonies de vacances qui bénéficient globalement d'une image positive auprès des parents allocataires

Les colonies de vacances bénéficient dans l'ensemble d'une image très positive auprès des parents (voir graphique 5). Les parents interrogés sont très majoritairement d'accord (autour de 90 %) avec le fait que les colonies de vacances sont :

- un moyen de faire découvrir aux enfants de nouvelles activités (culturelles, artistiques ou sportives) ;
- un moyen de garantir des activités aux enfants pendant que les parents travaillent ;
- un moyen de rendre les enfants plus autonomes et responsables.

Les parents expriment aussi un accord majoritaire, mais moins net (autour de 80 %, dont un quart à un tiers de « tout à fait d'accord ») vis-à-vis des propositions suivantes :

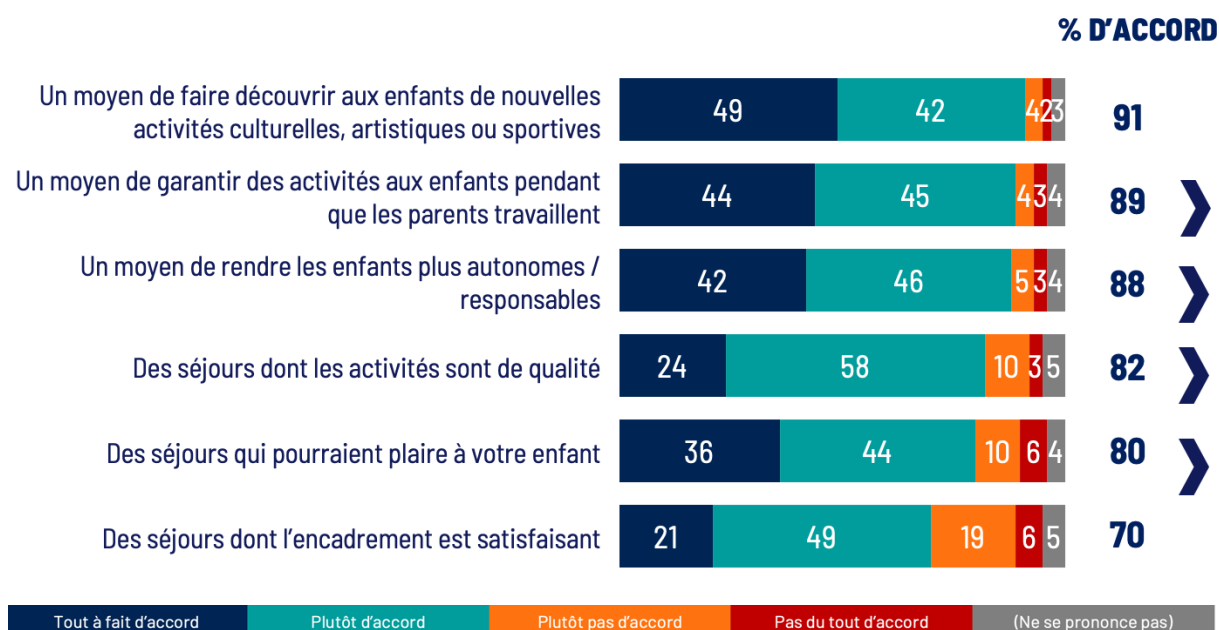
- Des séjours dont les activités sont de qualité.
- Des séjours qui pourraient plaire à leur enfant.

Toutefois, l'encadrement des séjours apparaît moins satisfaisant que les autres items : un quart des parents interrogés déclare ne pas être d'accord avec l'affirmation selon laquelle les colonies de vacances sont des séjours ont un encadrement satisfaisant.

<sup>26</sup> Données issues de la publication suivante : Foirien R., « Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2023-2024 », Fiches repères INJEP, n° 2024/08, 2024 [en ligne](#).

### GRAPHIQUE 5. OPINION DES PARENTS ALLOCATAIRES D'ENFANTS DE 11 ANS SUR LES COLONIES DE VACANCES

Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec chacune des affirmations suivantes ?  
Les colonies de vacances sont : »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.33 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews).

Note de lecture : 82 % des parents allocataires d'enfants de 11 ans sont plutôt d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle les colonies de vacances sont des séjours dont les activités sont de qualité.

Les entretiens effectués auprès de familles recourantes et non recourantes mettent également en avant une vision majoritairement positive des séjours collectifs.

#### Éclairage qualitatif

Les 32 parents interrogés au travers d'entretiens qualitatifs (16 familles ayant eu recours au Pass colo et 16 familles n'y ayant pas eu recours bien qu'elles aient été éligibles) ont quasiment tous une vision plutôt positive, voire très positive des colonies de vacances. Différents thèmes reviennent régulièrement dans leurs discours. Ils évoquent notamment des acquisitions en termes de compétences sociales comme l'apprentissage de l'autonomie, la responsabilisation, l'apprentissage du vivre-ensemble, la participation aux tâches collectives, etc. : « [Les colos] ça leur fait prendre en autonomie, ça t'apprend à faire ton lit, à débarrasser la table... » (Famille recourante n°1, Mme A, fleuriste, 2 enfants.) « [Les colos c'est] le fait de pouvoir partir comme des grands, en autonomie, avoir des responsabilités, participer à la vie quotidienne en collectif... » (Famille recourante n°2, M. B, entrepreneur, 2 enfants.)

Les parents plébiscitent également la découverte de nouvelles activités, de nouveaux lieux, l'ouverture sur le monde, la liberté... Une mère indique notamment qu'elle a inscrit son fils en colo « pour découvrir des activités qu'il ne découvrirait pas autrement. Il y a trois ans, par exemple, il a fait de l'équitation. » (Famille recourante n°3, Mme D, assistante maternelle, 2 enfants). Une autre déclare que les colos lui évoquent le fait de « passer une semaine avec les copines dans une chambre-dortoir à faire des activités qu'on n'aurait pas faites à la maison » (Famille recourante n°8, Mme E, infirmière, 1 enfant). Pour une autre enfin, les colos « c'est la découverte, la liberté sans les parents » (Famille non recourante n°2, M. C, ingénieur, 3 enfants).

Une minorité de familles rapporte tout de même certains problèmes d'organisation ou d'encadrement qui ont pu avoir lieu lors des séjours de leurs enfants. Dans un cas, par exemple, une jeune fille est partie dans une colonie d'équitation avec plusieurs amies à elle, mais ces dernières n'ont pas été placées dans le même groupe de pratique, malgré leur demande. Elles n'ont donc pas pu participer aux activités équestres ensemble : « *Elles n'ont pas été dans le même niveau, et elles ont eu un moins bon groupe de niveau. Elles l'ont dit une fois, mais elles n'ont pas été entendues, et après, elles ont pas osé le redire. Et après, elles nous ont pas appelés parce qu'elles avaient pas le droit au téléphone, donc on l'a su qu'à la fin.* » (Famille recourante n°2, M. B, entrepreneur, 2 enfants.)

La perception des colonies de vacances varie cependant en fonction de certains critères et notamment en fonction du QF. Pour chacun des items, la perception des parents seuls ayant la garde complète de leurs enfants et des parents aux quotients familiaux inférieurs à 700 € est moins positive que celle des familles en couple ou ayant la garde alternée et des familles aux QF supérieurs à 1 200 € (voir tableau 1).

**TABEAU 1. OPINION DES PARENTS SUR LES COLONIES DE VACANCES EN FONCTION DE LA STRUCTURE FAMILIALE ET DU QUOTIENT FAMILIAL**

Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec chacune des affirmations suivantes ? Les colonies de vacances sont : »

|                                                                                                      |    | STRUCTURE FAMILIALE   |                               |                               | QUOTIENT FAMILIAL |              |               |               |               |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| TOTAL                                                                                                |    | Couple avec enfant(s) | Parent seul en garde alternée | Parent seul en garde complète | 0 à 700 €         | 701 à 1200 € | 1201 à 1500 € | 1501 à 2000 € | 2001 à 2500 € | Plus de 2500 € |
| % D'ACCORD                                                                                           |    |                       |                               |                               |                   |              |               |               |               |                |
| Un moyen de faire découvrir aux enfants de nouvelles activités culturelles, artistiques ou sportives | 91 | 91                    | 94                            | 88                            | 87                | 91           | 92            | 94            | 94            | 94             |
| Un moyen de garantir des activités aux enfants pendant que les parents travaillent                   | 89 | 90                    | 92                            | 85                            | 83                | 89           | 91            | 93            | 94            | 96             |
| Un moyen de rendre les enfants plus autonomes / responsables                                         | 88 | 89                    | 89                            | 84                            | 82                | 89           | 89            | 93            | 94            | 94             |
| Des séjours dont les activités sont de qualité                                                       | 82 | 83                    | 90                            | 79                            | 78                | 83           | 85            | 86            | 85            | 85             |
| Des séjours qui pourraient plaire à votre enfant                                                     | 80 | 81                    | 85                            | 77                            | 75                | 79           | 84            | 86            | 86            | 84             |
| Des séjours dont l'encadrement est satisfaisant                                                      | 70 | 70                    | 78                            | 65                            | 67                | 71           | 71            | 73            | 70            | 73             |

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.34 – INJEP – Ipsos – 2025

Champ : Parents allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews)

Note de lecture : 90 % des parents allocataires seuls ayant la garde alternée de leurs enfants sont plutôt d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle les colonies de vacances sont des séjours dont les activités sont de qualité.

## Les principales caractéristiques des ménages qui inscrivent leurs enfants en colonies de vacances

Afin d'identifier les principales caractéristiques socio-économiques qui influencent l'inscription des enfants de 11 ans en colonies de vacances, une analyse statistique « toutes choses égales par ailleurs » a été réalisée. Ses résultats permettent de mettre en lumière l'effet propre d'une variable, à autres caractéristiques identiques. On constate que certaines caractéristiques sociodémographiques – telles que le quotient familial, le niveau de diplôme ou encore le nombre d'enfants à charge – ont un effet sur la probabilité de départ en colonie de vacances des enfants de 11 ans.

TABLEAU 2. PRINCIPAUX DÉTERMINANTS DE L'INSCRIPTION EN COLONIE DE VACANCES  
DES ENFANTS DE 11 ANS EN 2024

|                                             |                                       | Fréquence | Écarts bruts | Écarts nets |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|-----------|--------------|-------------|
| <b>Quotient familial</b>                    | 0-700 (éligible)                      | 10        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | 701-1200 (éligible)                   | 11        | 1            | 0           |
|                                             | 1201-1500 (éligible)                  | 16        | 6            | 4 *         |
|                                             | 1501-2000 (inéligible)                | 21        | 11           | 7 ***       |
|                                             | Plus de 2000 (inéligible)             | 27        | 17           | 10 ***      |
| <b>Densité urbaine</b>                      | Grands centres urbains                | 16        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | Centres urbains intermédiaires        | 13        | -3           | -1          |
|                                             | Petites villes et ceintures urbaines  | 13        | -3           | -3 **       |
|                                             | Zones rurales et dispersées           | 14        | -2           | -1          |
| <b>Situation familiale</b>                  | En couple                             | 16        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | Seul en garde complète                | 9         | -7           | -2          |
|                                             | Seul en garde alternée                | 11        | -5           | -3          |
| <b>Niveau de diplôme</b>                    | Bac                                   | 11        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | Aucun diplôme, brevet des collèges    | 9         | -2           | -2          |
|                                             | CAP, BEP                              | 8         | -3           | -3          |
|                                             | Bac+2                                 | 15        | 4            | 3           |
|                                             | Bac+3                                 | 20        | 9            | 6 ***       |
|                                             | Bac+4                                 | 19        | 8            | 5 *         |
|                                             | Bac+5 ou plus                         | 26        | 15           | 8 ***       |
| <b>Nombre d'enfants à charge</b>            | 1 enfant                              | 10        | -6           | 1           |
|                                             | 2 enfants                             | 16        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | 3 enfants                             | 14        | -2           | 1           |
|                                             | 4 enfants ou plus                     | 17        | 1            | 8 ***       |
| <b>Départ des parents dans leur enfance</b> | Parent jamais parti en colo           | 12        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | Parent déjà parti en colo             | 19        | 7            | 5 ***       |
| <b>Travail des parents dans l'animation</b> | N'a jamais travaillé dans l'animation | 14        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | A déjà travaillé dans l'animation     | 17        | 3            | 2           |

L'écart net correspond à la différence observée après avoir pris en compte les autres variables influentes. Cela permet de voir l'impact réel d'une variable en isolant les effets des autres.

\*\*\*, \*\*, \* indiquent si les effets sont significatifs respectivement à 1 %, 5 %, ou 10 %.

Source : INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews).

Note de lecture : 26 % des parents ayant un niveau de diplôme supérieur ou égal à bac+5 ont fait partir leur enfant de 11 ans en colo en 2024 contre 11 % des parents ayant le baccalauréat. À autres caractéristiques identiques (écarts nets), avoir un bac+5 ou plus augmente de 8 points de pourcentage la probabilité de faire partir son enfant de 11 ans en colo par rapport à des parents n'ayant que le bac.

En premier lieu, on constate un effet du quotient familial : cet effet est d'autant plus fort pour les quotients élevés : les ménages dont le quotient familial est supérieur à 2 000 € ont une probabilité plus élevée de 10 points d'inscrire leur enfant de 11 ans en colonie de vacances, par rapport aux ménages dont le quotient est inférieur ou égal à 700 €.

On observe également un effet du niveau de diplôme (toutes choses égales par ailleurs) : les ménages ayant un niveau de diplôme élevé ont plus tendance à inscrire leur enfant de 11 ans en colonies de vacances. En effet, les ménages où au moins un des parents a un niveau de diplôme équivalent à bac+3 ont une probabilité plus élevée de 6 points d'inscrire leur enfant en colonies de vacances, par rapport aux parents qui n'ont que le baccalauréat.

Le nombre d'enfants à charge dans le ménage joue en outre sur la probabilité pour les parents d'inscrire leur enfant en colonie de vacances. Les ménages qui ont quatre enfants ou plus ont une probabilité plus élevée de 8 points de faire partir leur enfant de 11 ans en colonie de vacances, par rapport aux ménages n'ayant que deux enfants. Par ailleurs, les ménages résidant dans des petites villes ou des ceintures urbaines présentent une probabilité légèrement plus faible que les ménages résidant en grands centres urbains de faire partir leur enfant en colonie de vacances (-3 points).

**Au-delà de ces caractéristiques sociodémographiques, les expériences préalables des parents ou des enfants de ces séjours semblent expliquer les différences de départs en colonie.** En effet, à autres caractéristiques comparables, les parents qui sont eux-mêmes déjà partis dans leur enfance ont une probabilité plus élevée de 5 points d'inscrire leur enfant de 11 ans en colonie de vacances, par rapport aux parents qui ne sont jamais partis. Cet enseignement semble aller dans le sens d'une « culture du départ », composée en partie par cette expérience parentale antérieure des colonies de vacances comme cela sera détaillé dans la section ci-dessous.

## Des leviers et des freins au départ en colonie de vacances multiples

*Différents leviers et freins au départ peuvent être identifiés. Certains peuvent être rattachés aux caractéristiques socio-économiques des ménages et à leur niveau de revenus notamment, tandis que d'autres sont davantage à mettre en lien avec l'expérience antérieure des colonies de vacances vécue par les parents, leur niveau de confiance envers les séjours collectifs ou encore le souhait de l'enfant de partir.*

*Le principal levier au départ mentionné par les parents allocataires renvoie au souhait de partir de leur enfant, cité par la moitié des parents comme une des raisons principales de l'inscription, et ce, quel que soit leur niveau de revenus.*

*On observe par ailleurs un phénomène de « culture du départ », ou « culture des colonies de vacances ». Les enfants qui partent le plus en colonie de vacances sont ceux qui sont déjà partis auparavant, dont un frère ou une sœur est déjà parti(e) auparavant, ou ceux dont les parents sont partis dans leur enfance. **Les expériences familiales antérieures en colonies de vacances apparaissent ainsi comme déterminantes dans le choix du départ.***

*La culture des colonies de vacances repose également sur une plus grande croyance dans les bénéfices éducatifs et sociaux de celles-ci ainsi que sur l'existence d'un réseau de connaissances dans le champ des séjours collectifs. Plus de la moitié des parents ayant inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 a*

indiqué connaître au préalable une personne participant au séjour (équipe d'animateurs ou autres enfants). **Ainsi les parents sont nettement plus en confiance et plus enclins à faire partir leur enfant lorsqu'ils connaissent l'équipe d'animateurs/la structure organisatrice, et/ou lorsque leur enfant part avec un(e) ami(e) ou avec un frère ou une sœur.** Enfin, on constate que l'obtention d'aide(s) financière(s) est particulièrement susceptible de jouer un rôle dans l'inscription en colo pour les familles les plus vulnérables (familles monoparentales et familles de faible quotient familial).

D'autre part, quatre freins au départ majeurs peuvent être identifiés, à la fois au travers des enseignements quantitatifs et qualitatifs. Des freins qui peuvent se cumuler et se renforcer mutuellement. Le frein financier apparaît toujours comme prépondérant, bien qu'étant souvent associé à un autre frein tel que la volonté des parents de privilégier un autre type de séjour (en famille par exemple), le refus de partir de l'enfant, ou encore l'inquiétude des parents vis-à-vis de la qualité de l'encadrement et des compétences des équipes d'animateurs.

## Le souhait de l'enfant : un levier au départ central

La première raison pour laquelle les parents ont inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 correspond au souhait de l'enfant de partir : 49 % des parents interrogés ont cité ce motif parmi les principales raisons justifiant l'inscription en colonie de vacances (voir tableau 3). Il s'agit d'un facteur central et stable, quels que soient la structure familiale et le quotient familial. Les autres raisons expliquant l'inscription en colonie de vacances renvoient au fait de connaître l'équipe d'animateurs et/ou la structure qui organisait le séjour (41 %), au besoin d'un mode de garde (26 %), au fait de connaître un autre enfant qui partait avec le sien (24 %), ou encore à la perception d'une aide financière au départ (23 %).

**TABLEAU 3. PRINCIPAUX LEVIERS AU DÉPART EN COLONIES DE VACANCES**

Question : « Quelles sont les principales raisons pour lesquelles vous avez inscrit votre enfant en colonie de vacances en 2024 ? »

|                                                                                    | TOTAL     | STRUCTURE FAMILIALE   |                               |                               | QUOTIENT FAMILIAL |              |               |               |               |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
|                                                                                    |           | Couple avec enfant(s) | Parent seul en garde alternée | Parent seul en garde complète | 0 à 700 €         | 701 à 1200 € | 1201 à 1500 € | 1501 à 2000 € | 2001 à 2500 € | Plus de 2500 € |
| <b>%</b>                                                                           |           |                       |                               |                               |                   |              |               |               |               |                |
| Votre enfant souhaitait partir en colonie de vacances                              | <b>49</b> | 49                    | 51                            | 52                            | 46                | 49           | 50            | 48            | 50            | 55             |
| Vous connaissiez l'équipe d'animateurs et/ou la structure qui organisait le séjour | <b>41</b> | 44                    | 35                            | 28                            | 32                | 41           | 43            | 44            | 51            | 39             |
| Vous aviez besoin d'un mode de garde                                               | <b>26</b> | 29                    | 34                            | 14                            | 9                 | 28           | 25            | 32            | 32            | 36             |
| Vous connaissiez un enfant qui partait avec le vôtre (réseau familial ou amical)   | <b>24</b> | 27                    | 26                            | 13                            | 11                | 22           | 30            | 33            | 26            | 29             |
| Vous avez perçu une aide financière pour le départ en colonie de vacances          | <b>23</b> | 18                    | 40                            | 42                            | 45                | 32           | 19            | 11            | 10            | 9              |
| Autre                                                                              | <b>6</b>  | 6                     | 8                             | 6                             | 4                 | 2            | 7             | 7             | 7             | 10             |
| (Ne se prononce pas)                                                               | <b>2</b>  | 2                     | -                             | 1                             | 2                 | 3            | 1             | 1             | 1             | 1              |

Plusieurs réponses possibles – Total supérieur à 100 %.

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 30 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans, et dont l'enfant est parti en colonie de vacances (4 036 interviews).

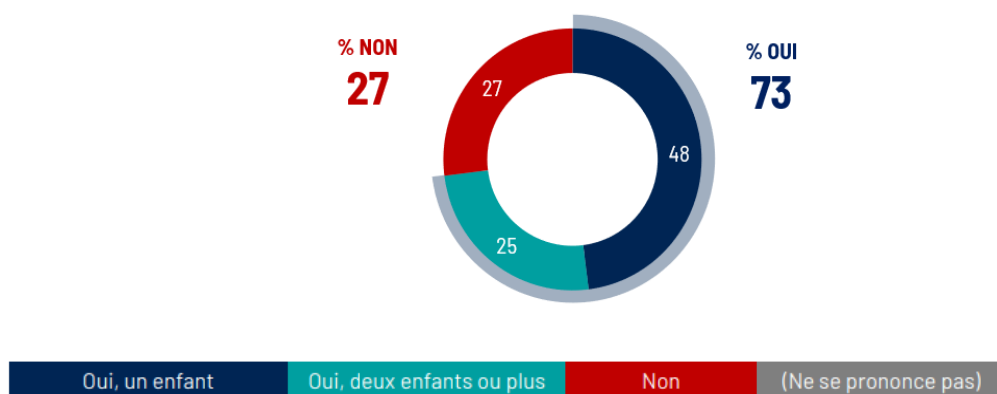
Note de lecture : 42 % des parents seuls en garde complète citent la perception d'une aide financière comme étant une des raisons principales justifiant l'inscription de leur enfant en colonie de vacances.

## La culture du départ et les réseaux interpersonnels

Au-delà des caractéristiques sociodémographiques et du souhait de l'enfant, qui jouent fortement sur le départ en colonie de vacances, différents leviers au départ peuvent être identifiés. Certaines familles semblent disposer d'une « culture » des colonies de vacances. Cette dernière se caractérise notamment par **l'expérience préalable des parents et/ou des frères et sœurs des colonies de vacances qui rend les parents plus enclins à faire partir l'ensemble de leurs enfants**. 73 % des parents ayant inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 indiquent ainsi qu'un ou plusieurs de leurs enfants sont déjà partis en colonies de vacances auparavant (voir graphique 6 ci-dessous).

GRAPHIQUE 6. PART DE MÉNAGES DONT UN MEMBRE DE LA FRATRIE ÉTAIT DÉJÀ PARTI EN COLONIE DE VACANCES AVANT 2024

Question : « En dehors de votre enfant né en [année de naissance], un ou plusieurs de vos enfants sont-ils déjà partis en colonies de vacances ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.26 – INJEP – Ipsos – 2025.

Base : Parents allocataires, avec plusieurs enfants, dont au moins un enfant de 11 ans parti en colonie de vacances en 2024 (3 415 interviews).

Note de lecture : 73 % des parents ayant plusieurs enfants et dont l'enfant de 11 ans est parti en colonie de vacances en 2024 ont déjà inscrit un ou plusieurs de leurs autres enfants en colonie de vacances auparavant.

**La culture des colonies de vacances se caractérise également par des parents plus convaincus par les avantages éducatifs et sociaux des colonies de vacances.** Le tableau 4 indique à ce sujet que les parents déjà partis en colonie de vacances ou dont les enfants sont déjà partis en séjours collectifs ont une vision plus positive des colonies de vacances. Les effets du QF et de l'expérience antérieure des colonies de vacances semblent se renforcer dans la mesure où les ménages aux QF les plus élevés ont également une vision plus positive des colonies de vacances (voir tableau 1 p. 35).

**TABLEAU 4. OPINION DES PARENTS EN FONCTION DE L'EXPÉRIENCE ANTÉRIEURE DES COLONIES DE VACANCES**

Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec chacune des affirmations suivantes ?  
Les colonies de vacances sont : »

|                                                                                                      |    | CIBLE                |                          |                                      |                           |                                    |                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                                                      |    | Parent parti en colo | Parent pas parti en colo | Enfant parti en colo (2024 ou avant) | Aucun enfant jamais parti | Autres enfants déjà partis en colo | Travaille / a travaillé dans animation |
| Un moyen de faire découvrir aux enfants de nouvelles activités culturelles, artistiques ou sportives | 91 | 94                   | 89                       | 96                                   | 89                        | 96                                 | 93                                     |
| Un moyen de garantir des activités aux enfants pendant que les parents travaillent                   | 89 | 93                   | 86                       | 94                                   | 87                        | 94                                 | 91                                     |
| Un moyen de rendre les enfants plus autonomes / responsables                                         | 88 | 92                   | 86                       | 96                                   | 86                        | 95                                 | 90                                     |
| Des séjours dont les activités sont de qualité                                                       | 82 | 87                   | 80                       | 94                                   | 79                        | 92                                 | 93                                     |
| Des séjours qui pourraient plaire à votre enfant                                                     | 80 | 87                   | 76                       | 96                                   | 76                        | 94                                 | 82                                     |
| Des séjours dont l'encadrement est satisfaisant                                                      | 70 | 74                   | 68                       | 90                                   | 64                        | 88                                 | 70                                     |

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews)

Note de lecture : 94 % des parents allocataires dont l'enfant de 11 ans est déjà parti en colo (en 2024 ou avant 2024) sont plutôt d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle les colonies de vacances proposent des activités de qualité.

**Enfin, la culture des colonies de vacances se caractérise par un réseau de connaissances dans le champ des séjours collectifs.** Plus de la moitié des parents ayant inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 a fait référence à au moins un facteur impliquant la connaissance préalable de personnes participant au séjour (équipe d'animateurs et/ou autres enfants partant avec leur enfant). Ainsi les parents semblent nettement plus en confiance et plus enclins à faire partir leur enfant lorsqu'ils connaissent l'équipe d'animateurs/la structure organisatrice, et/ou lorsque leur enfant part avec un(e) ami(e), un frère ou une sœur (voir tableau 3 p. 38).

**Ces différents facteurs, qui relèvent de l'expérience personnelle et des réseaux interpersonnels, tendent à renforcer la confiance des parents dans les séjours et à les inciter à inscrire leurs enfants en colonie de vacances.** Si cette culture des colos peut être pour partie dépendante de caractéristiques socioéconomiques (comme le niveau de revenus), celles-ci ne la déterminent pas totalement. À autres caractéristiques identiques, on observe par exemple l'importance du départ préalable des parents en colonie de vacances (voir tableau 2 p. 36).

**Cette culture des départs pose la question du ciblage des « primo-partants » et des familles qui n'auraient jamais eu recours aux colonies de vacances pour un autre enfant au préalable.**

## Éclairage qualitatif

Ces leviers au départ sont confirmés par les entretiens qualitatifs réalisés avec 32 familles éligibles au Pass colo (16 ayant eu recours au dispositif, et 16 n'y ayant pas eu recours). **Les principaux leviers au départ identifiés auprès de ces familles (outre la possibilité de bénéficier du Pass colo) renvoient également à la dimension de connaissance interpersonnelle : au fait de partir avec un copain ou une copine, ou avec un frère ou une sœur, ou encore au fait de partir avec une structure de proximité (déjà connue des parents). Enfin, le fait que les parents soient déjà partis en colonies de vacances dans leur enfance, voire aient été eux-mêmes animateurs, participe également grandement au choix du départ.**

Plusieurs familles interrogées font partir leur enfant chaque année avec le même organisateur. Une relation de confiance s'est créée avec cet organisateur, et certains parents ne s'imaginent pas faire partir leur enfant avec un autre. Une des mères insistait sur ce point : « *Nous ce qui nous a beaucoup plu là-dedans, c'est qu'on avait une entière confiance dans la structure. [...]. Je les confierais pas à un autre organisme.* » (Famille non recourante n° 3, Mme F, auxiliaire de vie, 2 enfants.)

Le fait de partir avec des amis est également un levier qui joue particulièrement, à la fois pour les parents et pour les enfants. Un père indiquait que c'était la raison principale pour laquelle ses filles souhaitaient partir en colo : « *Elles voulaient aller avec les copines, c'est soit pour être avec les copines de l'école soit... c'est surtout ça en fait !* » (Famille recourante n° 2, M. B, entrepreneur, 2 enfants.)

Un certain nombre des parents interrogés ont également été eux-mêmes animateurs, ou ont du moins travaillé dans l'animation. Ces parents sont particulièrement convaincus des bénéfices que les colonies de vacances peuvent apporter à leurs enfants et sont donc plus prompts à les faire partir : « *J'ai été animatrice, j'en ai moi-même mis en place donc je sais toute la richesse que ça peut être pour des enfants.* » (Famille recourante n° 7, Mme G, animatrice sociale, 3 enfants.)

Dans tous les cas, on constate que ces facteurs facilitant le départ sont liés à des questions de confiance et de réassurance pour les familles. Les parents sont rassurés que leurs enfants partent en colonie de vacances avec des amis ou avec des structures de proximité, et s'ils sont eux-mêmes déjà partis en colo, ils sont rassurés par leur propre connaissance et expérience des séjours collectifs.

## Des aides susceptibles de jouer un rôle majeur dans la décision d'envoyer son enfant en colonie de vacances pour les familles les plus vulnérables

**Percevoir une aide financière constitue un levier particulièrement important pour les familles monoparentales et pour les familles les plus précaires.** En effet, si 23 % des familles citent cette raison parmi les principales justifiant l'inscription en colonie de vacances, c'est le cas de 41 % des familles monoparentales (voir tableau 3 p. 38). C'est aussi le cas de 45 % des ménages dont le quotient familial est inférieur à 700 €, et de 32 % des ménages dont le quotient est compris entre 700 € et 1 200 € (contre 10 % des ménages ayant un QF supérieur à 2 000 €).

## Des freins à l'inscription : entre réticences familiales et limites économiques

Bien que le frein financier apparaisse toujours comme le premier frein au départ, on constate également un cumul des freins : les quatre premières raisons avancées par les parents pour expliquer l'absence d'inscription en colo étant quasiment toutes évoquées à la même hauteur (voir graphique 7).

La raison la plus citée par les parents interrogés correspond ainsi aux montants trop élevés des séjours (35 %). Ce frein est particulièrement ressenti par les ménages dont le niveau de quotient familial correspond aux classes moyennes et qui ont potentiellement moins souvent la possibilité de bénéficier d'aides financières. En effet, environ 43 % des ménages dont le quotient est compris entre 1 200 € et 2 000 € ont cité le frein financier comme une des raisons principales justifiant l'absence d'inscription en colonie de vacances contre 27 % des ménages ayant un quotient familial compris entre 0 et 700 € (voir diapositive 32 du rapport Ipsos).

Par ailleurs, dans 34 % des cas, l'enfant n'a pas souhaité partir en colonie de vacances (voir graphique 7). D'un autre côté, 34 % des parents ont préféré privilégier un autre type de séjour pour leur enfant (en famille, avec des amis...), et 31 % étaient inquiets concernant la qualité et la sécurité de l'encadrement. Ces trois freins au départ sont surreprésentés parmi ceux cités par les ménages allocataires les plus aisés (quotients supérieurs à 1 500 €, et encore plus pour les quotients supérieurs à 2 500 €) : 41 % des ménages dont le quotient familial est supérieur à 1 500 € citent la volonté de privilégier un autre type de séjour, 37 % citent l'absence de volonté de partir de l'enfant, et 34 % étaient inquiets concernant la qualité et la sécurité de l'encadrement.

#### GRAPHIQUE 7. PRINCIPAUX FREINS AU DÉPART EN COLONIE DE VACANCES

Question : « Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas inscrit votre enfant en colonies de vacances en 2024 ? »



Plusieurs réponses possibles – Total supérieur à 100 %

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.31 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans, et dont l'enfant n'est pas parti en colonie de vacances (4 414 interviews).

Note de lecture : 31 % des parents allocataires d'enfants de 11 ans citent l'inquiétude concernant la qualité et la sécurité de l'encadrement comme étant une des raisons principales justifiant l'absence d'inscription de leur enfant en colonie de vacances.

## Éclairage qualitatif

Les freins principaux mis en avant dans le cadre des entretiens qualitatifs menés auprès des familles renvoient non seulement à l'aspect financier, mais aussi au refus de l'enfant de partir, et à l'inquiétude des parents quant à la sécurité et la qualité de l'encadrement. Pour un certain nombre de parents, le manque de confiance envers les colonies de vacances explique l'absence de départ de l'enfant. Une minorité de parents évoque une perte de confiance suite à une mauvaise expérience de leur enfant : « *Il y a eu quelques petits trucs, quelques bricoles qui ne se sont pas déroulées comme il [son fils] voulait. Nous on a découvert à la fin du séjour les problématiques. Et il y a eu peu de communication, c'est aussi pour ça qu'on l'envoie plus trop, il y a eu une perte de confiance.* » (Famille non recourante n° 2, M. C, ingénieur, 3 enfants.)

Outre le manque de confiance et l'inquiétude des parents, la volonté de l'enfant de partir ou pas reste fondamentale. Dans un certain nombre de cas, même si les parents aimeraient inscrire leur enfant en colonie de vacances et le lui proposent, ce dernier ne souhaite pas partir. Les raisons de ce refus peuvent être diverses : dans certains cas, la raison est liée à un stigmate, une potentielle situation de harcèlement (maladie, handicap, mauvaise maîtrise de la langue, etc.). Dans ces cas-là, l'enfant refuse de partir de peur de subir des moqueries et/ou du harcèlement lors du séjour. Ce point a notamment été mentionné par deux familles interrogées. Dans un cas, la petite fille a un stigmate physique lié à un trouble cutané et craint des moqueries à ce sujet : « *Ma fille voulait aller en colonie de vacances, mais seulement si je pouvais partir avec elle car elle a peur des moqueries. Déjà à l'école on se moque d'elle.* » (Famille non recourante n° 8, Mme J, profession non spécifiée, 1 enfant.)

Dans un autre cas, le petit garçon concerné n'a pas une bonne maîtrise du français et craint également des moqueries à ce sujet : « *Mon fils ne veut pas y aller. Il ne maîtrise pas bien le français et il est beaucoup moqué à l'école. Il n'a pas d'amis et il se fait harceler. Il avait peur de vivre la même chose en colonie de vacances.* » (Famille non recourante n° 11, Mme K, profession non spécifiée, 2 enfants.)

Néanmoins, dans d'autres cas, la raison de ce refus de partir de l'enfant n'est pas spécifiée (ou même connue) par les parents. Certains émettent tout de même des hypothèses sur les raisons du refus : « *Il m'avait dit que oui, mais au moment de réserver il n'était plus trop partant... Je pense qu'il a peur des nouvelles rencontres. Je pense que s'il y avait la possibilité de partir avec des copains ça serait mieux.* » (Famille non recourante n° 16, Mme M, infirmière, 1 enfant.) « *Ma fille est partie 3-4 jours une fois avec le centre aéré, mais elle a pas aimé [...] ça a été le test et comme elle a pas aimé elle a laissé tomber.* » (Famille non recourante n° 6, Mme L, conseillère France Travail, 2 enfants.)

**Les freins au départ en colonie de vacances peuvent être très variés. Le frein financier, bien que prépondérant, est souvent combiné à d'autres facteurs. Les inquiétudes liées à la sécurité et la qualité de l'encadrement influencent aussi largement les départs en colonies de vacances, de même que le souhait de l'enfant de partir ou pas.**

## Conclusion de partie

En 2024, la proportion d'enfants qui ne partent pas en vacances reste élevée : 38 % des enfants allocataires de 11 ans ne sont pas partis en vacances en 2024. Le taux de départ est particulièrement corrélé au niveau de quotient familial du ménage, avec un seuil autour de 1 200 € : les ménages ayant un quotient familial supérieur à 1 200 € font nettement plus partir leur enfant de 11 ans en vacances<sup>27</sup>.

<sup>27</sup> Sur les quelques 740 000 ménages allocataires CNAF, les ménages ayant un quotient familial supérieur à 1 200 € correspondent à environ 39 % des ménages allocataires.

**De même, seuls 15 % des enfants de 11 ans allocataires sont partis en colonie de vacances en 2024. Un taux qui dépend également en grande partie du niveau de quotient familial, avec un seuil autour de 1 200 €-1 500 €, au-delà duquel le taux de départ augmente largement.**

Néanmoins, le niveau de ressources n'est pas le seul facteur influençant ce taux de départ. Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » indique que certaines caractéristiques des ménages telles que le niveau de diplôme ou encore le nombre d'enfants à charge (et toujours le quotient familial) peuvent jouer sur le départ en colonie de vacances.

En parallèle, voire indépendamment, des caractéristiques familiales et économiques, d'autres facteurs ont été identifiés comme déterminants dans la décision d'inscrire son enfant en colonie de vacances.

**Le souhait de l'enfant est prépondérant**, quel que soit le profil des répondants : 49 % des parents interrogés ont cité ce motif parmi les principales raisons justifiant l'inscription en colonie de vacances.

**La perception d'aides financières** est quant à elle un levier particulièrement facilitant pour les familles les plus vulnérables (familles monoparentales et familles de faible quotient familial).

**Enfin, la culture du départ** semble déterminante dans la prise de décision d'inscrire son enfant. Elle ne s'explique pas seulement par des caractéristiques sociodémographiques spécifiques, mais aussi par les expériences familiales antérieures des colonies de vacances. Lorsque les parents ont déjà eu une expérience positive des colonies de vacances dans leur enfance, qu'ils ont déjà inscrit un ou plusieurs de leurs enfants et/ou qu'ils disposent d'un réseau de connaissance au sein des organismes de séjours, ils y envoient plus facilement leurs enfants. **La notion de confiance et de connaissances interpersonnelle de nature à rassurer les parents et les enfants est ainsi prégnante : 54 % des départs ont été motivés par des connaissances interpersonnelles (membres de l'équipe d'animation, autres enfants, etc.). Ces parents sont également davantage convaincus par les bienfaits éducatifs et sociaux des colonies de vacances.**

En ce qui concerne les freins au départ, ils répondent en miroir aux leviers identifiés ci-dessus. Le frein financier reste prépondérant, mais il est le plus souvent associé à un ou plusieurs autres freins. D'autre part, si la volonté de l'enfant peut jouer comme un levier au départ, elle peut également jouer comme un frein important lorsque l'enfant refuse de partir. À cela s'ajoute l'inquiétude des parents vis-à-vis de la sécurité et de la qualité de l'encadrement. Lorsque les parents ont peu d'informations sur la structure et les animateurs, ils sont plus inquiets à l'idée de faire partir leur enfant en colonie de vacances (et c'est particulièrement le cas lors d'un premier départ).

**L'analyse précise des freins et leviers au départ permet ainsi d'identifier les différentes dimensions qu'une politique visant à faciliter les départs en colonie de vacances doit considérer : la dimension financière, la dimension de réassurance des parents, notamment ceux n'ayant pas la culture des colos, et la dimension relative à la volonté de partir de l'enfant.**

## 2. Mise en œuvre et déploiement territorial du Pass colo en 2024

Le Pass colo a pour objet de résorber les inégalités de départ et de faciliter les premiers départs au sein des familles, avec l'ambition d'enclencher de nouvelles habitudes et représentations vis-à-vis des colonies de vacances. Il mobilise en conséquence des services centraux de la lutte contre la précarité et de l'action sociale : DIPLP, CNAF, CCMSA, VACAF et des acteurs fondamentaux des politiques jeunesse et de loisirs : DJEPVA, UNAT, JPA.

La première section de cette partie présente le fonctionnement du Pass colo ainsi que le rôle et l'articulation des principaux opérateurs (CNAF, VACAF et organisateurs).

La deuxième section détaille le déploiement territorial du dispositif opéré par les pilotes (au premier rang desquels la DIPLP et la DJEPVA) via les campagnes de communication et les relais qui ont pu être mobilisés sur les territoires (services déconcentrés, collectivités, associations, établissements scolaires...). Il aborde les difficultés et les enjeux auxquels ont dû faire face les pilotes en termes de communication et de mobilisation des acteurs sur les territoires. Il présente de plus ce qui a été progressivement mis en place pour intégrer collectivités et services déconcentrés dans la mise en œuvre du dispositif.

La dernière section dresse le bilan du déploiement du Pass colo en 2024 en mettant en avant des données chiffrées sur sa mobilisation au regard du nombre d'enfants éligibles partis en colonies de vacances. Si ce premier bilan est plutôt nuancé et n'atteint pas les objectifs initialement envisagés, les parties 3 et 4 du rapport permettent de prévoir une évolution plus positive à l'avenir, sous certaines conditions.

### Un fonctionnement en tiers payant qui implique la CNAF, VACAF, les organisateurs et les familles

*Le Pass colo fonctionne en tiers payant, permettant aux familles de ne régler que le reste à charge du séjour aux organisateurs et de diminuer le frein relatif au prix des séjours. En lien avec les organisateurs labellisés, VACAF verse directement à ces derniers le montant des aides, sur facturation, après la réalisation du séjour.*

*Néanmoins, pour agir sur la décision d'envoyer son enfant en colonie de vacances, le Pass colo requiert que les familles soient informées en amont de cette aide financière. Pour ce faire, des notifications CNAF et CCMSA ont été transmises aux ménages allocataires éligibles en avril 2024 et une plateforme a été mise en place par JPA pour que les ménages non allocataires puissent vérifier leur éligibilité. Les familles ont alors pu faire valoir leurs droits en contactant directement les organisateurs ou en passant en amont par le site [www.jeunes.gouv.fr/passcolo](http://www.jeunes.gouv.fr/passcolo) pour choisir leur séjour.*

## La notification, le choix et le paiement du séjour par les familles

Les familles allocataires éligibles sont toutes notifiées par la CNAF ou la CCMSA de leur droit au Pass colo. Les familles non allocataires peuvent être informées par un autre biais (communication grand public, bouche à oreille) et se rendre sur le site de JPA pour tester leur éligibilité et prendre connaissance du montant de l'aide auquel elles ont droit.

Pour plus d'informations sur le Pass colo et pour choisir le séjour de leur enfant, les familles sont invitées à se rendre sur le site [www.jeunes.gouv.fr/passcolo](http://www.jeunes.gouv.fr/passcolo) via le mail de notification de la CNAF (ou via la plateforme de JPA pour les non allocataires). À partir de celui-ci, elles peuvent accéder à la liste des organisateurs et au simulateur permettant de calculer le montant de l'aide. Par la suite, chaque organisateur est tenu d'étudier les dossiers d'inscription et de déduire les aides financières disponibles, selon les critères d'éligibilité en vigueur.

En pratique, ces aides sont attribuées en tiers payant, ce qui permet aux familles de ne régler que le reste à charge après déduction des aides allouées sur le prix du séjour. En lien avec les organisateurs labellisés, VACAF verse directement à ces derniers le montant des aides, sur facturation, après la réalisation du séjour.

Les familles n'ayant pas reçu ou prêté attention à la notification transmise par la CNAF ou la CCMSA ont pu être directement informées de leur droit au Pass colo lors de la réservation du séjour auprès de l'organisateur par téléphone.

Enfin, une minorité d'organisateur de séjours ont intégré directement à leur site de réservation des informations sur le Pass colo ou envisagent de le faire (ils ont pu développer une page dédiée sur le site ou prévoir une fenêtre pop-up au moment du paiement pour informer de l'existence du Pass colo). Ces modalités d'informations sont particulièrement utiles pour les parents n'ayant pas été notifiés et souhaitant s'inscrire directement en ligne.

## Le conventionnement des organisateurs

Divers outillages ont été déployés par la CNAF et VACAF pour que les organisateurs puissent mobiliser au mieux le dispositif : accompagnement téléphonique, « kit organisateur »<sup>28</sup>, mail, support webmaster... Les organisateurs préalablement labellisés AVE ou Colo apprenantes ont potentiellement été informés directement via VACAF ou la DJEPVA et ont pu réaliser leurs démarches de conventionnement plus rapidement.

Les organisateurs demandent à être conventionnés auprès de VACAF, puis, une fois conventionnés, ils renseignent les séjours éligibles sur le site de VACAF (ils pourront ainsi y enregistrer les enfants éligibles au fur et à mesure et obtenir le versement des aides Pass colo de VACAF). Ils sont également invités à faire apparaître leurs séjours sur [www.jeunes.gouv.fr/passcolo](http://www.jeunes.gouv.fr/passcolo) permettant aux familles de se tenir informées de l'offre disponible.

Avant le séjour, les organisateurs identifient l'enfant, via le numéro allocataire ou numéro de Sécurité sociale pour vérifier son éligibilité, ils consultent les droits (montant de l'aide) et calculent le reste à charge de la famille en déduisant toutes les aides pour lesquelles elle est éligible (Colos apprenantes, AVE, etc.).

<sup>28</sup> Dossier REPÈRES pour les organisateurs de séjours collectifs enfants Mars 2024. Pacte des Solidarités [\[En ligne\]](#)

## Une communication grand public et une mobilisation des prescripteurs territoriaux, qui se renforcent progressivement

*Un pilotage national multipartite et resserré a été mis en place pour suivre la mise en œuvre du dispositif et procéder à des ajustements en 2024. Toutes les semaines, les différents membres du comité de suivi (DIPLP, DJEPVA, CNAF, CCMSA, VACAF, JPA, UNAT, UFCV...) se sont regroupés pour évoquer l'avancement du dispositif.*

*Néanmoins, la mise en œuvre du Pass colo s'est déroulée dans un calendrier contraint, du fait notamment d'une publication du décret ayant eu lieu le 28 mars 2024, plus tardivement qu'initialement prévu, et seulement trois mois avant les vacances d'été. Le lancement de la communication grand public en a été tributaire. Elle s'est traduite dans un premier temps par une campagne de publipostage en ligne déployée par la CNAF le 9 avril 2024 pour informer les foyers éligibles de leur droit au Pass colo, ainsi que par deux campagnes de communication en ligne déployées par la DJEPVA et JPA de mai à octobre qui sont arrivées tardivement par rapport aux périodes d'inscriptions.*

*Malgré un comité de pilotage multipartite, cet agenda a laissé peu de temps pour bâtir une stratégie de communication grand public efficace ainsi que pour la mobilisation des relais territoriaux, acteurs essentiels du recours aux colonies de vacances. Le relai concernant l'information sur le lancement du Pass colo n'a ainsi pas pu être fait de manière optimale par les organisateurs de séjours, les services déconcentrés, les établissements scolaires, les collectivités et les associations.*

## **Une communication à destination des familles multi support, mais tardive**

### **Notification CNAF et campagnes de communication nationales**

Une campagne de publipostage en ligne a été déployée le 9 avril 2024 pour informer les foyers éligibles de leur droit au Pass colo. La notification a été transmise à l'ensemble des foyers d'enfants éligibles soit plus de 526 000 ménages.

Le courriel permettait de présenter le Pass colo et d'inviter les familles intéressées à prendre connaissance de leur quotient familial (QF) sur l'espace « Mon compte » sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), de manière à connaître le montant du Pass colo octroyé.

Suite à la notification réalisée par la CNAF et la CCMSA auprès de leurs allocataires ou adhérents, deux campagnes de communication ont été mises en œuvre :

- Une campagne « principale » portée par le ministère en charge de la jeunesse a été menée de mai à juin 2024 nommée « Cette année je pars en colo » (budget : 360 k€). Celle-ci consistait à diffuser un spot vidéo sur deux plateformes de réseaux sociaux (Snapchat et TikTok) ciblant les parents et les enfants ainsi qu'un message audio sur des radios diffusant en ligne (web radios). La campagne invitait à consulter le site [jeunes.gouv.fr](http://jeunes.gouv.fr) pour se renseigner sur les aides mobilisables pour un départ en colonie de vacances. Elle a été renforcée par une opération de référencement payant visant à augmenter la visibilité de la rubrique Pass colo du site [jeunes.gouv.fr](http://jeunes.gouv.fr) menée de mai à juillet 2024.

- Une campagne complémentaire portée par JPA nommée « Un pass pour se dépasser » a été menée d'août à octobre 2024 (budget : 50 k€). Celle-ci consistait à diffuser des visuels statiques ainsi que des vidéos sur deux plateformes de réseaux sociaux (META et TikTok) évoquant le Pass colo et invitant à se renseigner sur [passcolo.jpa.asso.fr](https://passcolo.jpa.asso.fr)

La campagne a néanmoins été mise en œuvre tardivement par rapport aux dates d'inscription des enfants en colonie de vacances et ne semble avoir eu que peu d'impacts comme évoqué dans la partie portant sur la notoriété.

## Un appui territorial variable et un manque de relai des prescripteurs de proximité

Pour cette première année de mise en œuvre, le relai des services déconcentrés (DRAJES<sup>29</sup>, SDJES<sup>30</sup>, DSDEN<sup>31</sup>), des collectivités et des prescripteurs de proximité (organismes de séjours collectifs, enseignants, travailleurs sociaux, bénévoles associatifs...) ne s'est mis en place que tardivement.

### *La mobilisation des collectivités, de l'éducation nationale et des services déconcentrés*

#### La mobilisation des collectivités

Les collectivités sont à la fois organisatrices et relai de l'offre sur les territoires. Néanmoins, avant les vacances d'été de 2024, elles n'étaient que peu informées du dispositif. Pour les collectivités organisatrices de séjours, la nécessité de faire valider leur conventionnement lors des délibérations en conseil municipal a pu retarder leur démarche.

Différents moyens d'information ont été mis en place à partir de septembre 2024 pour répondre à l'enjeu de davantage mobiliser les collectivités : une présentation du Pass colo a par exemple été réalisée par les pilotes du dispositif auprès de représentants de l'Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (l'ANDEV), de l'Association des maires de France (l'AMF) et de l'Association des maires ruraux de France (l'AMRF). À cette occasion, les pilotes ont constaté que le dispositif restait peu connu de ces acteurs<sup>32</sup>.

#### Le travail réalisé auprès de l'éducation nationale et des services déconcentrés

De même, la mobilisation de l'éducation nationale et des services déconcentrés (DRAJES, DSDEN, SDJS) a davantage été réalisée fin 2024, début 2025.

Le partenariat avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) s'est renforcé en fin d'année 2024 pour faciliter la communication sur le Pass colo auprès des directeurs académiques des

<sup>29</sup> Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

<sup>30</sup> Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

<sup>31</sup> Direction de services départementaux de l'Éducation nationale

<sup>32</sup> D'autres échanges ont été proposés par la suite début 2025 : participation de la DIPLP à la rencontre des partenaires des ANCV, « live event » organisé auprès de près de 800 organisateurs de séjours collectifs, intervention lors du webinaire de l'ANDEV et du réseau des villes éducatives en mars 2025, etc.).

services de l'éducation nationale (DASEN) ou auprès des chargés de communication des rectorats au niveau académique<sup>33</sup>.

Le travail sur le renforcement des échanges avec l'Éducation nationale a perduré en 2025 avec l'ambition de toucher les inspecteurs académiques, mais également les relais de terrain : les conseillers principaux d'éducation, les assistants sociaux, les coordinateurs REP/REP+, etc. La collaboration avec l'Éducation nationale est en effet un enjeu central pour toucher et informer les familles.

En 2024, les services déconcentrés jeunesse et sport évoquaient auprès des pilotes beaucoup de confusion entre les Colos apprenantes et le Pass colo. Par ailleurs, l'absence d'objectifs chiffrés sur la mobilisation et d'enveloppes budgétaires gérées au niveau des DRAJES, à l'inverse de ce qui avait été mis en œuvre pour les Colos apprenantes, n'a pas facilité la mobilisation de services jeunesse et sport et le relai de l'information auprès des acteurs des territoires.

**Pour répondre aux difficultés de communication sur les territoires et pour faciliter la compréhension et le déploiement du dispositif, le renforcement de l'information nationale auprès des directions de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) a été identifié comme un des principaux enjeux fin 2024.** Début 2025 des informations et des supports de communication sur le Pass colo ont été transmis via les instructions de la DJEPVA aux services déconcentrés. Une présentation du Pass colo aux chargés de communication des services déconcentrés a également été réalisée.

Des instructions techniques transmises par la CNAF auprès des CAF leur demandant de prendre attache auprès des DSDEN et des SDJES ont par ailleurs permis de renforcer les liens entre les CAF et les services déconcentrés.

### *Le rôle des organisateurs*

Les organisateurs de séjours ont pour la plupart informé les parents qu'ils pouvaient être éligibles au Pass colo. Interrogés par VACAF à ce sujet, 65 % des organisateurs participant à « L'enquête partenaires AVE/Pass colo 2025<sup>34</sup> » ont déclaré avoir accompagné des parents afin qu'ils puissent bénéficier du Pass colo, en majorité pour les informer sur l'existence du Pass colo (92 % des organisateurs) et pour les informer sur le coût restant à leur charge.

Ce relai a pu se faire en priorité envers un public déjà connu ou qui les contactait pour inscrire leurs enfants en séjours collectifs : c'est en effet généralement lorsque les familles les contactaient pour l'inscription de leurs enfants qu'ils les informaient du Pass colo. Cependant l'information n'a pu être transmise pour les réservations réalisées directement en ligne par les parents (modalité de réservation estimée à 50 % par une partie des organisateurs lors des entretiens qualitatifs). Ce type de réservation, pratique et rapide, amoindrit néanmoins la possibilité selon les organisateurs de les informer de leurs droits.

<sup>33</sup> Différentes démarches ont pu être entreprises : fin 2024, des éléments de communication à l'attention des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) a été réalisée par la DGESCO, de plus une lettre de communication présentant le Pass colo a été envoyée à 1 million de personnes y compris des enseignants. En février 2025 une conférence a été mise en place avec l'ensemble des chargés de communication des rectorats au niveau académique avec intervention de la DJEPVA pour évoquer le Pass colo. La DJEPVA a également pu réaliser une communication auprès des DASEN lors de webinaires...

<sup>34</sup> Enquête de satisfaction conduite par VACAF en janvier 2025 auprès des partenaires organisateurs de séjours collectifs labellisés AVE et/ou Pass colo. 367 répondants.

Pour faire face à cette difficulté et informer plus largement sur le Pass colo, une minorité d'organismes a prévu de mobiliser différents supports : infolettre à leurs adhérents, développement de pages dédiées sur leur site internet...).

### Éclairage qualitatif

Les sept organismes interrogés, qui sont pour la plupart des fédérations, communiquent principalement auprès de leurs associations adhérentes et partenaires ou encore auprès de leurs équipes de professionnels (agents, animateurs...).

Trois des sept organismes interrogés relaient des informations sur le Pass colo sur leur site internet : ils ont développé un encadré sur leur page d'accueil, voire une page dédiée. Ils ont également envoyé un ou des courriels sur le Pass colo aux familles adhérentes (par le biais de newsletters, ou courriels spécifiques). Les familles sont également informées par téléphone : lorsqu'elles appellent la structure pour se renseigner, les agents abordent avec elles la possibilité de mobiliser le Pass colo.

Enfin, l'un des organismes interrogés a conduit une campagne publicitaire payante (permettant de diffuser des annonces ciblées sur le réseau de recherche Google Ads) sur le Pass colo, qui renvoyait directement vers leur page dédiée sur leur site. Cette campagne a représenté 178 000 recherches, qui ont abouti à près de 200 réservations.

## Chiffres clés du bilan d'exécution 2024

*Les données chiffrées relatives à l'exécution 2024 indiquent un démarrage plutôt modéré du dispositif et des crédits non consommés. 15 983 enfants ont été inscrits à un séjour en mobilisant le Pass colo, soit environ un quart des éligibles CNAF et CCMSA partis en colonie de vacances en 2024. De plus, environ 4,1 M€ d'aide Pass colo ont été versées sur les 10 M € prévus en projet de loi de finances (programme 304).*

*Ces résultats nuancés sont en partie liés au déploiement du dispositif sur les territoires et au manque de relai initial, comme évoqué dans la partie précédente, ainsi qu'à des campagnes de communication grand public tardives. Il est néanmoins fréquent que les prestations donnent lieu à des taux de recours faibles, notamment dans les phases de montée en charge des dispositifs.*

### En 2024, un recours limité au dispositif

**Environ 72 % des ménages allocataires CNAF ayant un enfant de 11 ans en 2024 étaient éligibles au Pass colo**, leur quotient familial étant inférieur ou égal à 1 500 €, **soit 526 223 ménages**. Parmi eux, 14 054 ont mobilisé le Pass colo soit 2,7 % des ménages éligibles. La proportion est très légèrement supérieure parmi les allocataires de la Mutualité sociale agricole (MSA, 3 %) : 516 ont mobilisé le Pass colo pour 17 143 ménages éligibles.

Mobilisé en tout par 15 983 enfants (allocataires CNAF, allocataires CCMSA et non allocataires) en 2024, le Pass colo a ainsi concerné une part réduite des enfants éligibles (environ 3 % des 554 278 enfants issus de familles allocataires éligibles en 2024), en deçà des objectifs, au moins deux fois plus ambitieux, mentionnés par le comité de pilotage du dispositif.

Si l'on rapporte le nombre de ménages recourant au Pass colo aux ménages éligibles ayant inscrit leur enfant en colonie de vacances (et non pas aux ménages éligibles dans leur globalité, qu'ils soient ou non partis en vacances), la proportion de recourants est plus élevée, le taux de recours avoisine alors les 24 %<sup>35</sup>.

Le non-recours au dispositif Pass colo concerne donc environ trois quarts des familles éligibles dont l'enfant de 11 ans est parti en colonie de vacances en 2024. Ce niveau de non-recours est élevé, mais il convient de rappeler qu'il est fréquent que les prestations quérables, c'est-à-dire soumises à une démarche volontaire de l'usager, donnent lieu à des taux de recours faibles, notamment dans les phases de montée en charge. Même lorsque les prestations sont extrêmement simples à mobiliser et quasi-automatiques, le taux de recours n'atteint pas 100 % : près de 20 % des éligibles au chèque énergie de 2016 à 2022 n'y ont pas eu recours par exemple<sup>36</sup>, alors que celui-ci était envoyé directement au domicile des bénéficiaires et devait uniquement être transmis à leur fournisseur d'énergie.

**La faible mobilisation a d'autant plus concerné les ménages non allocataires éligibles au Pass colo.** N'étant pas allocataires CNAF ou CCMSA, ils n'ont pas bénéficié de notification les informant de leur droit au Pass colo, ce qui a grandement limité leur recours au dispositif. En conséquence, **moins de 600 enfants<sup>37</sup> recourants (sur 15 983) sont issus de familles non allocataires au cours du mois de leur demande de Pass colo.** Selon les estimations réalisées dans le cadre de ce rapport, les ménages éligibles non allocataires ayant un enfant de 11 ans pourraient représenter environ 39 000 ménages<sup>38</sup>, indiquant un taux de recours des éligibles non allocataires environ deux fois moins élevé qu'en moyenne, à 1,5 %.

Pour ces profils de recourants non allocataires, la DJEPVA a financé JPA afin de mettre en place une plateforme permettant de calculer son quotient familial et de vérifier son éligibilité. Néanmoins, ce dispositif n'a que peu été mobilisé en 2024. Initialement, 305 demandes d'éligibilité ont été déposées, dont 253 validées. Ces demandes étaient issues à 78 % de ménages qui se renseignaient sur leur quotient familial, à 20 % des services de l'ASE et à 2 % de services/ménages ayant la charge d'enfants ressortissants étrangers.

**Parmi ces 253 demandes validées, seuls 78 enfants ont finalement bénéficié du Pass colo après être passés par la plateforme en ligne proposée par JPA. Cette dernière a donc constitué un faible vecteur de promotion du dispositif.**

<sup>35</sup> En 2024, l'enquête INJEP – Ipsos 2025 indique que 11 % des ménages éligibles au Pass colo ont inscrit leur enfant en colonie de vacances. En extrapolant les résultats de l'échantillon de l'enquête à l'ensemble de la population, il est possible d'inférer que 57 884 ménages éligibles ont inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024. Sur ces 57 884 ménages, 14 054 ont mobilisé le Pass colo, soit 24 % des ménages.

<sup>36</sup> Voir une étude de la DREES [\[en ligne\]](#).

<sup>37</sup> Le calcul des enfants non allocataires bénéficiaires du Pass colo n'a pu être fait que jusqu'en octobre 2024. Il s'établissait à 541. Les estimations permettent donc d'affirmer que leur effectif sur l'année n'a pas excédé les 600 individus.

<sup>38</sup> Il est complexe d'estimer le nombre de ménages non allocataires éligibles au Pass colo car aucune administration ne dispose au niveau national des niveaux de QF de l'ensemble des ménages (le QF étant principalement calculé pour les personnes bénéficiant d'allocations). Nous estimons néanmoins qu'environ 50 % des ménages non allocataires ayant un enfant de 11 ans (estimés précédemment à environ 78 000 ménages) pourraient avoir un QF inférieur à 1 500 € soit environ 39 000 ménages (dans la mesure où 1 500 € de QF correspond à un niveau de revenu médian pour les deux membres du couple, on considère que 50 % des ménages ayant un enfant de 11 ans pourraient avoir un niveau de QF inférieur).

### Nombre et part d'organismes conventionnés et de séjours disponibles

**En 2024, 1 816 demandes de conventionnement** ont été effectuées par les organisateurs et ont été validées par VACAF<sup>39</sup> (sur 1 905 demandes réceptionnées). **On peut ainsi en déduire qu'environ 20 % des 9 441 structures organisatrices d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ont été conventionnés Pass colo.**<sup>40</sup>,

**24 361 séjours ont été labellisés « Pass colo » en 2024 sur le site de [vacaf.org](https://vacaf.org) et 1 611 séjours ont été publiés sur le site [jeunes.gouv.fr](https://jeunes.gouv.fr), soit 6 % des séjours labellisés.** Cet écart peut s'expliquer en partie par le fait que chaque semaine du même séjour est comptabilisée comme un séjour lors de la labellisation VACAF (un séjour à la mer qui se déroule sur quatre semaines d'affilée durant l'été devra être comptabilisé comme quatre séjours). Or les organisateurs n'ont pas toujours souhaité insérer chaque semaine de séjour réalisée du fait du caractère chronophage de cet exercice.

### Éléments budgétaires

Selon VACAF, **4 106 370 € d'aide Pass colo ont été versées** sur les 10 M € prévus par le programme 304<sup>41</sup> pour la création d'un Pass colo visant à « permettre l'accès aux séjours aux enfants des classes populaires et moyennes âgés de 11 ans ». Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit, au titre de l'action 23, le financement du dispositif « Pass colo » afin de permettre l'accès aux séjours aux enfants des classes populaires et moyennes âgés de 11 ans pour un montant de 11,5 M €<sup>42</sup>.

## Des projections plus favorables pour la campagne 2025

En 2024, le Pass colo concernait uniquement les enfants qui fêtaient leurs 11 ans au cours de l'année 2024. À partir de 2025, les parents dont le quotient familial correspond aux critères d'éligibilité et dont l'enfant a 12 ans peuvent mobiliser le dispositif s'ils ne l'ont pas fait auparavant.

**Ainsi 1 074 787 enfants sont potentiellement éligibles pour 2025 :**

- **536 492 enfants** de 11 ans (nés en 2014), dont 520 829 enfants côté CNAF et 15 663 enfants côté MSA <sup>43</sup>. 141 823 sont également éligibles à l'AVE ; soit 27 % d'entre eux ;
- **538 295 enfants allocataires de 12 ans (nés en 2013) qui n'ont pas utilisé leur aide Pass colo en 2024** et sont donc éligibles en 2025.

**Avec deux fois plus d'enfants éligibles au Pass colo en 2025, et une temporalité de mise en œuvre et de communication sur le dispositif plus conséquente, les effectifs de recourants et taux de recours sont potentiellement amenés à évoluer. Cette progression a été amorcée dès 2025**

<sup>39</sup> Compte-rendu du Comité de suivi (24/02/2025)

<sup>40</sup> En 2023-2024, 9 441 structures organisatrices d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ont été à l'origine de 47 000 colonies de vacances et autres séjours collectifs. Foirien R « Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement (ACMH) en 2023-2024 », Fiches repères INJEP [2025/03] février 2025 [\[en ligne\]](#).

<sup>41</sup> Le Pass colo est inscrit au programme 304, « Inclusion sociale et protection des personnes », Budget Solidarité, insertion et égalité des chances. En 2024, il était prévu que le programme 304 finance, au titre de l'action 23, « la création d'un Pass colo pour permettre l'accès aux séjours aux enfants des classes populaires et moyennes âgés de 11 ans » à hauteur 10 M€ (Projet annuel de performances, Annexe au projet de loi de finances pour 2024, Budget général Mission interministérielle solidarité, insertion et égalité des chances, p. 56 [\[en ligne\]](#)).

<sup>42</sup> Projet annuel de performances, Annexe au projet de loi de finances pour 2025, Budget général Mission interministérielle solidarité, insertion et égalité des chances, p. 52 [\[en ligne\]](#).

<sup>43</sup> Compte rendu du Comité de suivi (24/02/2025).

puisque au 1<sup>er</sup> septembre 2025, 28 342 enfants ont bénéficié du Pass colo (contre 15 983 en 2024), ce qui représente une augmentation de 77 %. Ces départs concernent pour un tiers des enfants de 12 ans (9 468 enfants),

## Conclusion de partie

En suivant de près les inscriptions et les conventionnements de séjours, les campagnes de communication ainsi que les difficultés éventuelles rencontrées sur le terrain, le comité de pilotage multipartite a permis une certaine réactivité dans la mise en œuvre du dispositif, mais a dû faire face à un calendrier contraint. Ce dernier n'a pas forcément permis, avant les vacances de l'été 2024, de mobiliser suffisamment l'ensemble des acteurs autour du dispositif, notamment l'éducation nationale, les services déconcentrés jeunesse et sport et les collectivités. En a découlé un nombre de recourants assez faible (15 983), équivalant à 3 % des éligibles et à 24 % des éligibles partis en colonie de vacances.

**Mobilisé pour 15 983 enfants en 2024, le Pass colo a ainsi été utilisé par une part réduite de ménages éligibles, en deçà des objectifs fixés par le comité de pilotage (un objectif initial de 38 000 ménages éligibles requérants a été évoqué durant les entretiens réalisés auprès des pilotes).** À titre de comparaison, en 2020, lors de la première année de mise en œuvre des colos apprenantes<sup>44</sup> (qui concernent néanmoins les enfants de 3 à 17 ans), près de 70 000 jeunes ont été bénéficiaires de l'aide et 90 000 en 2023<sup>45</sup>.

Pour faire face à cette situation, les pilotes ont entrepris de nombreuses démarches à partir du deuxième semestre 2024, en informant et mobilisant via différents canaux les collectivités et les services déconcentrés (participation à des webinaires de représentants d'élus, transmissions d'informations et de supports de communication via les instructions DJEPVA aux services déconcentrés, présentation du Pass colo aux chargés de communication des services déconcentrés, instructions techniques transmises par la CNAF aux CAF...). C'est fin 2025 que l'efficacité de cette approche renforcée pourra être analysée.

<sup>44</sup> Les Colos apprenantes s'adressent à tous les mineurs à partir de 3 ans et prévoient, pour nombre d'entre eux, une aide de l'État. Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) et de 8 nuitées maximum (800 €). L'aide Colos apprenantes est réservée aux mineurs appartenant aux catégories suivantes : situation de handicap ; bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; résidents d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ; résidents d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) ; familles justifiant d'un quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €. [\[en ligne\]](#).

<sup>45</sup> Bilan colos apprenantes 2023. DJEPVA.



### 3. Notoriété et profil des recourants au Pass colo en 2024

En 2024, le Pass colo reste peu identifié du grand public, y compris des personnes éligibles. Cette partie vise à étudier le niveau de notoriété du Pass colo, les caractéristiques des ménages qui y ont eu recours, et les raisons du non-recours pour ceux qui ne l'ont pas mobilisé.

Le premier chapitre porte sur la notoriété du Pass colo. Quel est le degré de notoriété du Pass colo et auprès de quel public a-t-il été identifié ? Quels étaient les principaux canaux d'information par lesquels les familles en ont eu connaissance, et dans quelle mesure les informations relatives au dispositif étaient-elles jugées claires et/ou accessibles ?

Le second chapitre interroge le recours au Pass colo, et vise notamment à identifier les caractéristiques sociodémographiques des ménages qui ont eu recours au dispositif. Une analyse « toutes choses égales par ailleurs »<sup>46</sup> y est également menée afin de déterminer si certaines caractéristiques ont un effet propre sur la probabilité des ménages de mobiliser le Pass colo.

Enfin, le dernier chapitre s'intéresse au non-recours au dispositif. Ce chapitre analyse particulièrement les raisons du non-recours liées pour beaucoup aux freins au départ de manière générale, mais aussi à la non-connaissance du dispositif (plutôt qu'au dispositif en lui-même).

#### Une notoriété relativement limitée

*Quatre enseignements majeurs peuvent être tirés de l'analyse de la notoriété du Pass colo. Tout d'abord, cette notoriété en première année reste relativement faible : seuls 23 % des parents allocataires d'enfants de 11 ans (éligibles ou non) et 29 % des parents éligibles ont entendu parler du Pass colo en 2024. La principale source de connaissance du Pass colo correspond à la notification par courrier électronique de la CNAF ou de la CCMSA. En effet, 68 % des ménages éligibles qui ont entendu parler du Pass colo ont été informés par ce biais.*

*Par ailleurs, on constate une faible visibilité des campagnes de communication nationales menées par la DJEPVA et JPA. Seuls 4 % des éligibles qui ont entendu parler du Pass colo ont été informés du dispositif par une vidéo vue sur un réseau social et, seulement 1 % d'entre eux via un message audio diffusé sur une radio en ligne, les deux supports mobilisés pour ces campagnes.*

*Enfin, les informations relatives au Pass colo (concernant les conditions pour bénéficier de l'aide, les démarches de réservation du séjour, ou les possibilités de cumul des aides au départ) sont souvent jugées peu claires ou difficiles à trouver par les ménages éligibles. Ce manque de clarté et/ou d'accessibilité est particulièrement fort en ce qui concerne l'articulation des aides au départ.*

<sup>46</sup> Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » signifie qu'un phénomène social peut avoir plusieurs causes et qu'on cherche à analyser chacune de ces causes indépendamment les unes des autres. Autrement dit, on cherche à isoler l'effet propre de chaque variable, en contrôlant l'effet des autres variables.

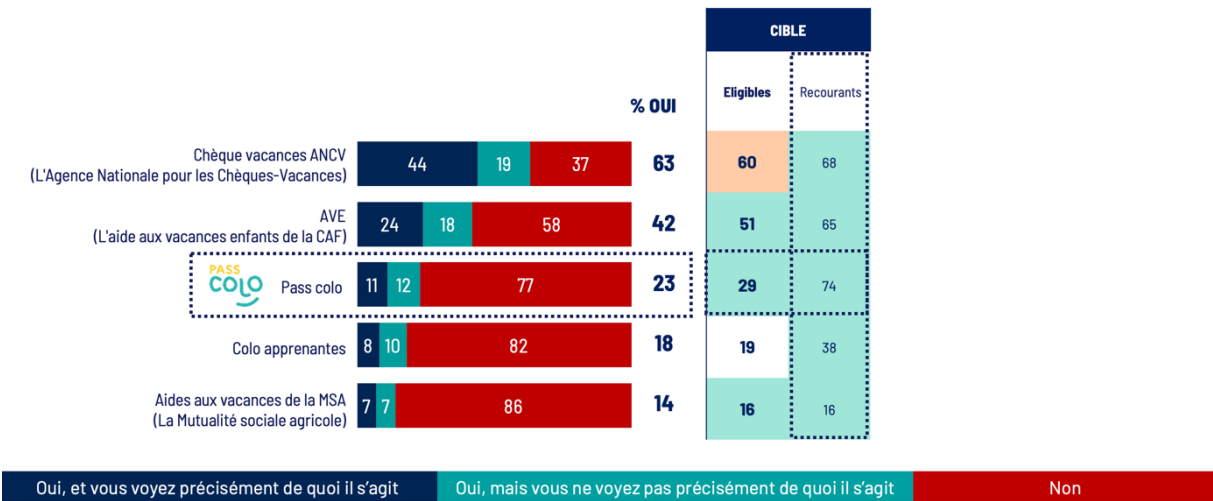
## Un dispositif encore peu identifié du grand public en 2024

En 2024, le Pass colo reste peu identifié du grand public, y compris des personnes éligibles. Dans l'ensemble, 23 % des parents allocataires d'enfants de 11 ans (qu'ils soient éligibles ou pas à l'aide financière) ont entendu parler du Pass colo, et 11 % voient précisément de quoi il s'agit (voir graphique 8). Le tableau précise de plus que seuls 29 % des ménages éligibles en ont entendu parler.

De manière plus surprenante, seuls 74 % des recourants au dispositif indiquent qu'ils en ont entendu parler. Ainsi, 26 % des bénéficiaires du Pass colo n'ont connaissance ni de l'aide, ni d'en avoir bénéficié. Ce phénomène peut s'expliquer selon les pilotes par le fait qu'une partie des recourants en ont bénéficié de manière rétroactive : en 2024, les organisateurs ont pu faire bénéficier les familles du Pass colo après le paiement du séjour et opérer un remboursement ultérieur à ce dernier. Les familles n'ont alors pas forcément été informées du fait qu'elles bénéficiaient de ce remboursement en lien avec la mise en œuvre du Pass colo. Il est de plus possible que l'aide ait été confondue par les parents avec d'autres aides perçues dans la mesure où le Pass colo est cumulable avec l'ensemble des aides au départ (type AVE, Colos apprenantes...)

GRAPHIQUE 8. CONNAISSANCE DES MÉNAGES SUR LES DIFFÉRENTES AIDES AU DÉPART EN VACANCES

Question : « Avez-vous déjà entendu parler de ces aides au départ en vacances ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.36 – INJEP – Ipsos – 2025.  
Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews).  
Note de lecture : 23 % des parents allocataires d'enfant de 11 ans ont entendu parler du Pass colo dont 11 % qui déclarent voir précisément de quoi il s'agit.

**On observe néanmoins une notoriété plus marquée du Pass colo chez les ménages les plus précaires.** En effet, 28 % des familles monoparentales (qu'elles soient en garde complète ou alternée) ont entendu parler du Pass colo, contre 23 % de l'ensemble des ménages. De plus, environ 30 % des ménages dont le quotient familial est inférieur à 1 200 € en ont entendu parler, soit 7 points de plus que la moyenne (voir tableau 5). Ces ménages ont également nettement plus entendu parler de l'AVE (l'Aide aux Vacances Enfants de la CAF) que la moyenne.

**TABEAU 5. CONNAISSANCE DES DIFFÉRENTES AIDES AU DÉPART EN VACANCES SELON LA STRUCTURE FAMILIALE ET LE QUOTIENT FAMILIAL***Question : « Avez-vous déjà entendu parler de ces aides au départ en vacances ? »*

|                                                                     |              | STRUCTURE FAMILIALE   |                               |                               | QUOTIENT FAMILIAL |              |               |               |               |                |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
|                                                                     |              | Couple avec enfant(s) | Parent seul en garde alternée | Parent seul en garde complète | 0 à 700 €         | 701 à 1200 € | 1201 à 1500 € | 1501 à 2000 € | 2001 à 2500 € | Plus de 2500 € |
| <b>% OUI</b>                                                        | <b>TOTAL</b> |                       |                               |                               |                   |              |               |               |               |                |
| Chèque vacances ANCV (L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) | <b>63</b>    | 68                    | 60                            | 51                            | 46                | 67           | 73            | 77            | 71            | 69             |
| AVE (L'aide aux vacances enfants de la CAF)                         | <b>42</b>    | 36                    | 51                            | 62                            | 66                | 47           | 29            | 21            | 16            | 12             |
| Pass colo                                                           | <b>23</b>    | 22                    | 28                            | 28                            | 31                | 29           | 23            | 9             | 7             | 7              |
| Colo apprenantes                                                    | <b>18</b>    | 19                    | 17                            | 19                            | 20                | 19           | 18            | 16            | 19            | 15             |
| Aides aux vacances de la MSA (La Mutualité sociale agricole)        | <b>14</b>    | 13                    | 14                            | 15                            | 19                | 15           | 11            | 9             | 8             | 7              |

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.37 – INJEP – Ipsos – 2025

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews).

Note de lecture : 28 % des parents seuls en garde complète avec un enfant de 11 ans ont entendu parler du Pass colo.

On constate ainsi que les familles les plus précaires (familles monoparentales et/ou ménages dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €) sont plus informées que la moyenne sur les différentes aides au départ existantes (au moins sur le Pass colo et l'AVE). D'une part, elles sont probablement plus susceptibles d'être bénéficiaires de ces aides au contraire des ménages aux quotients familiaux plus élevés (expliquant qu'elles en aient davantage connaissance), d'autre part, il est probable qu'elles s'informent elles-mêmes davantage sur les aides disponibles ou qu'elles soient mieux informées par des professionnels de l'action éducative et/ou sociale. Concernant plus spécifiquement le Pass colo, la campagne de notification mail de la CNAF et de la CCMSA présentant le Pass colo aux éligibles explique la meilleure connaissance du dispositif pour les ménages aux QF inférieurs à 1 500 €. La connaissance du Pass colo pour les ménages aux QF supérieurs à 1 500 € n'atteignant pas 10 %.

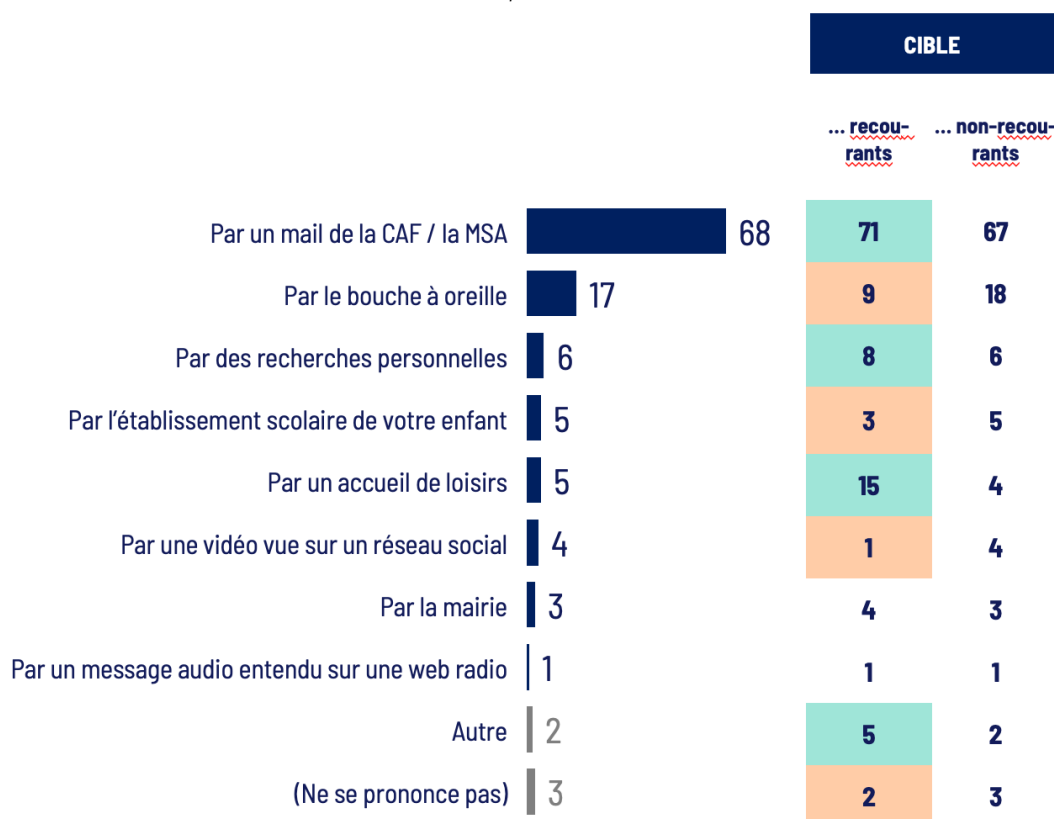
## La notification CNAF/CCMSA, principale source de connaissance du Pass colo pour les familles

Concernant les 29 % de ménages éligibles qui ont entendu parler du dispositif Pass colo, la grande majorité d'entre eux ont été informés par une notification par mail de la CNAF ou de la CCMSA (68 %) (voir graphique 9). C'est particulièrement le cas des ménages recourants (71 %, voir graphique 9), des parents seuls en garde complète (72 %) et des ménages résidant en bourgs ruraux (77 %).

Le deuxième canal d'information le plus cité par l'ensemble des éligibles correspond au bouche-à-oreille (17 %), qui n'est néanmoins mentionné que par 9 % des recourants (voir graphique 9). En plus de la notification, ces derniers, ont été plus souvent informés de l'existence du Pass colo par les accueils de loisirs (15 %).

## GRAPHIQUE 9. CANAUX D'INFORMATION SUR L'EXISTENCE DU DISPOSITIF PASS COLO

Question : « Comment avez-vous été informé(e) de l'existence du Pass colo ? »



Plusieurs réponses possibles – Total supérieur à 100 %

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 38 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Ménages éligibles au Pass colo qui ont entendu parler du Pass colo (3 094 interviews).

Note de lecture : 68 % de l'ensemble des ménages éligibles, (71 % des ménages recourants et 67 % des ménages non recourants) déclarent qu'ils ont été informés de l'existence du Pass colo par un mail de la CNAF / de la CCMSA.

## Éclairage qualitatif

Ces tendances relatives aux canaux d'information sur le Pass colo se confirment au travers des entretiens qualitatifs. Le premier mode d'information sur le Pass colo mentionné par les familles interrogées correspond au mail de la CNAF. Néanmoins, ils n'y font pas tous référence (qu'ils aient eu recours au Pass colo ou non) ; ce seul levier d'information ne suffit donc pas à atteindre toutes les familles éligibles.

Par ailleurs, bien que la majorité des familles recourantes ait eu connaissance du Pass colo par le mail de la CNAF, ce dernier était souvent combiné à un autre canal d'information (organisateur de séjour, bouche-à-oreille, centre de loisirs...). Une partie des familles recourantes interrogées indique avoir été informées de l'existence du Pass colo par une structure organisatrice de séjours (que ce soit avant ou lors de l'inscription) :

« J'avais reçu un mail de la CAF, mais heureusement j'ai été relancée par [la structure], sinon je serais passée à côté. » (Famille recourante n° 6, Mme N, administratrice d'une compagnie de théâtre, 4 enfants).

Tout comme cette mère de famille, plusieurs autres parents indiquent avoir été relancés par la structure au sujet de leur potentiel droit au Pass colo. Le rôle de l'organisateur dans la mobilisation du Pass colo semble donc relativement important.

## Une faible visibilité des campagnes de communication nationales

L'enquête indique par ailleurs une faible visibilité des campagnes de communication nationales menées par la DJEPVA et JPA. Seuls 4 % des éligibles qui ont entendu parler du Pass colo mentionnent une vidéo vue sur un réseau social et 1 % un message audio sur une radio diffusant en ligne (voir graphique 9 ci-dessus).

### Éclairage qualitatif

Les entretiens qualitatifs menés auprès des familles recourantes et non recourantes confirment ces enseignements quantitatifs. Aucune des familles interrogées en entretien ne se rappelle clairement avoir vu de vidéos sur les réseaux sociaux ou avoir entendu un message sur une radio diffusant en ligne concernant le Pass colo. Lorsqu'on leur pose la question, la plupart déclarent ne pas se rendre beaucoup sur les réseaux sociaux, ne pas s'y intéresser, ou ne pas y faire attention : « *Je vais très rarement sur les réseaux sociaux.* » (Famille recourante n° 1, Mme A, fleuriste, 2 enfants). « *J'écoute peu la radio, et les réseaux sociaux j'y fais vraiment peu attention.* » (Famille recourante n° 3, Mme D, assistante maternelle, 2 enfants).

Seule une mère de famille pense avoir potentiellement visionné une vidéo au sujet du Pass colo sur les réseaux sociaux, sans toutefois être catégorique : « *Je suis pas très réseaux sociaux de base, mais il me semble en avoir vu une ou deux.* » (Famille recourante n° 5, Mme H, agent administratif, 3 enfants).

Au global, de par les enseignements qualitatifs comme quantitatifs, il apparaît que les campagnes de communication nationales menées sur les réseaux sociaux et sur des web radio n'ont eu qu'un faible niveau de visibilité. Les familles (recourantes ou non) ont nettement plus été informées par la notification de la CNAF, le bouche-à-oreille, et par les organisateurs de séjours ou accueils de loisirs.

**Pris isolément, ces modes de communication (vidéos sur des réseaux sociaux, messages sur web radios) ne sont donc pas suffisants dans la mesure où ils ciblent plus difficilement le public directement concerné par l'offre. Ils gardent néanmoins leur pertinence dans une campagne de communication plus large et en complément d'autres canaux. De plus, leur effet auprès d'un public jeune n'a pas pu être mesuré par cette étude.**

## Des informations souvent jugées peu claires ou difficiles à trouver par les ménages éligibles ayant entendu parler du Pass colo

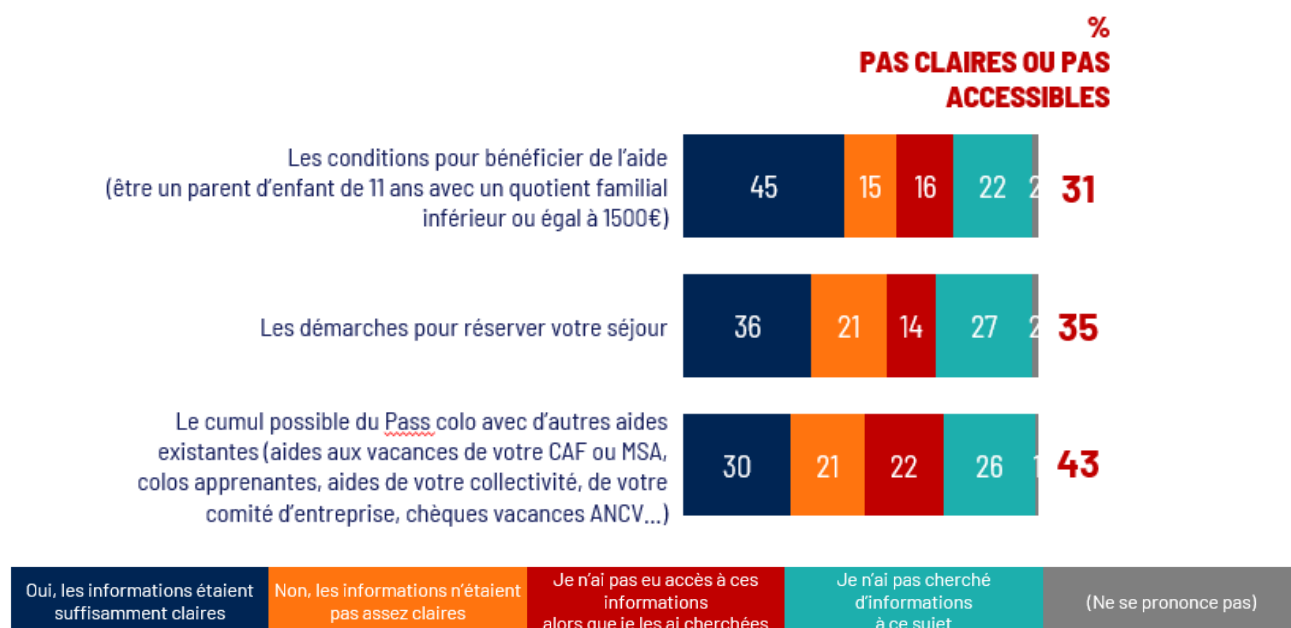
Au-delà de la faible notoriété du Pass colo, plus d'un tiers des ménages éligibles qui ont entendu parler du dispositif estime que les informations n'étaient pas suffisamment claires ou accessibles concernant les conditions pour bénéficier de l'aide ou les démarches de réservation du séjour (voir graphique 10). Ce taux atteint 43 % concernant les possibilités de cumul des aides au départ.

Concernant les ménages recourants, ces derniers ont tendance à trouver ces informations plus claires et/ou plus accessibles. Seuls 19 % d'entre eux estiment que les informations relatives aux conditions pour bénéficier de l'aide étaient peu claires ou peu accessibles et seuls 24 % d'entre eux estiment que les informations relatives aux démarches de réservation du séjour étaient peu claires ou peu accessibles (soit respectivement 12 et 11 points de moins que l'ensemble des éligibles). **Pourtant, une part non négligeable de recourants estime tout de même que les informations concernant les possibilités de cumul du Pass colo avec d'autres aides au départ sont peu claires ou peu**

accessibles (41 %). Les entretiens qualitatifs menés auprès de 7 organisateurs de séjours semblent le confirmer et soulignent que cette difficile compréhension concernant l'articulation des aides représente un potentiel frein au départ pour les familles.

#### GRAPHIQUE 10. NIVEAUX DE CLARTÉ ET D'ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PASS COLO SELON LES MÉNAGES ÉLIGIBLES

Question : « Concernant le Pass colo, diriez-vous que les informations auxquelles vous avez eu accès étaient suffisamment claires concernant : »



Champ : Ménages éligibles au Pass colo qui ont entendu parler du Pass colo (3 094 interviews)

Note de lecture : 31 % des ménages éligibles qui ont entendu parler du Pass colo déclarent que les informations auxquelles ils ont eu accès concernant les conditions pour bénéficier de l'aide n'étaient pas claires ou pas accessibles.

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.39 – INJEP – Ipsos – 2025.

### Éclairage qualitatif

Au fil des sept entretiens qualitatifs conduits avec différents organisateurs, certains d'entre eux relatent la difficulté pour les familles à identifier les différentes aides au départ et les possibilités de cumul dans la mesure où leur fonctionnement et critères sont multiples : leurs critères d'éligibilité varient, les aides ne peuvent pas toujours être mobilisées pour les mêmes séjours, les dispositifs ne sont pas toujours portés par les mêmes organismes... autant de différences qui renforcent la complexité du paysage des aides au départ, et qui augmentent la difficulté de compréhension pour les parents. Les organisateurs soulignent ce manque de clarté et de lisibilité : « On s'aperçoit qu'on a une superposition d'aides depuis cinq ans, on a rajouté l'AVE, les colos apprenantes, le Pass colo, et ça fait trop ! Je l'ai expliqué à une famille y a pas longtemps et je me rends compte que c'est lunaire pour les familles, c'est flou, c'est du mille-feuille administratif absolu ! » (Organisateur de séjour n°5). « [...] C'est même pas les mêmes règles d'un département à l'autre, les parents n'ont pas les mêmes infos, c'est une usine à gaz et c'est une des raisons qui font que les gens partent pas. » (Organisateur de séjour n°4).

Si les organisateurs approuvent dans leur grande majorité les aides au départ et le Pass colo, ils soulignent que les informations sur les différents dispositifs existants sont difficiles à appréhender et que cela constitue un frein au départ important pour les familles.

## Les caractéristiques des recourants

Lors de son année de lancement, le dispositif Pass colo a connu un faible recours : seuls 3 % des ménages éligibles au dispositif l'ont mobilisé en 2024. Si l'on rapporte le nombre de ménages recourants au Pass colo aux ménages éligibles ayant inscrit leur enfant en colonie de vacances (et non pas aux ménages éligibles dans leur globalité, qu'ils soient ou non partis en vacances), la proportion de recourants est plus élevée, le taux de recours avoisine alors les 24 %.

Si les recourants ne se démarquent que de manière modérée de l'ensemble des éligibles, **on constate néanmoins une surreprésentation des familles monoparentales, des ménages de zones rurales, des ménages ayant un niveau de diplôme élevé, et des ménages aux plus faibles quotients familiaux, indiquant que le dispositif fonctionne notamment auprès de ceux qui en ont potentiellement le plus besoin (les familles monoparentales et les faibles QF).**

Ces niveaux de recours plus élevés pour ces profils sont confirmés par une analyse « toutes choses égales par ailleurs »<sup>47</sup> (sauf pour le niveau de diplôme). On observe notamment qu'à caractéristiques identiques, les parents seuls en garde complète et les ménages aux plus faibles quotients familiaux (inférieurs à 700 €) ont une probabilité plus élevée de mobiliser le Pass colo. **On ne constate également pas de différence de recours entre les garçons et les filles de 11 ans.**

### Des recourants qui se démarquent de manière modérée de l'ensemble des éligibles

Les familles bénéficiaires du Pass colo ont un profil général plutôt proche de celui des familles allocataires éligibles non recourantes (parmi les allocataires CNAF pour lesquels cette analyse a pu être réalisée). Il n'y a pas d'écarts marqués entre les deux populations en termes d'âge des parents, de situation vis-à-vis de l'emploi, de sexe de l'enfant de 11 ans. Ce constat conduit à penser que peu de variables ont un effet marqué sur la mobilisation du dispositif et que s'il est peu mobilisé, il l'est de manière plutôt homogène.

Les allocataires recourants comme non recourants sont majoritairement :

- Des actifs occupés (69 % des recourants, contre 67 % des non-recourants)
- Des ménages ayant un quotient familial compris entre 501 et 1 000 € (50 %, contre 49 % des non-recourants)
- Des ménages de deux enfants (39 %, contre 40 % des non-recourants.)
- Des habitants de grands centres urbains (32 % des ménages recourants sont des habitants de grands centres urbains, contre 36 % de la population éligible non recourante).

En particulier, on n'observe pas de différence de recours entre les garçons et les filles de 11 ans (les garçons représentant 52 % des recourants, contre 51 % des non-recourants).

**Une analyse plus précise des variables CNAF complétée par une analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet cependant d'identifier certaines variables qui semblent avoir un effet sur la mobilisation du Pass colo.**

<sup>47</sup> Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » signifie qu'un phénomène social peut avoir plusieurs causes et qu'on cherche à analyser chacune de ces causes indépendamment les unes des autres. Autrement dit, on cherche à isoler l'effet propre de chaque variable, en contrôlant l'effet des autres variables.

## Quatre variables corrélées au recours : la situation familiale, le territoire de résidence, le niveau de diplôme et le niveau de QF

Quatre variables semblent avoir un effet sur la mobilisation du Pass colo : la situation familiale, le territoire de résidence, le niveau de diplôme et, dans une moindre mesure, le niveau de quotient familial :

- **Des ménages séparés ou monoparentaux surreprésentés parmi les recourants.** Bien que les ménages en couple représentent la majeure partie des recourants, 44 % des recourants sont séparés ou monoparentaux<sup>48</sup>, contre seulement 34 % chez les non-recourants, ce qui montre un lien possible entre la situation familiale et l'utilisation du Pass colo.
- **Une mobilisation du Pass colo relativement plus importante en zone rurale.** Bien que les recourants viennent principalement des grandes villes, les habitants des territoires ruraux (bourgs et rural dispersé<sup>49</sup>) sont surreprésentés parmi eux, avec 40 % parmi les recourants contre 33 % parmi les non-recourants. Cela est particulièrement notable car des travaux précédents avaient montré que le recours aux colonies de vacances, destinées historiquement prioritairement aux enfants vivant en milieu urbain, était encore aujourd'hui plus élevé en ville<sup>50</sup>.
- **Une surreprésentation des niveaux de diplôme élevés chez les recourants :** les recourants ont plus souvent un diplôme de l'enseignement supérieur (diplôme supérieur ou égal à bac+2) que l'ensemble des éligibles (32 % contre 24 %). Inversement, les recourants ont moins souvent un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat que l'ensemble des éligibles.
- Enfin, en termes de quotient familial, **les ménages recourants ont légèrement plus souvent un quotient inférieur à 700 € que l'ensemble des ménages éligibles** (43 % contre 40 %), et ils ont légèrement moins souvent un quotient compris entre 700 € et 1 500 € (57 % contre 60 % pour l'ensemble des éligibles).

Ces constats sur le recours plus élevé des familles monoparentales, des ménages de zones rurales, et des ménages aux plus faibles quotients familiaux se confirment lorsque l'on mène des analyses « toutes choses égales par ailleurs ». Toutefois, l'effet du niveau de diplôme sur la mobilisation du Pass colo disparaît lorsqu'on le contrôle de l'effet des autres variables. Cela suggère que même s'il apparaît que les ménages les plus diplômés mobilisent plus le dispositif, cette caractéristique sociale n'agit pas seule sur la mobilisation et elle est plutôt combinée à d'autres éléments.

## Les principales caractéristiques des recourants au Pass colo

Afin d'identifier les principales caractéristiques socio-économiques qui influencent la mobilisation du Pass colo, une analyse statistique « toutes choses égales par ailleurs » a été réalisée. Ce type d'analyse correspond au fait qu'un phénomène social peut avoir plusieurs causes et qu'on cherche à analyser chacune de ces causes indépendamment les unes des autres. Autrement dit, on cherche à isoler l'effet propre de chaque variable, en contrôlant l'effet des autres variables. On constate ainsi que certaines

<sup>48</sup> Sont considérés comme n'étant pas en couple au sens des prestations familiales les ménages séparés ou monoparentaux.

<sup>49</sup> Les territoires à dominantes rurales concernent ici les catégories INSEE « bourgs ruraux » ; « rural à habitat dispersé » « rural ».

<sup>50</sup> Jean-Paul Caille précise à ce sujet : « Comme à leur origine (Downs 2009), les colonies de vacances semblent encore aujourd'hui destinées prioritairement aux enfants vivant en milieu urbain. En effet, plus les collégiens résident dans une grande ville, plus ils partent en colonie de vacances ». Caille J.-P., 2021, « Fréquentation des colonies de vacances : les collégiens issus de milieu social favorisé partent davantage », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 44, p. 4 [en ligne](#).

caractéristiques comme la situation familiale, la densité urbaine du lieu de résidence et le quotient familial ont un effet propre sur la probabilité de mobiliser le Pass colo.

Tout d'abord, à autres caractéristiques comparables, les parents seuls en garde complète ont une probabilité plus élevée de 20 points de mobiliser le Pass colo, par rapport aux ménages en couple. En effet, 38 % des parents seuls en garde complète ont eu recours au Pass colo en 2024, contre seulement 18 % des ménages en couple, et cet écart de 20 points se maintient toutes choses étant égales par ailleurs.

Ensuite, si 10 points de pourcentage séparent le taux de recours des ménages de zones rurales ou dispersées (29 %) et celui des ménages de grands centres urbains (19 %), l'écart est encore plus important lorsque l'on contrôle l'effet des autres variables. À autres caractéristiques comparables, les ménages de zones rurales ou dispersées ont une probabilité plus élevée de 15 points de mobiliser le Pass colo, par rapport aux ménages de grands centres urbains.

**TABLEAU 6. PRINCIPAUX DÉTERMINANTS DU RECOURS AU PASS COLO CHEZ LES ÉLIGIBLES PARTIS EN COLONIE DE VACANCES EN 2024**

|                                             |                                       | Fréquence | Écarts bruts | Écarts nets |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|-----------|--------------|-------------|
| <b>Quotient familial</b>                    | 0-700                                 | 28        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | 701-1200                              | 23        | -5           | -6          |
|                                             | 1201-1500                             | 16        | -12          | -12 ***     |
| <b>Densité urbaine</b>                      | Grands centres urbains                | 19        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | Centres urbains intermédiaires        | 21        | 2            | 3           |
|                                             | Petites villes et ceintures urbaines  | 23        | 4            | 8           |
|                                             | Zones rurales et dispersées           | 29        | 10           | 15 ***      |
| <b>Situation familiale</b>                  | En couple                             | 18        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | Seul en garde complète                | 38        | 20           | 20 ***      |
|                                             | Seul en garde alternée                | 30        | 12           | 10          |
| <b>Niveau de diplôme</b>                    | Bac                                   | 24        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | Aucun diplôme, brevet des collèges    | 19        | -5           | -7          |
|                                             | CAP, BEP                              | 26        | 2            | -3          |
|                                             | Bac+2                                 | 24        | 0            | -2          |
|                                             | Bac+3                                 | 24        | 0            | -1          |
|                                             | Bac+4                                 | 23        | -1           | 1           |
|                                             | Bac+5 ou plus                         | 19        | -5           | -3          |
| <b>Nombre d'enfants à charge</b>            | 1 enfant                              | 35        | 12           | 6           |
|                                             | 2 enfants                             | 23        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | 3 enfants                             | 24        | 1            | 6           |
|                                             | 4 enfants ou plus                     | 18        | -5           | -4          |
| <b>Départ des parents dans leur enfance</b> | Parent jamais parti en CV             | 22        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | Parent déjà parti en CV               | 25        | 3            | 3           |
| <b>Travail des parents dans l'animation</b> | N'a jamais travaillé dans l'animation | 22        | Réf.         | Réf.        |
|                                             | A déjà travaillé dans l'animation     | 24        | 2            | 1           |

L'écart net correspond à la différence observée après avoir pris en compte les autres variables influentes. Cela permet de voir l'impact réel d'une variable en isolant les effets des autres.

\*\*\*, \*\*, \* indiquent si les effets sont significatifs respectivement à 1 %, 5 %, ou 10 %.

Source : INJEP – Ipsos – 2025. Champ : Ménages éligibles au Pass colo dont l'enfant de 11 ans est parti en colonie de vacances en 2024 (3 416 interviews).

Note de lecture : 29 % des ménages résidant en zones rurales ou dispersées ont eu recours au Pass colo en 2024 contre 19 % des ménages résidant en grands centres urbains. À autres caractéristiques identiques (écarts nets), vivre en zone rurale ou dispersée augmente de 15 points de pourcentage la probabilité d'avoir recours au Pass colo, par rapport au fait de vivre en grand centre urbain.

Enfin, il apparaît que les ménages dont le quotient familial est compris entre 1 200 € et 1 500 € mobilisent nettement moins le Pass colo que les ménages de quotients inférieurs à 700 €. En effet, à autres caractéristiques identiques, les ménages dont le quotient est compris entre 1 200 € et 1 500 € ont une probabilité plus faible de 12 points d'avoir recours au Pass colo, par rapport aux ménages dont le quotient est inférieur à 700 €.

Deux hypothèses peuvent être formulées à ce sujet :

- De manière générale, les ménages aux plus faibles quotients familiaux sont mieux informés des aides au départ, entraînant de fait une meilleure mobilisation de celles-ci : environ 30 % des ménages dont le QF est inférieur à 1 200 € et 28 % des familles monoparentales déclarent avoir connaissance du Pass colo, contre seulement 23 % de l'ensemble des parents interrogés (voir tableau 5 p. 57). Ces ménages sont également beaucoup plus nombreux à connaître l'AVE que l'ensemble des parents allocataires d'enfants de 11 ans. Du fait du niveau de contrainte de leur budget, il est probable que les familles s'informent elles-mêmes davantage sur les aides disponibles ou qu'elles soient mieux informées par des professionnels de l'action éducative et/ou sociale.
- En ce qui concerne plus spécifiquement les parents seuls en garde complète, on peut également faire l'hypothèse que n'ayant pas de conjoint(e) ou ex-conjoint(e) à mobiliser, ils se retrouvent dans l'obligation de trouver un autre mode de garde durant les vacances.

**Les statistiques descriptives, tout comme l'analyse « toutes choses égales par ailleurs », montrent que certaines variables ont un effet sur la propension à mobiliser le Pass colo. C'est notamment le cas de la situation familiale (les parents seuls en garde complète ont plus recours), la densité urbaine (les ménages de zones rurales ont plus recours), et le quotient familial (les ménages aux plus faibles quotients ont plus recours).**

## Un non-recours encore important

*Sur l'ensemble des ménages éligibles dont l'enfant est parti en colonies de vacances en 2024 (57 884 ménages), environ trois quarts (76 %) n'ont pas eu recours au Pass colo alors qu'ils auraient pu. Le taux de non-recours au dispositif est donc important. Ce non-recours a plusieurs explications possibles.*

*Premièrement, **les freins au départ en colonie de vacances « classiques » entraînent une absence de recours au Pass colo.** La plupart des ménages non recourants mentionne les montants trop élevés des séjours (malgré les aides), le refus de partir de leur enfant, leur préférence pour un autre type de séjour, et leur inquiétude vis-à-vis de la sécurité comme raisons principales de l'absence de départ de leur enfant en colonie de vacances. Ainsi 91 % des non-recourants n'ont simplement pas envoyé leur enfant en colonie de vacances en 2024.*

***D'un autre côté, la non-connaissance du Pass colo peut expliquer le non-recours au dispositif. Environ la moitié des non-recourants auraient certainement (14 %) ou probablement (38 %) fait partir leur enfant en colonie de vacances s'ils avaient su qu'ils pouvaient bénéficier d'une aide au départ.** Néanmoins, dans la plupart des cas, la non-connaissance du dispositif est combinée à un autre frein au départ.*

*D'autres raisons du non-recours peuvent être citées : certains ménages sont très attachés à certains organismes, qui ne sont pas forcément conventionnés Pass colo ; d'autres encore ont connu des difficultés administratives lors de leur recours à l'aide financière.*

## Des freins au recours au Pass colo semblables aux freins au départ

Il apparaît que les raisons qui freinent les familles dans leur mobilisation du Pass colo correspondent pour partie aux freins relatifs au départ de manière générale, qui sont rarement spécifiques au Pass colo.

Les principaux freins au départ cités par l'ensemble des parents allocataires d'enfants de 11 ans qui n'ont pas fait partir leur enfant en colonie de vacances en 2024 sont les mêmes que ceux cités par les éligibles non recourants (dont l'enfant n'est pas parti en colonie de vacances), ils sont presque aussi nombreux à faire remonter les montants trop élevés des séjours (malgré les aides) (35 %), le refus de partir de leur enfant (34 %), leur préférence pour un autre type de séjour (32 %), et leur inquiétude vis-à-vis de la sécurité (30 %).

### Éclairage qualitatif

Ces freins au départ et au recours sont également mis en avant par les familles interrogées en entretien. Les principales raisons de non-recours avancées par ces familles sont : **l'inquiétude pour la qualité de l'encadrement et la sécurité de l'enfant, au sens large** (cela comprend la volonté des parents de privilégier certains séjours et/ou organisateurs de proximité, mais aussi le refus des parents de faire partir leur enfant, par crainte) ; **et le refus de partir de l'enfant. A cela s'ajoute souvent le frein financier, mais ce dernier, bien que prépondérant est rarement le seul frein au départ.**

Toutefois, dans certains cas, bien que les familles soient convaincues des bienfaits des colonies de vacances et souhaitent inscrire leur enfant, l'effort financier reste trop important, malgré les aides. L'une des familles interrogées (qui s'était renseignée sur le Pass colo) souligne particulièrement ce point : « *Malgré l'aide, avec le transport et tout ça, on n'a pas les moyens. [...] C'est pas suffisant, on n'a pas les moyens.* » (Famille non recourante n°5, M. O, agent territorial, 3 enfants).

Mis à part ces cas relativement communs, dans un autre cas spécifique, l'une des mères interrogées n'a pas pu mobiliser le Pass colo ni faire partir ses enfants en colonie de vacances, non pas parce qu'elle ne le souhaitait pas (au contraire), mais parce qu'aucun séjour n'était disponible sur son territoire (Mayotte). Cette mère mahoraise serait très favorable à ce que ses enfants aient la possibilité de faire l'expérience des colonies de vacances, mais ne trouve pas de séjours disponibles à Mayotte.

## La non-connaissance du Pass colo, un facteur important de non-recours sans être le seul

Parmi l'ensemble des ménages éligibles au Pass colo (qu'ils soient recourants ou non-recourants), 71 % d'entre eux n'ont pas entendu parler du Pass colo en 2024 (voir graphique 8 p. 56). Le dispositif n'a ainsi pas pu jouer son rôle de levier au départ pour une majorité de ménages éligibles. Ainsi 91 % des ménages éligibles non recourants n'ont pas fait partir leur enfant en colonie de vacances en 2024.

Concernant les 9 % d'éligibles non recourants qui ont tout de même fait partir leur enfant en colonie de vacances, 63 % n'avaient pas entendu parler du Pass colo au moment de la passation du questionnaire en février 2025, expliquant de fait qu'ils ne l'aient pas mobilisé.

La non-connaissance du Pass colo est ainsi l'une des raisons principales qui expliquent le non-recours au dispositif au-delà des freins classiques au départ. L'éclairage qualitatif ci-dessous aide à comprendre pourquoi une minorité de non-recourants ayant inscrit leur enfant en colonie de vacances n'ont pas mobilisé le Pass colo.

### Éclairage qualitatif

Concernant les 9 % de non-recourants dont l'enfant est parti en colonie de vacances, différentes hypothèses sont envisageables en lien avec les entretiens qualitatifs réalisés.

Il est probable qu'une partie non négligeable d'entre eux ait réservé directement en ligne sans pouvoir activer le Pass colo ou encore que certains n'aient pas jugé nécessaire le fait d'activer l'aide (la moitié d'entre eux étaient bénéficiaires d'autres aides au départ<sup>51</sup>). Le sentiment d'un manque de lisibilité du Pass colo a également pu entraîner un désintérêt pour celle-ci.

Une minorité de parents semble avoir délibérément fait le choix de ne pas mobiliser le Pass colo dans la mesure où les séjours visés n'étaient pas conventionnés. Ils ont généralement identifié un organisme auquel ils font confiance et auprès duquel ils renvoient leurs enfants chaque année.

Les familles peuvent être très attachées à certaines structures de proximité ou certaines équipes d'encadrants, et ne souhaitent donc faire partir leurs enfants qu'avec cette structure. Dans ces cas-là, la raison de leur non-recours correspond au fait que leur organisme de confiance ne soit pas conventionné Pass colo. C'est particulièrement le cas de deux familles non recourantes interrogées, qui font malgré tout partir leurs enfants en colo chaque année : « *Non on l'a pas utilisé, je pense que c'est parce que les centres proposés nous intéressaient pas. [...] Je veux pas si c'est pas [la structure].* » (Famille non recourante n°3, Mme F, auxiliaire de vie, 2 enfants). « *Leur camp n'a pas droit au Pass colo. [...] Je sais pas si j'enverrais mes enfants dans une colo dont je ne connais pas l'organisme. [...] J'envoie pas mon enfant comme ça, j'aurais eu besoin d'avoir un contrat de confiance.* » (Famille non recourante n° 15, Mme P, coach/formatrice, 3 enfants.)

Dans un autre cas, l'une des mères interrogées a fait partir ses enfants en colo et n'a pas mobilisé le Pass colo bien qu'elle ait eu connaissance du dispositif. Dans ce cas, le non-recours n'est pas lié à une absence de volonté de le mobiliser, mais plutôt à une difficulté administrative due à la temporalité du lancement du dispositif : « *Oui j'ai bien vu passer le mail des allocations familiales, mais je n'ai pas eu le droit à l'aide car j'ai eu le mail trop tard m'a dit l'organisateur. En vérifiant maintenant, j'ai eu le mail le 9 avril [2024], or j'ai inscrit mes filles en février pour être sûre d'avoir des places.* » (Famille non recourante n° 9, Mme R, animatrice, 2 enfants.)

**Ces différents types de non-recours appellent des mesures différentes relevant de la communication sur le dispositif, mais aussi plus largement sur la communication autour de l'intérêt du départ en colonies de vacances.**

## Conclusion de partie

En 2024, le Pass colo reste peu identifié du grand public, y compris des personnes éligibles. D'une part, seuls 23 % des parents allocataires d'enfants de 11 ans (éligibles ou non) et 29 % des parents éligibles ont entendu parler du Pass colo en 2024. D'autre part, ceux qui ont effectivement entendu parler du dispositif ont été informés en grande majorité par la notification par mail de la CNAF ou CCMSA (68 %).

<sup>51</sup> Parmi les parents d'enfants de 11 ans qui ont fait partir leur enfant en colonie de vacances en 2024, la moitié ont été bénéficiaires d'une aide au départ (aide de l'employeur, aide de la CAF ou de leur entourage.) CF diapositive 41 du rapport Ipsos.

Cette dernière représente ainsi le principal canal d'information sur le Pass colo, sans être exclusif (le bouche-à-oreille et les accueils de loisirs occupent également une place importante dans la circulation de l'information). Enfin, on constate une faible visibilité des campagnes de communication nationales menées par la DJEPVA et JPA. Seuls 4 % des éligibles qui ont entendu parler du Pass colo ont été informés par une vidéo vue sur un réseau social et, seulement 1 % d'entre eux en ont entendu parler par un message audio sur une web radio.

**On note également que les informations relatives au Pass colo (concernant les conditions pour bénéficier de l'aide, les démarches de réservation du séjour, ou les possibilités de cumul des aides au départ) sont souvent jugées peu claires ou difficiles à trouver par les ménages éligibles.** Ce manque de clarté et/ou d'accessibilité est particulièrement marqué en ce qui concerne l'articulation des aides au départ : la variété de dispositifs existants et leurs différences de mise en œuvre rend la compréhension de leur articulation complexe pour les ménages.

**Ces éléments relatifs à la faible notoriété et au manque de clarté du Pass colo peuvent expliquer en partie le faible recours : seuls 3 % des ménages éligibles au dispositif ont mobilisé le Pass colo en 2024** (soit 24 % des ménages éligibles dont l'enfant est parti en colonie de vacances en 2024).

On constate néanmoins chez les ménages recourants une surreprésentation des familles monoparentales, des ménages de zones rurales, des ménages ayant un niveau de diplôme élevé, et des ménages aux plus faibles quotients familiaux. **Cela semble indiquer que le dispositif est davantage mobilisé par ceux qui en ont potentiellement le plus besoin (les familles monoparentales et aux faibles QF).** De plus, ces résultats sont confirmés par une analyse « toutes choses égales par ailleurs » (sauf pour le niveau de diplôme). On observe qu'à caractéristiques identiques, les parents seuls en garde complète, les ménages de zones rurales et les ménages aux plus faibles quotients familiaux (inférieurs à 700 €) ont une probabilité plus élevée de mobiliser le Pass colo.

**En ce qui concerne le non-recours, celui-ci est multifactoriel.**

**Tout d'abord, parmi les ménages éligibles qui n'ont pas eu recours au Pass colo, 91 % d'entre eux n'ont simplement pas fait partir leur enfant en colonie de vacances en 2024, soit la très grande majorité.** Pour ces ménages, les freins au recours correspondent en grande partie à la non connaissance du Pass colo au moment du départ (71 % d'entre eux) ainsi qu'aux freins au départ classiques. La plupart des ménages non recourants mentionnent les montants trop élevés des séjours (malgré les aides) (35 %), le refus de partir de leur enfant (34 %), leur préférence pour un autre type de séjour (32 %), et leur inquiétude pour la sécurité (30 %) comme raisons principales de leur non-recours.

**On constate néanmoins que 9 % des ménages non recourants ont tout de même fait partir leur enfant en colonie de vacances, sans mobiliser l'aide à laquelle ils auraient eu droit.**

Pour ces ménages, les raisons du non-recours peuvent varier :

- Une partie des ménages n'avait pas connaissance du dispositif (63 %). Il est probable qu'une proportion non négligeable d'entre eux ait réservé directement en ligne sans pouvoir activer le Pass colo.

- Une minorité des non-recourants a pu potentiellement juger inutile le fait d'activer l'aide (la moitié d'entre eux étaient bénéficiaires d'autres aides<sup>52</sup>).
- Le manque de lisibilité du Pass colo a également pu entraîner un désintérêt pour celui-ci.
- Une minorité de parents semble avoir fait le choix de ne pas mobiliser le Pass colo dans la mesure où les séjours visés n'étaient pas conventionnés. Ces parents ont généralement identifié un organisme auquel ils font confiance et auprès duquel ils renvoient leurs enfants chaque année.
- D'autres enfin ont pu connaître des difficultés administratives liées à la temporalité du lancement du dispositif : certaines familles avaient déjà inscrit leur enfant avant le lancement du Pass colo et n'ont pas toujours pu bénéficier du mécanisme de rétroactivité mis en place.

---

<sup>52</sup> Parmi les parents d'enfants de 11 ans qui ont fait partir leur enfant en colonie de vacances en 2024, la moitié ont été bénéficiaires d'une aide au départ (aide de l'employeur, aide de la CAF ou de leur entourage.) Voir diapositive 41 du rapport Ipsos.

## 4. Impacts du Pass colo sur les départs en colonie de vacances : principaux enseignements

Le Pass colo s'inscrit dans la lignée des politiques publiques visant à démocratiser l'accès aux vacances pour tous, il ambitionne également de faciliter le retour à des niveaux de départs comparables à ceux précédant la pandémie de COVID 19 et à inciter les premiers départs en colonie de vacances. Après avoir analysé le niveau de notoriété du Pass colo et le profil des recourants et des non recourants, cette partie vise à considérer si le Pass colo a atteint ses objectifs en ayant un effet sur les départs des enfants en colonie de vacances et notamment en incitant les premiers départs.

Le premier chapitre analyse l'effet levier du Pass colo à la fois sur les départs, la primo-partance et la décision d'envoyer son enfant en colonie de vacances. Le deuxième chapitre présente l'avis des recourants et des organisateurs à la fois sur les critères d'éligibilité, les démarches d'inscription et de conventionnement, ainsi que sur le montant de l'aide et sur le séjour en lui-même. Le troisième chapitre permet de se projeter dans les années à venir en analysant le souhait de ceux qui n'ont pas mobilisé le Pass colo en 2024 de le mobiliser dans les années à venir.

### Des effets modérés sur les départs, les primo-partants et la décision d'envoyer son enfant en colonie de vacances

*Compte tenu de sa faible notoriété et du faible recours lors de sa première année de mise en place, l'impact du Pass colo sur les départs en vacances des enfants de 11 ans est peu perceptible en 2024.*

*Lorsque l'on s'intéresse à l'ensemble de la population allocataire éligible, 11 % des ménages ont fait partir leur enfant en colonies de vacances (dont la majorité sans mobiliser le Pass colo). Ce taux est quasiment identique en ce qui concerne la population témoin (les ménages dont le QF est inférieur à 1 500 €, mais dont les enfants ont 9, 10, 12 ou 13 ans, mais pas 11 ans) : 10 % d'entre eux ont fait partir leur enfant en colonie de vacances en 2024 bien qu'ils n'aient pas eu accès au Pass colo. Qu'ils soient éligibles ou pas au Pass colo, les enfants issus de ménages avec des QF inférieurs ou égaux à 1 500 euros partent beaucoup moins en proportion que ceux des QF supérieurs (24 % des ménages non éligibles en raison de leur QF ont fait partir leur enfant en colonie de vacances en 2024).*

*De même, l'effet du Pass colo est peu perceptible sur le départ des primo-partants (les enfants étant partis pour la première fois en 2024). Bien qu'un de ses objectifs initiaux ait été de favoriser ces premiers départs,*

il apparait lors de cette première année de mobilisation que ce sont avant tout des ménages ayant déjà envoyé leur enfant en colonie de vacances qui l'ont mobilisé (70 % des enfants partis via le Pass colo étaient déjà partis auparavant).

Enfin, la décision d'envoyer son enfant en colonie de vacances était prise pour la moitié des recourants avant d'avoir connaissance de l'aide.

Peu d'effets perceptibles du Pass colo sur les départs

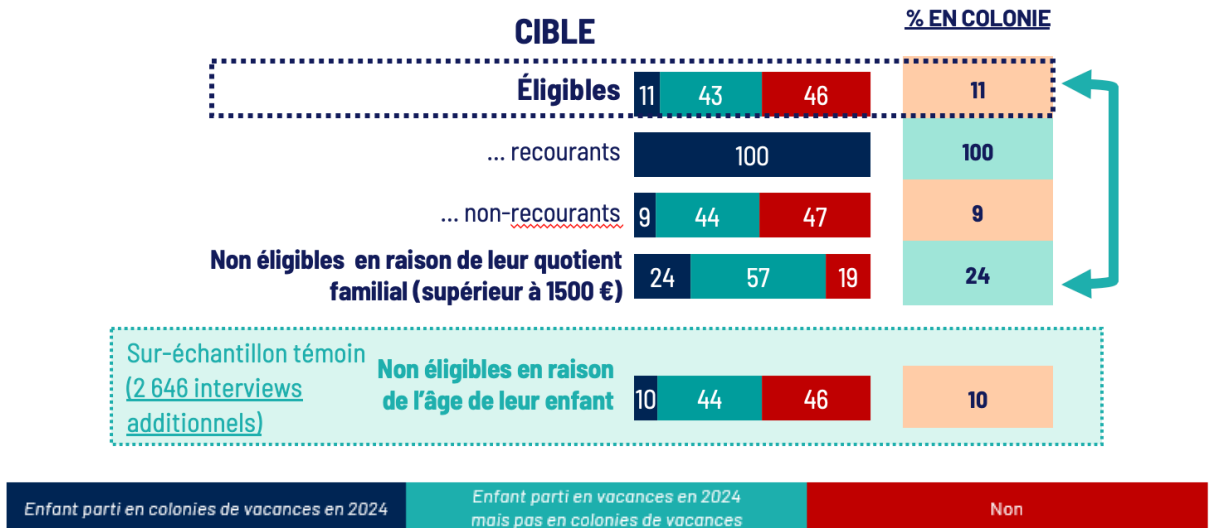
En ce qui concerne les différences de départs en colonies de vacances selon les quatre grandes cibles de l'enquête<sup>53</sup>, on constate que les ménages non éligibles en raison de leur quotient familial (quotient supérieur à 1 500 €) font nettement plus partir leurs enfants en colonies de vacances que les ménages éligibles au Pass colo. En effet, 24 % d'entre eux ont fait partir leur enfant de 11 ans en colo en 2024, contre seulement 11 % des ménages éligibles (voir graphique 11 ci-dessous).

De plus, qu'il s'agisse des ménages éligibles ou des ménages non éligibles en raison de l'âge de leur enfant, on ne constate pas de différence significative entre les départs des enfants. Respectivement 11 % et 10 % des enfants de ces ménages sont partis en colonie de vacances en 2024.

Compte tenu de cette grande proximité entre le taux de départ des éligibles et des non éligibles en raison de l'âge, le Pass colo semble avoir eu un effet peu significatif sur les départs en 2024. Cet écart réduit peut néanmoins être expliqué en partie par la faible notoriété du Pass colo pour cette première année de mise en œuvre.

GRAPHIQUE 11. PART DE MÉNAGES DONT L'ENFANT DE 11 ANS EST PARTI EN COLONIE DE VACANCES EN 2024

Question : « En 2024, votre enfant est-il parti en colonies de vacances ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.23 – INJEP - Ipsos – 2025.  
Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews).  
Note de lecture : 11 % des ménages éligibles au Pass colo (parents d'enfants de 11 ans dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €) ont fait partir leur enfant de 11 ans en colonie de vacances en 2024.

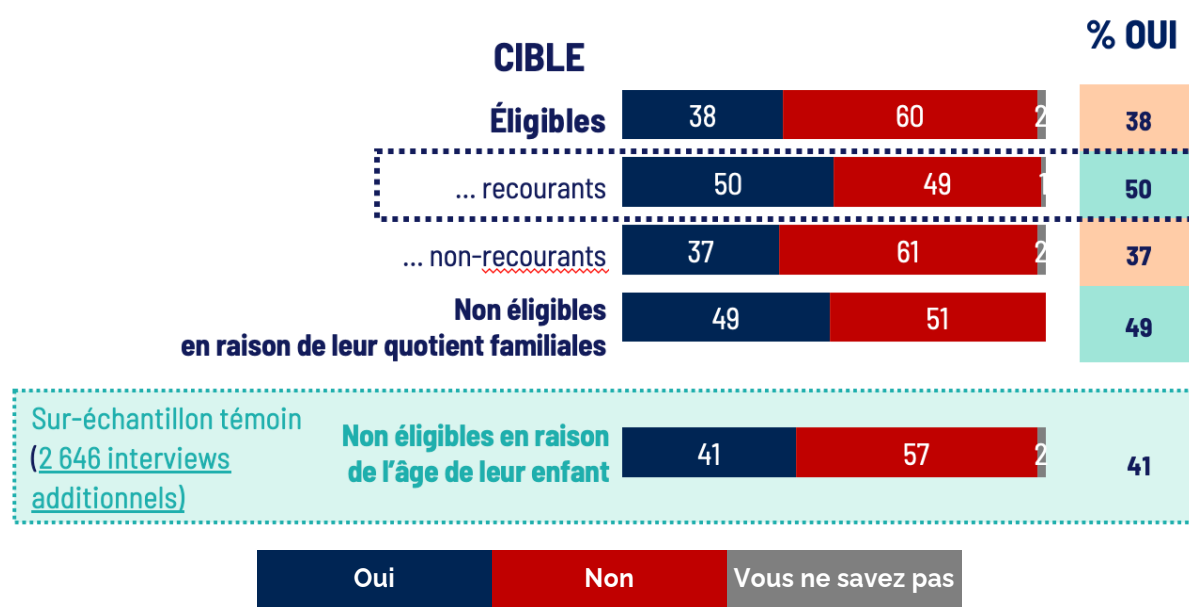
<sup>53</sup> Cible 1 : éligibles recourants ; cible 2 : éligibles non recourants ; cible 3 non-éligibles en raison de leur quotient familial (supérieur à 1500€) ; cible 4 (sur-échantillon témoin) : non-éligibles en raison de l'âge de leur enfant (9, 10, 12 ou 13 ans).

## La décision d'inscrire son enfant en colonie de vacances prise avant la connaissance des aides financières pour la moitié des recourants

La décision d'envoyer son enfant en colonie de vacances était prise avant la connaissance des aides disponibles pour la moitié des recourants. On constate néanmoins que la décision prise indépendamment de l'aide financière (c'est-à-dire avant de savoir que l'on pouvait bénéficier d'une aide qu'il s'agisse d'une aide publique ou d'une aide venant de ses proches) est d'autant plus fréquente pour les QF au-delà de 1 500 €. 70 % des ménages non éligibles au Pass colo en raison de leur quotient familial avaient déjà prévu d'inscrire leur enfant en colonie de vacances avant d'avoir connaissance de l'aide ou des aides dont ils pourraient bénéficier<sup>54</sup>, contre 50 % des recourants au Pass colo (voir graphique 12 ci-dessous). **Le levier reste donc plus fort pour les QF inférieurs ou égaux à 1 500 €, au-delà le levier financier ne joue que pour 18 % des ménages dans la prise de décision.**

GRAPHIQUE 12. PART DES MÉNAGES QUI AVAIT PRÉVU D'INSCRIRE LEUR ENFANT EN COLONIE DE VACANCES AVANT LA CONNAISSANCE DES AIDES FINANCIÈRES DONT ILS POURRAIENT BÉNÉFICIER

Question : « Avant d'avoir connaissance de l'aide (ou des aides), aviez-vous déjà prévu d'inscrire votre enfant en colonie de vacances ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 27 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires avec au moins un enfant de 11 ans, qui ont reçu au moins une aide pour le départ en colonie de vacances de cet enfant, que ce soit une aide publique ou une aide venant de ses proches (3 232 interviews).

Note de lecture : 43 % des ménages éligibles qui ont inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 avaient déjà prévu d'inscrire leur enfant en colonie de vacances avant d'avoir connaissance des aides auxquelles ils avaient droit.

Cet effet de l'aide financière sur la prise de décision, qui peut sembler modéré, mérite néanmoins d'être éclairé par les entretiens qualitatifs menés en complément (voir ci-dessous). Si la moitié des recourants avait bien prévu d'envoyer leur enfant en colonie de vacances avant d'avoir connaissance de l'aide, il est important de noter que le Pass colo a représenté un coup de pouce financier très appréciable pour des

<sup>54</sup> Seuls ont été interrogés les ménages aux QF supérieurs à 1 500 € qui avaient déclaré auparavant avoir bénéficié d'une ou de plusieurs aides publiques et/ou issues de la sphère familiale.

ménages aux revenus souvent « serrés », ou a permis dans certains cas de choisir un séjour plus long que celui initialement envisagé ou qui correspondait davantage aux attentes de l'enfant.

De plus, le dispositif Pass colo était encore peu connu en 2024 et peu médiatisé par les acteurs de proximité (organismes de séjours collectifs, enseignants, travailleurs sociaux, bénévoles associatifs...), ce qui peut expliquer qu'il ait de ce fait été mobilisé par des personnes qui avaient déjà pris la décision d'envoyer leur enfant en colonie de vacances et dont on peut supposer qu'elles étaient plus autonomes dans la recherche de séjours et d'aides au départ disponibles. **Avec l'augmentation de la notoriété du Pass colo et de sa médiatisation par les acteurs de proximité, on peut faire l'hypothèse qu'il touchera des familles moins coutumières du départ en colonie de vacances et de la recherche d'aides au départ.**

### Éclairage qualitatif

Les familles interrogées au travers des entretiens qualitatifs soulignent toutes l'importance d'une aide financière pour pouvoir faire partir leurs enfants en colonie de vacances. Parmi les personnes ayant eu recours au Pass colo interviewées, le recours à l'aide a représenté dans la majorité des cas (11/16) un levier financier indispensable au départ, notamment pour les familles en situation de forte précarité (mères isolées, mères de familles nombreuses, sans emploi...).

Pour une partie des ménages, bien que le Pass colo n'ait pas été décisif (ces ménages avaient déjà pris la décision d'inscrire leur enfant en colonie de vacances), il a permis d'alléger un effort financier parfois jugé très conséquent et/ou de choisir des séjours qui paraissaient auparavant inaccessibles.

Il a aussi permis dans plusieurs cas de choisir une colonie de vacances plus longue, plus éloignée, ou avec des activités plus coûteuses. Deux parents mettent en avant ce point : « Là elle a choisi son séjour par rapport à une activité, l'équitation, elle voulait absolument faire ça. Ça nous a permis de l'envoyer. [...] Sinon elle aurait fait des mini-séjours à proximité. » (Famille recourante n° 2, M. B, entrepreneur, 2 enfants.) « Oui [on l'aurait quand même inscrit], mais un camp sur moins de jours, ou des activités moins coûteuses. Le choix ne se serait pas orienté sur celui-là, ça a été déterminant pour choisir ce camp-là, sinon il serait parti moins loin. » (Famille recourante n° 3, Mme D, assistante maternelle, 2 enfants.)

Pour une minorité de familles (3/16), il a eu un effet plus réduit, dans la mesure où les parents avaient déjà pris la décision d'inscrire leurs enfants en colonie de vacances, et ce n'est qu'une fois le choix effectué qu'ils ont été informés du fait qu'ils pouvaient bénéficier du Pass colo.

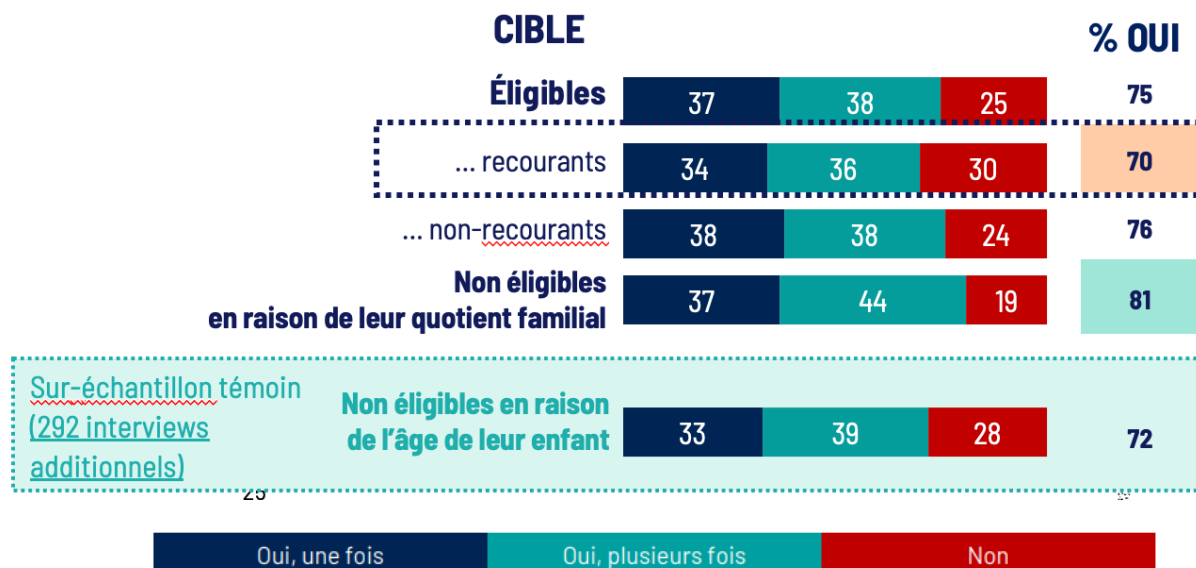
## Un effet modéré du Pass colo sur les premiers départs

### L'effet du Pass colo sur les primo-partants

Le Pass colo visait initialement à inciter les premiers départs au sein des familles. L'analyse des premiers départs indique néanmoins que le Pass colo n'a eu qu'un effet modéré sur les primo-partants. Seuls 30 % des recourants indiquent que leur enfant n'était jamais parti en colonie de vacances avant 2024. À l'inverse, les recourants au dispositif sont, pour 70 % d'entre eux, déjà partis en colonie de vacances avant 2024 (voir graphique 13 ci-dessous). Ce constat confirme ainsi l'hypothèse d'une « culture des départs ». À nouveau, les écarts entre la part des primo-partants recourants et celle des primo-partants « non éligibles en raison de l'âge des enfants » sont très faibles, ne laissant pas présager d'effets marqués du dispositif sur les premiers départs.

**GRAPHIQUE 13. PART DES ENFANTS PARTIS EN COLONIE DE VACANCES EN 2024 QUI ÉTAIENT DÉJÀ PARTIS AUPARAVANT PAR CIBLE**

Question : « Avant 2024, votre enfant était-il déjà parti en colonies de vacances ? (Dont séjours sportifs, scouts, mini-camps, séjours linguistiques hors voyages scolaires...) »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.25 – INJEP – Ipsos – 2025

Champ : Parents allocataires dont l'enfant de 11 ans est parti en colonie de vacances en 2024 (4 036 interviews)

Note de lecture : 34 % des recourants étant partis en colonie de vacances en 2024 étaient déjà partis une fois auparavant en colonie de vacances et 36 % étaient partis plusieurs fois.

### *Les caractéristiques des primo partants, à l'inverse de ceux qui sont partis plusieurs fois*

Pour comprendre qui sont les primo-partants touchés en 2024 et quelles sont les variables qui jouent sur ce premier départ, il a semblé intéressant de mener une analyse toutes choses égales par ailleurs.

La régression logistique suivante<sup>55</sup> permet de considérer la probabilité d'être primo-partant en colonie de vacances en 2024 plutôt que d'être déjà parti en fonction de différents facteurs : le quotient familial, le lieu de résidence, le niveau de diplôme, le nombre d'enfants à charge, le travail des parents dans l'animation.

Elle indique que :

- Les ménages qui ont un quotient familial compris entre 1 501 et 2 000 € sont 15 % à déclarer que leur enfant était primo-partant en 2024 et ont une probabilité plus faible de 12 points toutes choses égales par ailleurs d'avoir fait partir leur enfant de 11 ans en colonie de vacances pour la 1<sup>re</sup> fois en 2024 (l'ayant déjà probablement fait partir avant 2024).
- Les ménages de petites villes et ceintures urbaines ont une probabilité plus élevée de 10 points toutes choses égales par ailleurs que les ménages de grands centres urbains d'avoir fait partir leur enfant en colonie de vacances pour la 1<sup>re</sup> fois en 2024.

<sup>55</sup> La régression logistique permet une analyse « toutes choses égales par ailleurs » et cherche à isoler le potentiel effet propre de chaque variable, en contrôlant l'effet des autres variables.

- Les enfants issus de familles nombreuses (4 enfants ou plus) ont une probabilité plus faible de 16 points toutes choses égales par ailleurs d'être primo partant par rapport à des enfants issus de ménages de 2 enfants.
- Les parents qui ont déjà travaillé dans l'animation ont une probabilité plus faible de 10 points toutes choses égales par ailleurs d'avoir fait partir leur enfant de 11 ans en colo pour la 1<sup>re</sup> fois en 2024 (l'ayant déjà probablement fait partir avant 2024).
- De même, les parents déjà partis ont une probabilité plus faible de 8 points toutes choses égales par ailleurs d'avoir fait partir leur enfant en colonie de vacances pour la première fois en 2024.

De manière générale, les déterminants du premier départ se trouvent donc être à l'opposé des déterminants du départ en colonie de vacances sauf en ce qui concerne le niveau de diplôme : les primo-partants ont plus de probabilité d'être des enfants de ménages à faibles QF, d'être résidents de petites villes et ceintures urbaines, etc. On peut faire l'hypothèse que ceux qui présentent les caractéristiques des départs sont déjà partis avant 2024 et ne peuvent donc plus être primo-partants.

**Néanmoins, on constate que les primo-partants sont également issus des ménages les plus diplômés, soulignant l'importance de cibler la communication et la médiatisation des aides au départ sur les publics moins diplômés et moins favorisés.**

### Éclairage qualitatif

Huit ménages recourants interrogés sur 16 ont indiqué qu'il s'agissait d'un premier départ en colonie de vacances pour leur enfant en 2024.

Ces familles soulignent l'importance de l'aide financière pour pouvoir faire partir leur enfant. Mais si l'aspect financier était déterminant, il a toujours agi en complément d'autres facteurs facilitant le départ : le premier recours aux colonies de vacances s'est souvent fait avec des acteurs de proximité connus des parents (départs dans le cadre de séjours organisés par la collectivité / le centre de loisirs) et/ou en même temps qu'un ami, un frère ou une sœur.

De plus, dans plusieurs cas, un des membres de la fratrie était préalablement parti en colonie de vacances en tant que vacancier et/ou animateur : « *L'année dernière les jumeaux ont émis le souhait de partir en colonie de vacances car un de leurs grands frères est animateur de colo. [...] C'était la première fois qu'ils partaient et ce qui nous a décidés, à part le fait que leur grand frère soit animateur, c'est qu'on a eu l'info qu'on avait le droit au Pass colo.* » (Famille recourante n° 4, Mme R, enseignante, 4 enfants.)

L'effet levier du Pass colo sur les primo départs semble donc mieux fonctionner auprès de familles ayant déjà fait l'expérience des colonies de vacances avec un autre membre de la fratrie ou pouvant mobiliser des organisateurs connus.

TABLEAU 7. LES PRINCIPAUX DÉTERMINANTS DU PREMIER DÉPART EN COLONIE DE VACANCES  
DES ENFANTS DE 11 ANS

|                                             |                                       | Fréquence | Ecart bruts | Ecart nets |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|-----------|-------------|------------|
| <b>Quotient familial</b>                    | 0-700                                 | 29        | Réf.        | Réf.       |
|                                             | 701-1200                              | 26        | -3          | 2          |
|                                             | 1201-1500                             | 23        | -6          | 1          |
|                                             | 1501-2000                             | 15        | -14         | -12**      |
|                                             | Plus de 2000                          | 22        | -7          | -8         |
| <b>Densité urbaine</b>                      | Grands centres urbains                | 17        | Réf.        | Réf.       |
|                                             | Centres urbains intermédiaires        | 25        | 8           | -2         |
|                                             | Petites villes et ceintures urbaines  | 35        | 18          | 10**       |
|                                             | Zones rurales et dispersées           | 31        | 14          | 3          |
| <b>Situation familiale</b>                  | En couple                             | 25        | Réf.        | Réf.       |
|                                             | Seul en garde complète                | 25        | 0           | -3         |
|                                             | Seul en garde alternée                | 31        | 6           | 4          |
| <b>Niveau de diplôme</b>                    | Bac                                   | 27        | Réf.        | Réf.       |
|                                             | Aucun diplôme, brevet des collèges    | 26        | -1          | -1         |
|                                             | CAP, BEP                              | 33        | 6           | 10         |
|                                             | Bac+2                                 | 19        | -8          | 11*        |
|                                             | Bac+3                                 | 16        | -11         | 3          |
|                                             | Bac+4                                 | 33        | 6           | 6          |
|                                             | Bac+5 ou plus                         | 24        | -3          | 11*        |
| <b>Nombre d'enfants à charge</b>            | 1 enfant                              | 36        | 8           | 3          |
|                                             | 2 enfants                             | 28        | Réf.        | Réf.       |
|                                             | 3 enfants                             | 21        | -7          | -4         |
|                                             | 4 enfants ou plus                     | 14        | -14         | -16***     |
| <b>Départ des parents dans leur enfance</b> | Parent jamais parti en CV             | 27        | Réf.        | Réf.       |
|                                             | Parent déjà parti en CV               | 23        | -4          | -8**       |
| <b>Travail des parents dans l'animation</b> | N'a jamais travaillé dans l'animation | 29        | Réf.        | Réf.       |
|                                             | A déjà travaillé dans l'animation     | 15        | -14         | -10***     |

L'écart net correspond à la différence observée après avoir pris en compte les autres variables influentes. Cela permet de voir l'impact réel d'une variable en isolant les effets des autres.

\*\*\*, \*\*, \* indiquent si les effets sont significatifs respectivement à 1 %, 5 %, ou 10 %.

Source : enquête INJEP-Ipsos, 2025.

Champ : ménages allocataires parents d'enfant de 11 ans en 2024 et partis en colonie de vacances en 2024. (3797 individus)

Note de lecture : 15 % des parents qui ont déjà travaillé dans l'animation ont fait partir leur enfant de 11 ans en colonie de vacances pour la 1<sup>re</sup> fois en 2024 contre 29 % des parents qui n'ont jamais travaillé dans l'animation. À autres caractéristiques identiques (écarts nets), avoir déjà travaillé dans l'animation diminue de 10 points de pourcentage la probabilité d'avoir fait partir son enfant en colo pour la 1<sup>re</sup> fois en 2024 par rapport à des parents qui n'ont jamais travaillé dans l'animation.

## Des avis néanmoins positifs sur le Pass colo mis en avant par les recourants et organisateurs

*Si les impacts sur les départs et sur les primo-départs sont limités lors de cette première année de mise en œuvre, les retours des recourants et des organisateurs sont globalement positifs, voire très positifs, concernant à la fois le dispositif et les séjours.*

*Concernant les critères d'éligibilité, organisateurs de séjours et parents s'accordent à dire qu'ils sont plutôt adaptés, même si la condition d'âge est souvent jugée restrictive, compliquant la communication autour du dispositif et limitant les départs accompagnés (avec un frère ou une sœur, un ami ou une amie), pourtant de nature à faciliter les premiers séjours.*

*Le Pass colo est néanmoins majoritairement perçu comme avantageux et comme plus « ouvert » (du point de vue du QF) que d'autres offres au départ comme celles de l'AVE ou des collectivités.*

*Côté administratif, les organisateurs trouvent les démarches de conventionnement globalement adaptées bien qu'ils regrettent le caractère fastidieux de la publication des séjours sur le site jeunes.gouv.fr. Les recourants, une fois les difficultés initiales de compréhension dépassées, trouvent le Pass colo facile à utiliser et les démarches d'inscription aisées.*

*Le montant du Pass colo est également jugé très positivement et il en va de même des séjours.*

*Le haut niveau de satisfaction (à plus de 90 voire 95 % de satisfaction sur l'ensemble des items) concernant la facilité d'inscription, mais aussi les activités proposées, l'encadrement, les relations entre les enfants et les encadrants sont notables.*

*Les principales critiques portent sur la complexité du champ des aides au départ et sur le fait que le Pass colo ne soit pas mobilisable plusieurs fois pour le même enfant ou de manière simultanée pour plusieurs enfants de la fratrie.*

## **Des critères d'éligibilité et un montant de l'aide perçus comme globalement adaptés**

Définir le niveau de quotient familial ouvrant droit à l'éligibilité ainsi que les modalités de dégressivité des aides n'est pas univoque. Deux grandes logiques d'intervention peuvent être envisagées : l'une ciblant prioritairement les foyers aux quotients familiaux les plus faibles, dans une perspective de réduction des inégalités ; l'autre proposant un élargissement du dispositif aux classes moyennes, dans une approche plus universaliste de l'aide, visant à favoriser la mixité sociale et à répondre aux enjeux du vivre ensemble. C'est cette deuxième approche qui a été retenue pour le Pass colo en permettant aux ménages présentant des QF compris entre 0 et 1 500 € de bénéficier de l'aide financière. Pour rappel, les ménages allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 € représentent environ 70 % de l'ensemble des ménages allocataires éligibles (soit autour de 526 000 ménages). Cette approche ainsi que le montant de l'aide et sa dégressivité sont approuvés par les parents et les organisateurs.

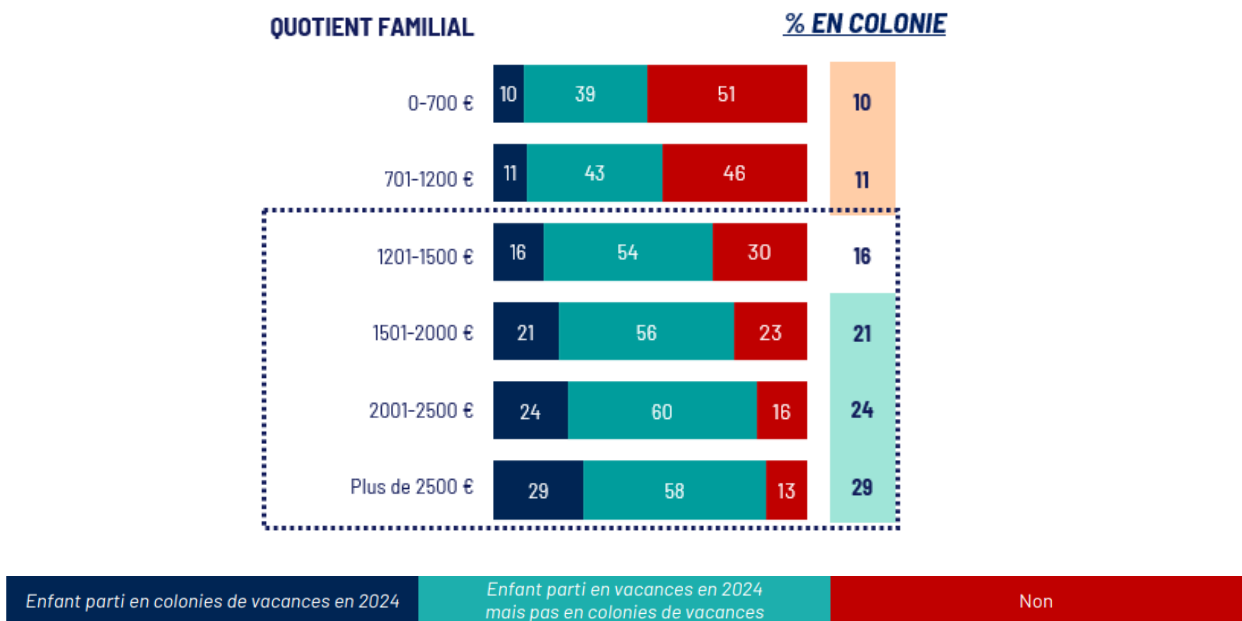
Le critère d'éligibilité relatif à la tranche d'âge ciblé sur les 11 ans<sup>56</sup> est quant à lui compris, mais jugé un peu trop restrictif.

**Une tranche de QF compris en 1 000 et 1 500 €, qui occupe une position médiane dans les départs en vacances**

Au vu des statistiques issues de l'enquête INJEP-Ipsos 2025, le fait d'introduire la tranche de QF 1 200-1 500 € (contrairement à d'autres aides au départ qui s'adressent à des ménages présentant des QF moins élevés) correspond à la position médiane de ces ménages tant du point de vue du niveau de vie<sup>57</sup> que des départs en colonie de vacances. En ce qui concerne le départ en colonie de vacances, 16 % des enfants issus d'un ménage au QF compris entre 1 200 et 1 500 € sont partis en colonie de vacances en 2024 contre 11 % des ménages aux QF les plus faibles et 29 % pour les ménages aux QF les plus élevés (plus de 2 500 €) [voir graphique 14].

**GRAPHIQUE 14. PART DES MÉNAGES QUI ONT INSCRIT LEUR ENFANT EN COLONIE DE VACANCES EN 2024 EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)**

Question : « En 2024, votre enfant est-il parti en colonies de vacances ? (Dont séjours sportifs, scouts, mini-camps, séjours linguistiques hors voyages scolaires ...) »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 24 – INJEP - Ipsos – 2025.  
Champ : Parents allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans (8 450 interviews)  
Note de lecture : 16 % des ménages ayant un QF compris entre 1 201 et 1 500 € déclarent que leur enfant de 11 ans est parti en colonie de vacances en 2024, 54 % qu'il est parti en vacances (mais pas en colonie de vacances) et 30 % qu'il n'est pas parti en vacances ni en colonie de vacances.

<sup>56</sup> Selon l'article 2 du décret n°2024-277 du 28 mars 2024, le Pass colo devra être utilisé au cours de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 11 ans. Cette aide peut être mobilisée jusqu'à l'âge de 12 ans, si cela n'a pas été permis l'année précédente.

<sup>57</sup> Un QF de 1 500 € correspond environ à 3 750 € de ressources mensuelles du foyer pour un enfant et à 4 500 € pour un foyer de 2 enfants. (Montants issus du document « Equivalence quotient familial (QF) CNAF en euros et ressources mensuelles du foyer en euros, en fonction du nombre de parts correspondant au nombre d'enfants à charge » CNAF [\(en ligne\)](#)) Sachant que le niveau de vie médian en 2023, en France métropolitaine, s'élève à 4 508 € par mois pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans, on peut considérer que la tranche de QF comprise entre 1 200 € et 1 500 € renvoie à un niveau de vie médian. Sources : INSEE-Tableau de bord de l'économie française [\(en ligne\)](#).

Pour les QF les plus faibles, ce sont à la fois les départs en colonies de vacances et les départs en vacances de manière générale qui sont moins fréquents, alors que pour les QF médians (de 1 200 € à 1 500 €), c'est avant tout le départ en colonie de vacances qui est moins fréquent en comparaison aux QF les plus élevés. S'il y'a un écart de 13 points concernant le départ en colonie de vacances entre les tranches 1 200-1 500 € et plus de 2 500 €, l'écart n'est que de 4 points concernant le départ en vacances en 2024 (54 % des ménages ayant un QF compris entre 1 201 et 1 500 € déclarent que leur enfant de 11 ans est parti en vacances contre 58 % des ménages ayant un QF supérieur à 2 500 €.) Il y a néanmoins une différence importante en termes d'intensité des départs puisque les ménages présentant des QF en dessous de 1 500 € partent moins de deux fois en vacances au cours de l'année en moyenne contre plus de trois fois pour les revenus au-delà de 2 500 € de QF.

### ***Des avis positifs sur les tranches de QF concernées par le Pass colo ainsi que le montant de l'aide***

Les familles et les organisateurs de séjours ont été interrogés sur la pertinence du niveau de quotient familial du ménage (inférieur ou égal à 1 500 €). Leur avis est plutôt positif sur ce dernier qui paraît plus avantageux que celui d'autres aides dont le niveau de quotient familial maximal est moins élevé (l'AVE concerne par exemple les familles qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 800 €<sup>58</sup>). Il est ainsi perçu comme permettant de couvrir un large panel de familles, dont les plus sujettes aux difficultés financières.

Les personnes interviewées trouvent également compréhensible que tous les ménages ne puissent y avoir accès.

#### **Le montant du Pass colo est de même jugé positivement par les organisateurs et les parents.**

La grande majorité des ménages qui ont reçu une aide pour le départ en colonie de vacances de leur enfant en 2024 (qu'il s'agisse du Pass colo et/ou d'une autre aide au départ), juge celle-ci positivement. 73 % des parents (soit près de 3 parents sur 4) qui ont reçu au moins une aide pour le départ en colonie de vacances les jugent tout à fait suffisantes ou plutôt suffisantes.

Le taux de satisfaction est encore plus élevé en ce qui concerne précisément les recourants au Pass colo<sup>59</sup>, puisque 82 % d'entre eux jugent les aides perçues (dont le Pass colo) plutôt suffisantes ou tout à fait suffisantes (graphique 16 ci-dessous).

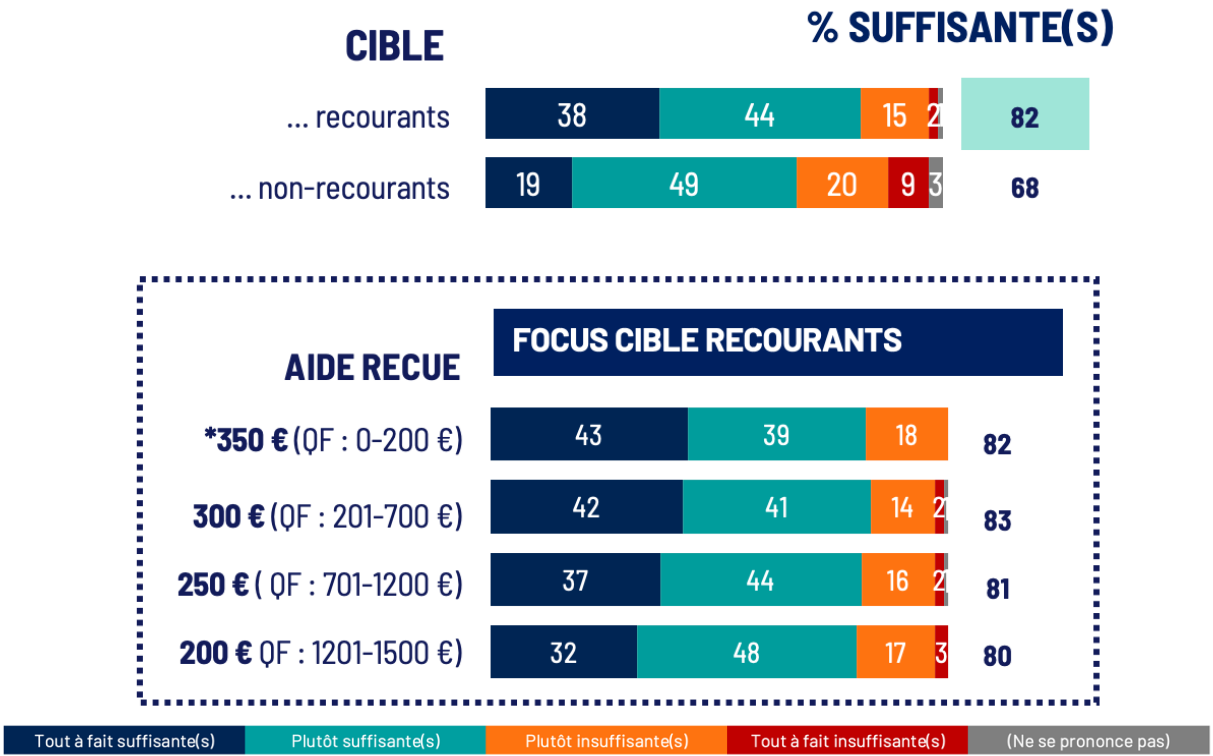
Le taux de satisfaction augmente avec le niveau de l'aide perçue. 43 % des recourants qui ont perçu une aide du Pass colo de 350 € déclarent trouver l'aide tout à fait suffisante contre 32 % des recourants ayant perçu une aide de 200 €.

<sup>58</sup> L'AVE, l'aide au départ en vacances des enfants, un financement de séjours de la CAF à destination des enfants, concerne les familles qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 800 € en janvier 2025. Elle est par ailleurs accordée dans la limite des fonds disponibles. Les colos apprenantes présentent quant à elles les mêmes critères d'éligibilité concernant le niveau de QF que le Pass colo mais disposent d'une enveloppe départementale.

<sup>59</sup> Le Pass colo s'adresse aux familles dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1 500 euros. Son montant varie en fonction du QF, et s'échelonne entre 200 et 350 €. Le dispositif est cumulable avec les autres aides aux vacances existantes permettant potentiellement d'accéder à la gratuité du séjour pour certaines familles

GRAPHIQUE 16. NIVEAU DE SATISFACTION CONCERNANT LES MONTANTS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Question : « Que pensez-vous de l'aide (ou des aides) perçue(s) ? » Elle(s) était(ent) tout à fait suffisante(s), plutôt suffisante(s)...



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 43, INJEP - Ipsos – 2025.  
Champ : Parents qui ont reçu au moins une aide parmi les éligibles (3 001 interviews)  
Note de lecture : 82 % des recourants au Pass colo en 2024 ont déclaré trouver le montant de l'aide ou des aides perçues tout à fait suffisantes ou plutôt suffisantes.

Éclairage qualitatif

Pour la majorité des familles, le reste à charge a été jugé satisfaisant, d'autant plus qu'il a pu être associé à une autre aide dans 4 cas sur 16 (Aide relative au CSE et à l'AVE).  
Une mère a néanmoins souligné avoir été dans l'obligation de solliciter des aides familiales complémentaires et deux autres ont souligné que l'achat de vêtements et de matériels adaptés a constitué un coût supplémentaire non négligeable.  
Plutôt que sur son montant, les limites soulignées portent davantage sur le fait que l'aide ne soit pas reconductible.

La dégressivité en fonction du niveau du QF<sup>60</sup> est également perçue comme étant légitime par les personnes interrogées (organismes et familles). L'aide financière est ainsi plus élevée pour les QF les plus faibles qui partent moins en vacances et en colonie de vacances, tout en restant accessible aux

<sup>60</sup> L'aide est de 350 € pour les QF de 0 à 200 ; de 300 € pour les QF de 201 à 700 ; de 250 € pour les QF de 701 à 1 200 et de 200 € pour les QF de 1 201 à 1 500.

ménages aux revenus médians qui partent toujours moitié moins en colonie de vacances que les plus hauts revenus.

### **Une condition d'âge jugée quant à elle plutôt restrictive**

**La majorité des familles interrogées lors des entretiens regrettent que le ciblage ne se fasse que sur une seule classe d'âge et suggèrent que la cible puisse être élargie au-delà de l'âge de 11 ans, et, si possible, réutilisable.** Ils souhaitent en effet être en mesure de pouvoir réutiliser l'aide les années suivantes et/ou pouvoir en faire bénéficier simultanément un frère ou une sœur n'ayant pas 11 ans.

**Du côté des organisateurs de séjours, l'âge est jugé comme plutôt pertinent par les personnes interrogées pour plusieurs raisons :**

- Il favorise le départ en vacances d'enfants à l'entrée du collège, période dite « *charnière pour de nouvelles expériences* »<sup>61</sup> et qui permet de préparer l'arrivée au collège en s'habituant à de nouvelles sociabilités
- Les départs en colonies de vacances sont réalisés généralement autour de 10-11 ans justifiant le fait d'aider les familles à ce moment précis<sup>62</sup>

**Néanmoins, la plupart des interlocuteurs indiquent également que la catégorie d'âge restreinte a pu compliquer la communication ou limiter le départ avec un(e) ami(e)s ou un membre de la famille, souvent de nature à rassurer les parents et les enfants.**

Les acteurs soulignent que les familles souhaitent souvent permettre à plusieurs de leurs enfants de partir ensemble, c'est notamment ce qui a été constaté (de manière empirique) lors des Colos apprenantes, les premiers départs étant perçus comme facilités par un départ conjoint avec un autre enfant de l'entourage : « *On sait que pour les colos, les enfants partent souvent en fratrie ou entre copains copines, cousins, cousines, le fait de restreindre...ça empêche le fait d'envoyer le petit frère en même temps que le grand frère, on aurait pu davantage travailler sur du départ semi-collectif.* » (Entretien pilote. 2024.)

### **Des avis positifs sur les démarches d'inscription**

Il a été détaillé dans la partie sur la notoriété qu'une part importante des ménages éligibles estimaient que les informations relatives au Pass colo n'étaient pas suffisamment claires ou accessibles. Néanmoins, passée cette première étape de compréhension du dispositif, le point de vue des recourants est beaucoup plus positif sur la facilité des démarches d'inscription et de paiement du séjour.

L'inscription est jugée particulièrement facile par les ménages qui ont inscrit leurs enfants en colonie de vacances en 2024 et encore plus par les recourants qui sont 92 % à penser que la réservation du séjour auprès de l'organisateur était très facile ou plutôt facile (contre 89 % des ménages ayant inscrit

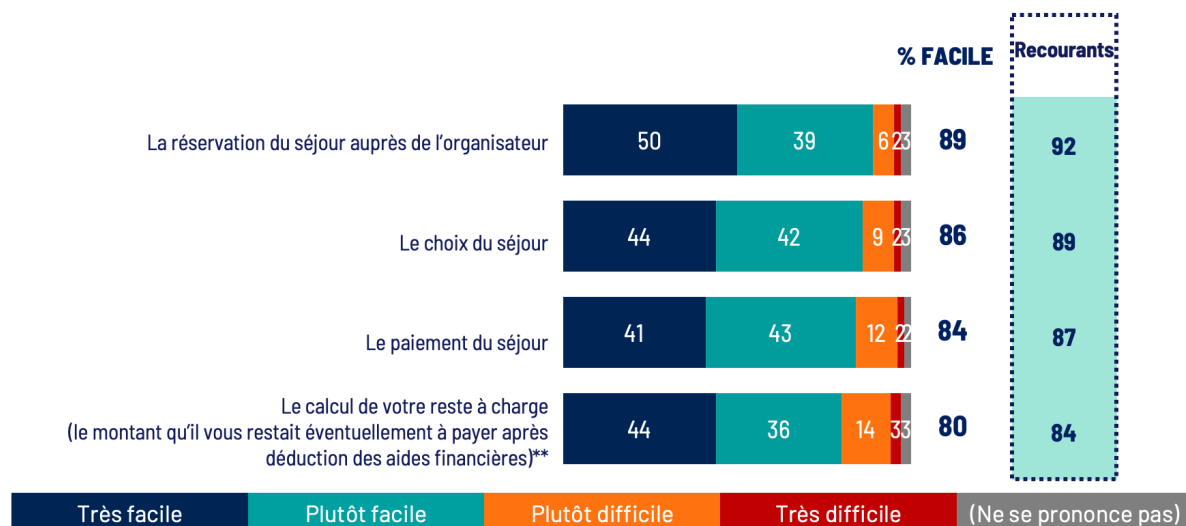
<sup>61</sup> Entretien mené auprès d'un des pilotes.

<sup>62</sup> En 2023-2024, les jeunes âgés de 6 à 13 ans représentent 62 % de l'ensemble des départs de mineurs en séjours avec hébergement, tandis que les plus de 14 ans en représentent 35 % et les moins de 6 ans seulement 3 % (Foirien R., « Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2023-2024 », Fiches repères INJEP, n° 2024/08, 2024 [\(en ligne\)](#)). D'après l'analyse des données de l'enquête INJEP – IPSOS 2025, parmi les enfants partis en colonie de vacances en 2024, ceux qui sont le plus partis pour la première fois sont ceux de 9 ans (34 %), ceux de 10 ans (31 %) et ceux de 13 ans (32 %). D'un autre côté, ceux qui étaient le moins primo-partants en 2024 (et donc le plus déjà partis) sont les enfants de 12 ans (seuls 13 % d'entre eux étaient primo-partants).

leur enfant en colonie de vacances de manière générale) et près de 90 % à avoir trouvé le choix du séjour et le paiement du séjour facile (graphique 17).

#### GRAPHIQUE 17. AVIS CONCERNANT LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES ET POUR LES MÉNAGES RECOURANTS

Question : « Pour l'inscription de votre enfant en colonie de vacances, les étapes suivantes ont-elles été faciles à réaliser ? »



Champ : Parents allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans, dont l'enfant est parti en colonie de vacances (4 036 interviews)

Note de lecture : 89 % des parents avec au moins un enfant de 11 ans, dont l'enfant est parti en colonie de vacances ont trouvé la réservation du séjour auprès de l'organisateur très ou plutôt facile contre 92 % des recourants.

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 45 – INJEP – Ipsos – 2025.

Une analyse par niveau de quotient familial montre néanmoins que les ménages aux QF les plus faibles rencontrent plus de difficultés pour les démarches d'inscription (voir tableau 8). Le calcul du reste à charge pour les personnes ayant indiqué avoir reçu au moins une aide financière semble la démarche la plus complexe. 30 % des ménages ayant un QF de 0 € à 700 € jugent le calcul du reste à charge difficile.

#### Éclairage qualitatif

La quasi-totalité des familles recourantes sont satisfaites des démarches d'inscription. Globalement les démarches d'inscription sont jugées simples par les parents qui détaillent le fait que la structure les a souvent renseignés sur le dispositif et s'occupe des démarches relatives à la mobilisation du Pass colo.

Seules 2/16 familles ne sont pas complètement satisfaites de l'accompagnement de l'organisateur ou de la CAF dans les démarches trouvant qu'ils n'ont pas su assez les guider dans la compréhension du dispositif et lors de la réservation du séjour.

**TABLEAU 8. AVIS CONCERNANT LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES PAR NIVEAU DE QF**

Question : « Pour l'inscription de votre enfant en colonie de vacances, les étapes suivantes ont-elles été faciles à réaliser ? »

|                                                                                                                                        |    | QUOTIENT FAMILIAL |           |              |               |               |               |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------|-----------|--------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
|                                                                                                                                        |    | TOTAL             | 0 à 700 € | 701 à 1200 € | 1201 à 1500 € | 1501 à 2000 € | 2001 à 2500 € | Plus de 2500 € |
| % FACILE                                                                                                                               |    |                   |           |              |               |               |               |                |
| La réservation du séjour auprès de l'organisateur                                                                                      | 89 |                   | 81        | 84           | 90            | 95            | 93            | 95             |
| Le choix du séjour                                                                                                                     | 86 |                   | 78        | 84           | 90            | 91            | 92            | 90             |
| Le paiement du séjour                                                                                                                  | 84 |                   | 77        | 74           | 85            | 92            | 92            | 95             |
| Le calcul de votre reste à charge<br>(le montant qu'il vous restait éventuellement à payer<br>après déduction des aides financières)** | 80 |                   | 70        | 75           | 88            | 87            | 95            | 83             |

Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.46 – INJEP - Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans, dont l'enfant est parti en colonie de vacances (4 036 interviews).

Note de lecture : 80 % des parents avec au moins un enfant de 11 ans, dont l'enfant est parti en colonie de vacances et avec un QF de 200 à 700 € ont trouvé la réservation du séjour auprès de l'organisateur très ou plutôt facile contre 89 % des parents dans leur ensemble.

## Des avis positifs de la part des organisateurs sur les démarches de conventionnement

La majorité des organismes interrogés déclarent que les démarches de conventionnement Pass colo étaient faciles à réaliser. Ils ont pour la plupart déjà effectué des démarches similaires notamment pour le dispositif Colos apprenantes<sup>63</sup>. La charge administrative du conventionnement n'est pas jugée comme un frein.

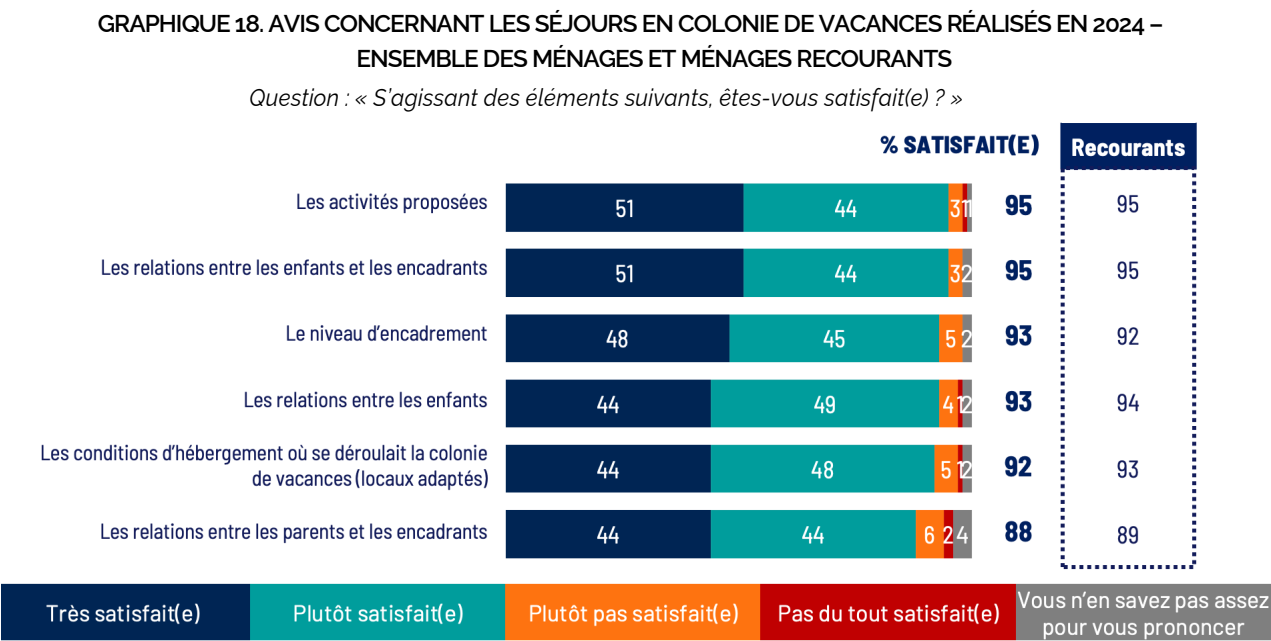
En revanche, la plupart des organisateurs s'accordent à dire que la saisie de leurs séjours sur le site jeunes.gouv.fr est moins aisée. Pour que les séjours éligibles au Pass colo soient ensuite répertoriés sur le site, les organisateurs doivent créer un séjour pour chaque semaine d'un même séjour proposé, et remplir un nombre d'informations important pour chacun d'entre eux (par exemple, s'ils organisent un même séjour 6 semaines, cela compte comme 6 séjours, qu'ils doivent saisir 6 fois sur le site). Cela représente un travail considérable, un « travail monstre », c'est « très chronophage ». Pour cette raison,

<sup>63</sup> Les Colos apprenantes s'adressent à tous les mineurs à partir de 3 ans et prévoient, pour nombre d'entre eux, une aide de l'État. Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) et de 8 nuitées maximum (800 €). L'aide Colos apprenantes est réservée aux mineurs appartenant aux catégories suivantes : Situation de handicap, Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE), Résidents d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), Résidents d'une zone de revitalisation rurale (ZRR), Familles justifiant d'un quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 € [\(en ligne\)](#).

certaines organisateurs ont fait le choix de ne pas publier l'ensemble de leurs séjours éligibles au Pass colo sur jeunes.gouv.fr.

Des avis positifs sur le séjour Pass colo

Les ménages dont les enfants sont partis en colonie de vacances témoignent d'un très fort taux de satisfaction concernant le séjour réalisé en 2024, qu'il s'agisse des activités proposées, des relations entre enfants et encadrants ou du niveau d'encadrement (voir graphique 18 ci-dessous). L'item qui présente le taux de satisfaction le moins élevé concerne les relations entre les parents et les encadrants (88 % des parents se déclarent néanmoins très satisfaits ou plutôt satisfaits). Le taux de satisfaction est comparable entre recourants et non recourants.



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.53 – INJEP - Ipsos – 2025  
Champ : Parents allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans, dont l'enfant est parti en colonie de vacances (4 036 interviews)  
Note de lecture : 95 % des parents avec au moins un enfant de 11 ans, dont l'enfant est parti en colonie de vacances en 2024 sont satisfaits voire très satisfaits par le séjour. Le taux de satisfaction est le même pour les recourants au Pass colo.

Éclairage qualitatif

Les 16 familles interrogées se déclarent globalement satisfaites, voire très satisfaites du séjour Pass colo de leur enfant. La majorité des parents insiste sur le fait que leurs enfants ont pu faire des activités qu'ils n'auraient pas pu faire autrement (équitation / divers sports nautiques).

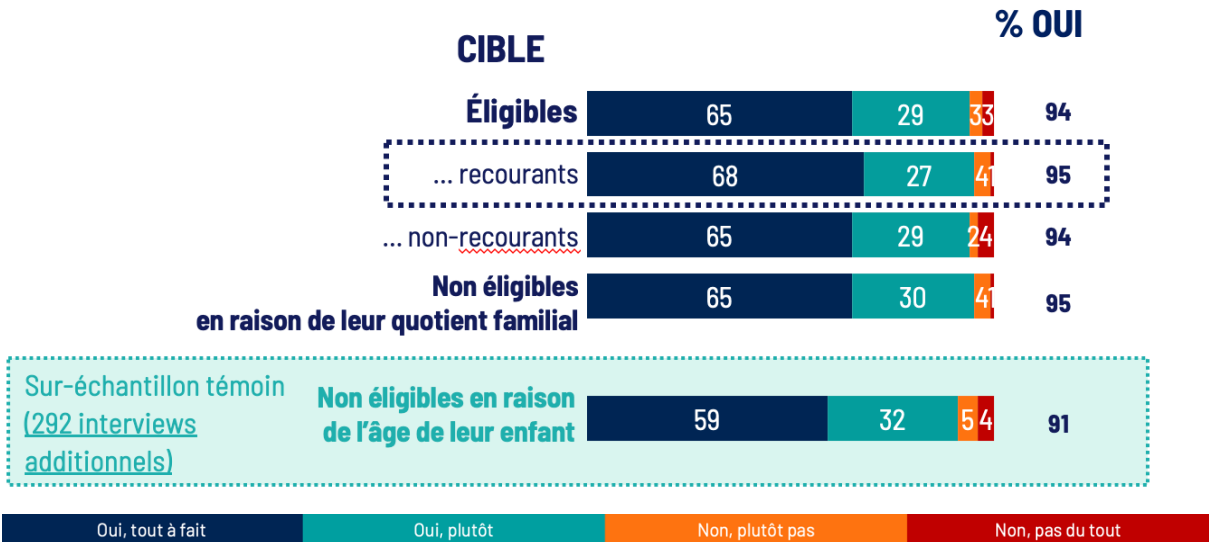
Une minorité émet tout de même quelques réserves par rapport au manque de communication durant le séjour. Ils estiment ne pas avoir reçu suffisamment d'informations de la part des animateurs et/ou de la structure durant le séjour : **la continuité du lien avec les parents apparaît comme essentielle pour les rassurer, particulièrement lors d'un premier séjour.**

Plusieurs familles insistent sur ce manque de communication de la part des organisateurs, même si elles ont fait partir leur enfant en colonie : « J'ai eu aucune nouvelle de tout le séjour, et ça, je trouve pas ça normal du tout. Il faudrait qu'on ait des nouvelles au moins une fois. » (Famille recourante n° 5, Mme H, agent administratif, 3 enfants.) « Je m'attendais à avoir beaucoup plus de photos et de nouvelles, j'ai dû les contacter plusieurs fois par mail pour savoir s'ils étaient bien arrivés, etc. Donc j'étais un peu frustrée de me dire que j'avais pas plus de nouvelles. » (Famille recourante n° 8, Mme I, infirmière, 1 enfant.)

**La quasi-totalité des parents souhaite renouveler l'expérience et près de deux tiers des familles en sont même convaincues** (voir graphique 19).

GRAPHIQUE 19. SOUHAIT DE RÉINSCRIPTION DE SON ENFANT EN COLONIE DE VACANCES – ENSEMBLE DES MÉNAGES ET MÉNAGES RECOURANTS

Question : « Ce séjour vous a-t-il donné envie d'inscrire à nouveau votre enfant ou un autre de vos enfants en colonie de vacances ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.55 – INJEP – Ipsos- 2025  
Champ : Parents allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans, dont l'enfant est parti en colonie de vacances (4 036 interviews)  
Note de lecture : 95 % des ménages ayant eu recours au Pass colo en 2024, ont plutôt ou tout à fait envie d'inscrire à nouveau leur enfant ou un autre de leurs enfants en colonie de vacances.

Les avis sont ainsi majoritairement et sur un ensemble d'items positifs, qu'il s'agisse des critères d'éligibilité, des démarches administratives, du montant du Pass colo ou encore du séjour. S'il est encore peu mobilisé, le Pass colo offre néanmoins un haut niveau de satisfaction chez les recourants.

## Des projections relatives à la mobilisation du Pass colo indiquant une forte marge de progression possible

L'enquête INJEP-Ipsos 2025 a permis d'interroger les familles éligibles sur leur souhait de bénéficier du report possible de l'aide en 2025, s'ils n'en avaient pas fait bénéficier leur enfant en 2024. De même, elle a permis d'interroger les ménages non recourants sur la probabilité qu'ils aient mobilisé le Pass colo en 2024 s'ils en avaient eu connaissance. Enfin, elle a permis d'interroger les ménages non éligibles sur leur souhait d'envoyer leur enfant en colonie de vacances s'ils avaient pu bénéficier d'une aide financière. **Ces éléments permettent de considérer la marge de progression du Pass colo en 2025.**

**Concernant le report de l'aide en 2025 en cas de non utilisation en 2024, plus de 6 familles sur 10 seraient potentiellement intéressées pour l'utiliser, 1 sur 5 très intéressée (soit plus de 102 000 familles).**

**Concernant les non-recourants, 14 % déclarent qu'ils l'auraient certainement mobilisé, soit plus de 75 000 ménages, s'ils en avaient eu plus précisément connaissance** (et près de 1 sur 2 déclare qu'il l'aurait certainement ou probablement mobilisé). Il est notable que ce soient les ménages aux QF les plus faibles qui se disent les plus intéressés. La propension à être intéressé par le Pass colo est très corrélée au montant éventuel de l'aide : plus l'aide allouée est élevée, plus l'intérêt pour le dispositif est fort.

**Concernant l'élargissement du dispositif**, 1 famille sur 4 non éligible en raison de l'âge de l'enfant déclare qu'elle aurait certainement inscrit son enfant en colonie de vacances si elle avait pu bénéficier d'une aide financière (soit plus de 365 000 familles), et 6 sur 10 probablement ou certainement.

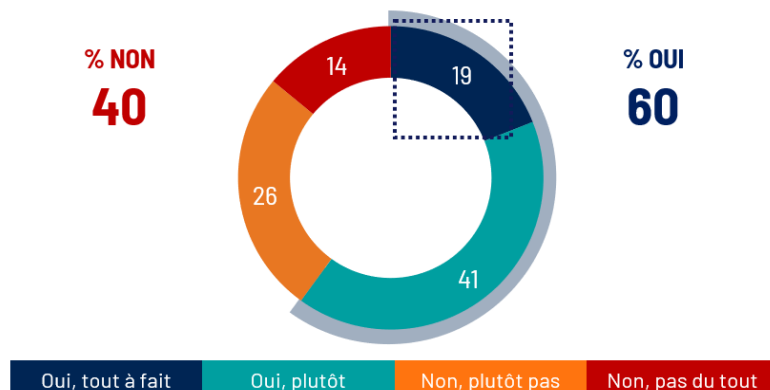
**Une marge de progression existe donc en informant mieux sur le dispositif voire en l'ouvrant à un public plus large (notamment en termes d'âge des enfants). Néanmoins, la part des personnes qui se déclarent fortement intéressée reste minoritaire et indique qu'un travail supplémentaire est à faire pour convaincre les personnes d'envoyer leurs enfants en colonies de vacances, au-delà de l'aide financière.**

## **Le report du Pass colo en 2025, pour les non recourants en 2024 susceptible d'intéresser 6 familles sur 10**

Interrogées sur la possibilité de report du Pass colo en 2025 pour les non-recourants en 2024, **plus de 6 familles sur 10 seraient potentiellement intéressées pour l'utiliser, 1 sur 5 très intéressée**, en particulier les parents ayant déjà eu une expérience avec une colonie de vacances (voir graphique 20).

### GRAPHIQUE 20. SOUHAIT DE BÉNÉFICIER DU REPORT DU PASS COLO EN 2025 – PARENTS ÉLIGIBLES MAIS NON RECORANTS EN 2024

Question : « Le Pass colo pourra être reporté en 2025, l'année des 12 ans de votre enfant, en cas de non-utilisation en 2024. Êtes-vous susceptible de l'utiliser en 2025 ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.51 – INJEP-Ipsos - 2025

Champ : Parents qui étaient éligibles, mais n'ont pas bénéficié du Pass colo (2 572 interviews)

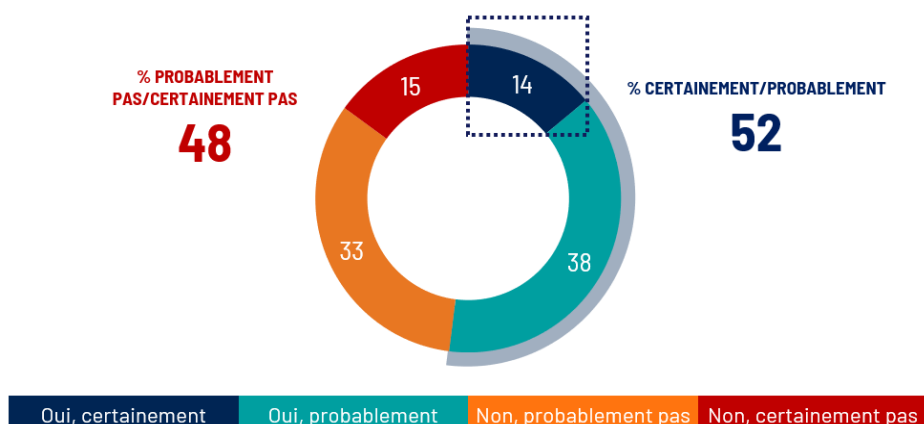
Note de lecture : 19 % des parents qui étaient éligibles, mais n'ont pas bénéficié du Pass colo indiquent qu'ils sont tout à fait susceptibles d'utiliser le Pass colo en 2025 en cas de non-utilisation en 2024.

## Plus de la moitié des non-recourants susceptibles d'être intéressés par le Pass colo

Le Pass colo **aurait été susceptible d'intéresser 1 éligible sur 2 parmi les non-recourants dont 14 % certainement** (voir graphique 21).

### GRAPHIQUE 21. PART DES PARENTS ÉLIGIBLES QUI AURAIENT INSCRIT LEUR ENFANT EN COLONIE DE VACANCES S'ILS AVAIENT EU PLUS PRÉCISÉMENT CONNAISSANCE DE L'OFFRE

Question : « Si vous aviez eu plus précisément connaissance de l'aide Pass colo, auriez-vous inscrit votre enfant en colonie de vacances en 2024 ? (Le Pass colo est une aide financière de l'État allant de 200 à 350 euros mise en place en 2024 permettant de rendre accessibles les colonies de vacances, pour les enfants âgés de 11 ans dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 euros.) »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p. 48 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Parents allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans, éligibles, mais dont l'enfant n'est pas parti en colonie de vacances (2 320 interviews).

Note de lecture : 14 % des ménages allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans, éligibles, mais dont l'enfant n'est pas parti en colonie de vacances (2 320 interviews) ont indiqué qu'ils auraient certainement inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 s'ils avaient eu connaissance plus précisément de l'aide Pass colo.

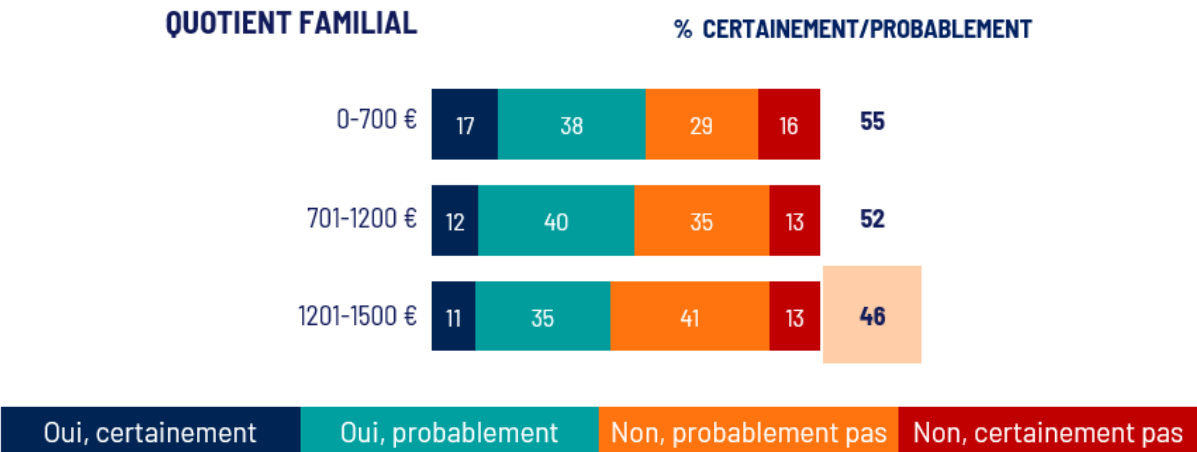
Par ailleurs, cette propension à être intéressé par le Pass colo est d'autant plus forte pour les ménages ayant déjà fait partir leur enfant en colonies de vacances ainsi que pour les ménages présentant de faibles quotients familiaux et enfin pour les familles monoparentales.

**La propension à être intéressé par le Pass colo est très corrélée au montant éventuel de l'aide : plus l'aide allouée est élevée, plus l'intérêt pour le dispositif est fort (voir graphique 22 ci-dessous).**

**Par ailleurs, 56 % des familles monoparentales déclarent qu'elles auraient inscrit leur enfant en colonie de vacances si elles avaient eu connaissance du Pass colo** (voir diapositive 49 du rapport Ipsos).

GRAPHIQUE 22. PART DES PARENTS QUI AURAIENT INSCRIT LEUR ENFANT EN COLONIE DE VACANCES S'ILS AVAIENT EU PLUS PRÉCISÉMENT CONNAISSANCE DE L'OFFRE

Question : « Si vous aviez eu plus précisément connaissance de l'aide Pass colo, auriez-vous inscrit votre enfant en colonie de vacances en 2024 ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.49 – INJEP – Ipsos- 2025

Champ : Parents allocataires, avec au moins un enfant de 11 ans, éligibles, mais dont l'enfant n'est pas parti en colonie de vacances (2 320 interviews).

Note de lecture : 23 % des ménages allocataires d'un QF de 0 à 200 €, avec au moins un enfant de 11 ans, éligibles, mais dont l'enfant n'est pas parti en colonie de vacances en 2024 (2 320 interviews) ont indiqué qu'ils auraient certainement inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 s'ils avaient eu connaissance plus précisément de l'aide Pass colo.

Éclairage qualitatif

Ces enseignements quantitatifs corroborent les enseignements qualitatifs : une partie importante des familles non recourantes interrogées en entretien se déclarent prêtes à envisager de mobiliser le Pass colo en 2025. Cependant, pour la plupart il ne s'agit pas d'un intérêt fortement marqué, ils envisagent de se renseigner et d'éventuellement le mobiliser, mais cela nécessitera un levier supplémentaire : « C'est vrai que si vous me dites que ça peut être pris l'année d'après je vais le faire, je vais voir pour le mois de juillet. » (Famille non recourante n°1, Mme Q, agent de La Poste, 4 enfants.) « S'il a envie de tester, oui oui avec plaisir. Pour le coup faudrait voir le tarif des colos, car je m'y suis jamais intéressée donc je sais pas trop. » (Famille non recourante n°6, Mme L, conseillère France Travail, 2 enfants.) « Faut voir la motivation. Faudrait qu'on regarde les offres, et puis, derrière, le montant de cette aide. » (Famille non recourante n°2, M. C, ingénieur, 3 enfants.)

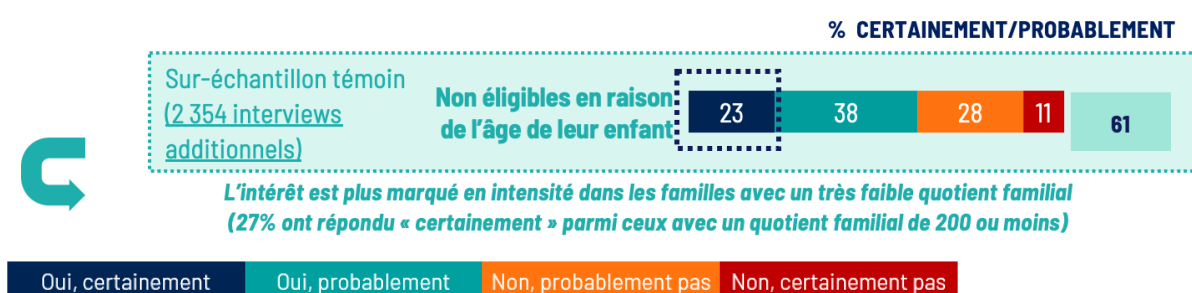
La possibilité de bénéficier d'une aide financière comme le Pass colo est susceptible d'être – sinon un levier déterminant au départ – un levier facilitant le départ des enfants de 11 ans.

## Un quart des ménages non éligibles en raison de l'âge de l'enfant exprime un fort intérêt pour le Pass colo

61 % des ménages non éligibles en raison de l'âge de leur enfant déclarent qu'ils auraient certainement (23 %) ou probablement (38 %) inscrit leur enfant en colonies de vacances s'ils avaient pu bénéficier d'une aide financière (voir graphique 23), témoignant du potentiel de développement si le choix était fait d'élargir les critères d'âge relatifs au Pass colo.

**GRAPHIQUE 23. PART DES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES EN RAISON DE L'ÂGE DES ENFANTS QUI AURAIENT INSCRIT LEUR ENFANT EN COLONIE DE VACANCES S'ILS AVAIENT ÉTÉ BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Question : « Si vous aviez pu bénéficier d'une aide financière, auriez-vous inscrit votre enfant en colonie de vacances ? »



Source : Enquête sur les vacances des enfants de 11 ans en France, et sur l'évaluation du Pass colo, p.50 – INJEP – Ipsos – 2025.

Champ : Aux non-éligibles qui n'ont pas inscrit leur enfant en colonie de vacances (4 414 interviews).

Note de lecture : 23 % des ménages allocataires non éligibles en raison de l'âge de leur enfant ont indiqué qu'ils auraient certainement inscrit leur enfant en colonie de vacances en 2024 s'ils avaient pu bénéficier d'une aide financière.

## Conclusion de partie

Compte tenu de sa faible notoriété et du faible recours en 2024, l'impact du Pass colo sur les départs en vacances des enfants de 11 ans est peu perceptible. De même, l'effet du Pass colo est minime sur le départ des primo-partants (les enfants étant partis pour la première fois en 2024). Ce sont avant tout des ménages ayant déjà envoyé leur enfant en colonie de vacances qui l'ont mobilisé (70% des enfants des ménages ayant mobilisés le Pass colo étaient déjà partis auparavant).

Si les impacts sur les départs et sur les primo-départs sont plutôt limités sur cette première année de mise en œuvre, **les retours des recourants et des organisateurs sont globalement positifs, voire très positifs, concernant à la fois le dispositif** (les critères d'éligibilités, le montant, les démarches d'inscription, les démarches de conventionnement) ; **et les séjours** (les activités proposées, l'encadrement, les relations entre enfants et encadrants).

**Une analyse par niveau de quotient familial montre néanmoins que les ménages aux QF les plus faibles rencontrent plus de difficultés dans les démarches d'inscription et le calcul du reste à charge. Une attention particulière est ainsi à porter sur ces publics.**

De manière générale, les principales limites énoncées **portent sur** :

- **La complexité du champ des aides au départ** qui ne facilite pas leur appropriation par les ménages

- **Les conditions d'âge à respecter** qui sont perçues comme complexifiant la communication autour du dispositif et limitant les départs semi-collectifs (avec un frère ou une sœur, un ami ou une amie) de nature à faciliter les premiers départs.
- **L'impossibilité de mobiliser le Pass colo plusieurs fois** pour le même enfant ou de manière simultanée pour plusieurs enfants de la fratrie.
- **La publication des séjours sur le site jeunes.gouv.fr qui est présentée comme fastidieuse par les organisateurs**, ayant pour conséquence une publication non exhaustive de leurs séjours éligibles ; Une mention sur le site le précisant et invitant les parents à contacter directement les organisateurs pour prendre connaissance de l'ensemble des séjours pourrait en ce sens être nécessaire.
- **Une mobilisation du dispositif jugée légèrement plus difficile pour les foyers aux QF les plus faibles.** Le calcul du reste à charge notamment pour les personnes ayant indiqué avoir reçu au moins une aide financière semble la démarche la plus complexe.

**Concernant les marges de progression du dispositif**, l'analyse des souhaits de bénéficier du report possible de l'aide en 2025 des familles non recourantes en 2024, de même, que l'analyse des souhaits au départ des ménages non recourants s'ils avaient été mieux informés du dispositif, peut laisser présager d'une marge de progression du dispositif non négligeable dans les années à venir du fait d'une plus grande notoriété de ce dernier. Toutefois, la part des personnes qui se déclarent fortement intéressées reste minoritaire et indique qu'un travail supplémentaire est à faire pour convaincre les personnes d'envoyer leurs enfants en colonies de vacances, au-delà de l'aide financière.

**Enfin, il est notable que ce soient les ménages aux QF les plus faibles qui se déclarent les plus intéressés. L'intérêt déclaré pour le Pass colo est très corrélé au montant éventuel de l'aide : plus l'aide allouée est élevée, plus l'intérêt pour le dispositif déclaré est fort.**

**Les inégalités de départ en vacances et en colonie de vacances sont toujours très marquées rappelant la pertinence des aides visant à faciliter le départ des publics les plus éloignés des séjours collectifs**, d'autant plus que ces derniers jouissent d'une image positive : 91 % des parents d'enfants de 11 ans (qu'ils inscrivent leurs enfants en colonie de vacances ou pas) les considèrent en effet comme un moyen de faire découvrir de nouvelles activités aux enfants, 88 % y voient un moyen de développer l'autonomie des enfants, et 82 % estiment que les activités proposées sont de qualité.

Néanmoins, le Pass colo a connu une première année de mise en œuvre en deçà des objectifs fixés. Attendu de longue date par les organisateurs, il a peiné à rencontrer son public : seulement 3 % des familles éligibles à ce dispositif et 24 % des familles éligibles parties en colonie de vacances s'en sont saisies. Néanmoins, il répond à différents besoins et présente plusieurs points forts.

**Si ce dispositif a été peu mobilisé, il l'a cependant été par un public en potentielle situation de précarité** : les familles monoparentales et les familles à faibles revenus, qui partent généralement moins en colonie de vacances. Il répond ainsi à sa cible principale, tout en nécessitant un déploiement à plus grande échelle.

**Le niveau de satisfaction élevé des recourants est également à souligner que ce soit concernant les modalités de mobilisation du dispositif, le montant de l'aide ou le séjour en lui-même.**

**Enfin, de fortes marges de progression existent en ce qui concerne les ménages non recourant, notamment ceux aux quotients familiaux les moins élevés.**

La pérennisation du Pass colo nécessite néanmoins une prise en considération des différents types de non-recours :

- **ceux liés aux freins au départ en colonie de vacances de manière générale**, qui demandent une action de longue durée et coordonnée avec les prescripteurs de proximité (collectivités, établissements scolaires, associations...) pour sensibiliser les familles et les enfants à l'intérêt des colonies de vacances ;
- **ceux liés au manque de notoriété du dispositif**, qui requièrent une communication nationale de plus grande ampleur, mais surtout la mobilisation de relais sur le territoire ;
- **ceux liés au dispositif lui-même**, qui peuvent nécessiter de le faire évoluer, par exemple en assouplissant les restrictions en termes d'âge qui empêchent les départs semi-collectifs (avec un ou plusieurs enfants connus) et complexifient la compréhension du dispositif ;
- **ceux liés à la complexité de l'offre en termes d'aides au départ** : le nombre et le manque de lisibilité des offres au départ qui se déclinent aux niveaux national et local pourraient demander un travail de pédagogie autour du cumul possible des aides, voire un travail en profondeur de mise en cohérence des aides aux départs en colonie de vacances.

## DÉPART EN COLONIE DE VACANCES À 11 ANS : LES EFFETS DU PASS COLO

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a été mandaté par la Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) pour piloter l'évaluation du Pass colo, un dispositif destiné à favoriser le départ en colonie de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans. Lancé au printemps 2024, le Pass colo s'adresse aux familles modestes et aux classes moyennes, avec pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux séjours collectifs et de soutenir un secteur fragilisé par la crise sanitaire.

L'évaluation, conduite entre septembre 2024 et juin 2025, s'appuie sur une double approche : quantitative (exploitation des données administratives, enquête nationale auprès de plus de 11 000 familles) et qualitative (entretiens avec des parents, des organisateurs et des acteurs institutionnels). Elle vise à documenter la mise en œuvre du dispositif, à analyser son adéquation aux besoins des familles et à identifier ses premiers effets.

Le rapport met en évidence les inégalités persistantes dans le départ en vacances et en colonie de vacances, auxquelles font face les familles. Concernant le dispositif plus précisément, il souligne la satisfaction élevée des familles recourant au Pass colo malgré un recours et un impact limités sur les départs lors de cette première année de mise en œuvre. Il souligne également le déficit de connaissance du dispositif par les ménages concernés et le besoin de relais par les acteurs de proximité, tout en identifiant des marges de progression pour l'avenir.



ISSN : 2727-6465